

ÉTUDE EXPLORATOIRE  
LA MOBILITÉ INTERNATIONALE  
DES ÉTUDIANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP

PAR XAVIER QUERNIN ET MÉLANIE DE SOUSA



---

# LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

---

ÉTUDE EXPLORATOIRE

PAR XAVIER QUERNIN ET MÉLANIE DE SOUSA



# AVANT-PROPOS

L'international fait partie de l'ADN des Grandes écoles. Environ 25 % de leurs étudiants sont internationaux, et pour certaines, ce ratio dépasse les 50 % aussi bien dans les filières de formation que dans les laboratoires de recherche. L'obtention du diplôme est d'ailleurs le plus souvent corrélée à la réalisation d'un séjour académique ou d'un stage à l'étranger. La mobilité étudiante, entrante et sortante, représente donc un axe majeur de la stratégie des Grandes écoles.

Dans un contexte de restrictions des déplacements internationaux liées à la crise sanitaire, de nombreux témoignages d'étudiants ont également souligné l'importance que ce séjour représente, aussi bien dans leur parcours de formation que pour leur développement personnel.

Si les Grandes écoles, comme leurs étudiants, attachent une importance particulière à la mobilité internationale, c'est qu'elle permet le développement de compétences toujours plus recherchées aujourd'hui par les employeurs.

Evoluer dans un contexte professionnel international et multiculturel, interagir avec des partenaires du monde entier, mais aussi être plus autonome et travailler en collaboration... Autant de *softs skills* que chaque étudiant, en situation de handicap ou non, doit pouvoir acquérir afin de se préparer au monde globalisé du travail.

Permettre un égal accès à l'international, c'est aussi mieux accueillir et accompagner les étudiants internationaux en situation de handicap qui souhaitent venir étudier dans nos écoles. Dans cette perspective, la période de crise que nous traversons nous invite à repenser les mobilités au regard des attentes des étudiants et des entreprises en matière d'inclusion.

Les propositions formulées dans ce rapport visent ainsi à lever les freins à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap, pour que toutes et tous puissent exprimer leur potentiel et bénéficier de l'ouverture sur le monde, sur les autres, indispensable à celles et ceux qui feront les entreprises de demain !

Nous tenons à remercier tout particulièrement Xavier QUERNIN et Mélanie DE SOUSA pour leur mobilisation sur ce rapport, saluant tant l'ampleur que la qualité du travail réalisé.



Laurent CHAMPANEY  
Président de la CGE



Philippe CHOQUET  
Directeur général d'UniLaSalle



# SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
INTRODUCTION	9
LES 79 PROPOSITIONS	12

## Les axes thématiques à améliorer pour faciliter la mobilité des étudiants en situation de handicap : problématiques et solutions à l'échelle nationale, européenne et internationale **21**

### **1. Améliorer l'accès aux soins médicaux/paramédicaux et aux traitements des étudiants en situation de handicap **22****

<b>1.1</b> LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS : UN ASSOULISSEMENT NÉCESSAIRE POUR FACILITER LA CONTINUITÉ DES TRAITEMENTS	23
1.1.1 Traitements sans dénomination commune internationale (DCI)	23
1.1.2 Règlementation et restrictions de certains traitements	24
<b>1.2</b> LE RENOUVELLEMENT DES ORDONNANCES ET LE SUIVI MÉDICAL	25
1.2.1 Renouvellement d'un traitement non présent dans le pays d'accueil	25
1.2.2 Difficulté à trouver des cabinets de praticiens (généralistes et spécialistes)	26
<b>1.3</b> FINANCEMENT MÉDICAL (MÉDICAMENTS ET SUIVI)	27
1.3.1 Une couverture santé différenciée selon l'Etat d'affiliation de l'étudiant et son pays d'accueil	28
1.3.1.1 La prise en charge possible des frais de santé dans le cadre d'une mobilité intra-européenne (Union européenne, Espace économique européen (EEE) et Suisse)	28
1.3.1.2 La couverture santé dans le cadre d'une mobilité extra-européenne	32
1.3.2 Le financement privé de la couverture santé : trop restrictive pour les étudiants en situation de handicap	36
1.3.2.1 Le cas de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : solution à prioriser hors-Europe mais insuffisante dans le cas de mobilités où les frais de santé sont plus élevés qu'en France	36
1.3.2.2 Les complémentaires santé françaises : une couverture limitée	36
1.3.2.3 Le cas des assurances privées internationales : une couverture défavorable aux étudiants en situation de handicap	38

### **2. Faciliter l'accès aux transports des étudiants en situation de handicap **41****

<b>2.1</b> L'ACCESSIBILITÉ AU TRANSPORT AÉRIEN : DES EFFORTS LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS ENCORE INSUFFISANTS	41
2.1.1 La difficile gestion du transport des traitements et du matériel spécialisé	44
2.1.1.1 Problématique du transport international des traitements et des équipements médicaux	44
2.1.1.2 Problématique du transport des équipements de mobilité électriques et leurs batteries	47
2.1.1.3 Problématique de la perte d'équipements médicaux ou de mobilité	49
2.1.2 Les difficultés liées aux voyages avec escale	50
2.1.3 Le surcoût de places supplémentaires si nécessaires en cas d'obésité ou de forte corpulence	51
2.1.4 Trajets supplémentaires pour l'étudiant et/ou son accompagnateur	53
2.1.5 Le transport des chiens guides d'aveugle ou d'assistance	54

<b>2.2</b>	<b>L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS LOCAUX</b>	<b>55</b>
2.2.1	Problématique de la non-accessibilité à moindre coût des transports en commun	55
2.2.2	Pistes d'amélioration pour permettre une meilleure accessibilité des transports locaux	56
<b>3.</b>	<b>Permettre un meilleur accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle</b>	<b>58</b>
<b>3.1</b>	<b>L'AMÉLIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE PERSONNELLE ET QUOTIDIENNE</b>	<b>58</b>
3.1.1	Problème de la reconnaissance accompagnant/aidant provenant du pays d'origine	59
3.1.2	Difficultés à trouver des interlocuteurs pour l'accompagnement sur place	59
3.1.3	Problématique du financement de l'aide à la vie quotidienne	62
<b>3.2</b>	<b>L'AMÉLIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE</b>	<b>63</b>
<b>4.</b>	<b>Limiter les barrières administratives et financières liées aux surcoûts et avances de frais</b>	<b>64</b>
<b>4.1</b>	<b>PROBLÉMATIQUE DE LA NON-RECONNAISSANCE DES CARTES NATIONALES OFFICIELLES</b>	<b>65</b>
<b>4.2</b>	<b>PROBLÉMATIQUE DES DÉLAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>66</b>
<b>4.3</b>	<b>PROBLÉMATIQUE DE LA NON-RECONNAISSANCE DU STATUT DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLE ET DE CHIENS D'ASSISTANCE, ÉDUQUÉS ET FORMÉS</b>	<b>67</b>

	<b>Le Statut international d'étudiant en situation de Handicap</b>	<b>69</b>
--	--	-----------

	<b>Cas spécifiques</b>	<b>73</b>
--	------------------------	-----------

<b>1.</b>	<b>Le cas des élèves de l'enseignement secondaire en situation de handicap</b>	<b>74</b>
-----------	--	-----------

<b>2.</b>	<b>Le cas des étudiants d'Outre-mer en situation de handicap en mobilité en métropole</b>	<b>75</b>
-----------	---	-----------

	<b>Conclusion</b>	<b>76</b>
--	-------------------	-----------

	<b>Annexes</b>	<b>79</b>
--	----------------	-----------

	<b>Annexe 1 - Lettre de mission</b>	<b>80</b>
--	-------------------------------------	-----------

	<b>Annexe 2 - Remerciements</b>	<b>82</b>
--	---------------------------------	-----------

	<b>Annexe 3 - Liste des personnes rencontrées</b>	<b>83</b>
--	---	-----------

	<b>Annexe 4 - Documents utiles ou de référence</b>	<b>88</b>
--	--	-----------

	<b>Annexe 5 - Glossaire</b>	<b>111</b>
--	-----------------------------	------------



# SYNTHÈSE

**E**n mettant entre parenthèses la crise sanitaire, on observe une multiplication des mobilités internationales étudiantes. Cet engouement est évidemment partagé par les étudiants en situation de handicap, qui occupent une part croissante parmi l'ensemble des étudiants, d'autant plus que ces voyages sont encouragés voire obligatoires pour être diplômé. Néanmoins, les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés supplémentaires pour voyager ou vivre à l'étranger, ce qui peut constituer une discrimination à leur égard et un manquement au principe d'équité entre les étudiants. Cette situation est d'autant plus problématique du fait que le droit français, européen et international vont tous à l'encontre de telles discriminations. En conséquence, plusieurs ministères ont sollicité la Conférence des grandes écoles et UniLaSalle en leur demandant de réaliser une étude exploratoire sur ce sujet.

Ce rapport se base sur plusieurs enquêtes réalisées auprès d'étudiants et de parents d'élèves en situation de handicap, d'établissements de l'enseignement supérieur et d'entreprises accueillant des stagiaires internationaux ainsi que sur des auditions d'experts thématiques. Si ce rapport ne vise pas à décrire les manques d'aménagement sur les lieux d'accueil, il s'attache plutôt à répondre aux diverses difficultés rencontrées en dehors du cadre d'études ou de stage, qui diffèrent en fonction des handicaps. Par ailleurs, le rapport s'intéresse aux différences entre les législations étrangères dans l'objectif de formuler *in fine* des recommandations pragmatiques et basées sur des réalités concrètes.

Les auteurs ont ainsi pu identifier plusieurs freins à ces mobilités internationales : le manque de continuité d'accès aux droits, soins et à l'accompagnement, des difficultés liées aux transports d'équipements et de traitements dans l'avion et à l'accès à certains types de transport local. Les auteurs soulignent également les surcoûts et barrières administratives et la difficulté de s'informer qui découle d'un manque de coordination nationale et internationale. Sur ce dernier point, il paraît primordial de mieux coordonner les démarches administratives. En effet, cette problématique se rencontre à de nombreuses reprises : dans la récupération d'un traitement qui n'est pas disponible dans le pays d'accueil, le délai de remboursement des soins qui peut s'avérer très long, le manque de lisibilité sur ce qui peut ou non être emporté dans l'avion. Ces difficultés se manifestent concrètement d'après les chiffres de l'Observatoire de l'accueil des étudiants internationaux en France qui note que « 52 % des étudiants ont trouvé difficiles voire très difficiles les démarches administratives en France ».

L'intégration et la participation des personnes en situation de handicap dans la société étant une thématique internationale, les auteurs constatent que des solutions d'accompagnement existent déjà dans de nombreux pays. Cependant, le manque de coordination administrative et d'information rendent difficile l'utilisation de ces services par des personnes étrangères. À cela s'ajoutent les différences de standards concernant les personnes en situation de handicap ; tous les pays n'investissent pas de la même façon pour améliorer leurs conditions de vie. Parmi les témoignages, les auteurs ont toutefois relevé que les personnes concernées pouvaient trouver des solutions. Les établissements sollicités ont également souligné leur volonté de pallier ces problématiques.

Face à ces constats et avec l'aide de plusieurs acteurs, les auteurs ont formulé 79 solutions dans le but de normaliser et faciliter les expériences internationales pour les personnes en situation de handicap. Thématique oblige, les solutions ont une portée à la fois française, européenne et mondiale. Parmi elles, on peut noter la création d'un booster pour les assurances privées financé par le ministère de tutelle de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'inciter les assurances privées à couvrir l'ensemble des soins de santé des étudiants ou encore la création d'une « valise médicale cabine » pour le transport de traitements ou de dispositifs médicaux hors utilisation pendant le vol. L'institution d'un système de financement de la prestation de compensation du handicap (PCH) et ses homologues en Europe, équivalent à celui en place dans le cadre de la carte européenne d'assurance maladie, est également préconisé dans ce rapport, tout comme la mise en place de points de contact dans les ambassades via un référent handicap compétent pour informer et diriger les étudiants.



# INTRODUCTION

**D**ans le monde, la mobilité des étudiants ne cesse d'augmenter. Campus France révèle ainsi que « la mobilité étudiante a progressé de 4 % en une seule année, de 2017 à 2018, pour atteindre 5,6 millions d'étudiants ». Une « hausse de 31 % en cinq ans est constatée »<sup>1</sup>.

Le nouveau programme Erasmus + 2021-2027<sup>2</sup>, adopté en décembre 2020 par le Parlement européen et les Etats membres, porte des enjeux majeurs tel que celui de l'inclusion et de l'accès à la mobilité pour les jeunes qui en sont le plus éloignés, notamment à cause d'un handicap. Ce programme est à ce jour le plus ambitieux concernant ce public.

En France, le nombre d'étudiants en situation de handicap a augmenté de plus d'un tiers depuis 2017, portant celui-ci à 38 915 à la rentrée de 2019<sup>3</sup>. Dans les parcours d'études proposés dans les Grandes écoles, la mobilité internationale, dans un cadre académique ou d'un stage, est fortement recommandée, voire obligatoire pour valider certains diplômes. Les universités encouragent également leurs étudiants à réaliser une telle mobilité, qui, en plus de l'ouverture culturelle et des apprentissages intra-personnels inhérents, favorisent l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. L'inaccessibilité de cette mobilité peut donc avoir des conséquences sur la validation d'une formation et sur l'emploi direct des jeunes diplômés en situation de handicap.

Parmi les mesures énoncées lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020<sup>4</sup>, le président de la République Française annonçait son souhait d'« engager l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans une grande ambition inclusive » via, notamment, l'organisation de la mobilité internationale.

Le droit international, européen et français, invite à se saisir de cette problématique pour répondre à cette discrimination de parcours.

Tout d'abord, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies<sup>5</sup> à New York le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 30 mars 2007, est bien évidemment centrale et elle sera mentionnée à de multiples reprises dans ce rapport. Elle prévoit en son article 24, intitulé « Education » : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation [...] ». Cette même convention rappelle, en son article 32, l'importance de la coopération internationale pour garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux droits mentionnés.

A un niveau plus restreint, l'article 2 du Protocole n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dispose que « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction ».

Le droit de l'Union européenne (UE), quant à lui, est le plus protecteur pour les personnes en situation de handicap. L'article 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît que « l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur [...] un handicap ». L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit toute discrimination notamment fondée sur un handicap.

## ÉTUDIANT

**« Pour ma part, même avec de la volonté et tous les aménagements du monde, cela me semble très compliqué voire impossible de partir à l'étranger. »** >>

1. d'après Chiffres clés de la mobilité étudiante dans le monde, Campus France, disponible sur < [https://ressources.campusfrance.org/publications/chiffres\\_cles/fr/chiffres\\_cles\\_2021\\_fr.pdf](https://ressources.campusfrance.org/publications/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_2021_fr.pdf) > [consulté le 14/06/2021]

2. Erasmus +, guide du programme 2021, Europa, disponible sur < [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-programme-guide-2021\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-programme-guide-2021_fr) > [consulté le 16/06/2021]

3. Données des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – MESRI disponibles sur < [https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les\\_etudiants\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_dans\\_l\\_enseignement\\_superieur/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/) > [consulté le 11/06/2021]

4. Dossier de presse Conférence Nationale du handicap du 11 février 2020 disponible sur < <https://handicap.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/acteurs/comite-interministeriel-du-handicap/cih/la-conference-nationale-du-handicap/article/les-propositions-de-la-cn-h-le-11-fevrier-2020> > [consulté le 11/06/2021]

5. Résolution 61/106 disponible sur < [https://treaties.un.org/doc/source/docs/A\\_Res\\_61\\_106-F.pdf](https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_Res_61_106-F.pdf) > [consulté le 10/06/2021]

Or, les difficultés auxquelles sont davantage confrontés les étudiants en situation de handicap ont plus largement pour effet de restreindre leur liberté de circulation. Il s'agit pourtant d'un des fondements de l'Union<sup>6</sup>. Pour pallier cela, celle-ci ne cesse de faire évoluer sa politique et reconnaît un certain nombre de droits pour les personnes en situation de handicap à travers ses directives, règlements et sa jurisprudence. Ce rapport en mentionnera plusieurs.

« Certains étudiants ne vont même pas signaler leurs besoins éducatifs spécifiques pour éviter que cela n'affecte leur candidature de séjour à l'étranger. Nous devons nous assurer de souligner auprès des étudiants qu'avoir des besoins spécifiques n'est pas un facteur de discrimination pour la mobilité internationale. » TRADUIT DE L'ANGLAIS



La France est engagée à lutter contre toute forme de discrimination et à garantir l'accès à l'enseignement dans son intégralité. La dernière loi majeure relative au droit des personnes en situation de handicap, la loi n°2005-102 dite « pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », indique ainsi dans son article 20 que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Ce rapport est donc rédigé dans ce contexte juridique international, européen et français, et les solutions proposées sont élaborées selon les réglementations, les chartes, les conventions et la jurisprudence existantes, relatives à chaque domaine spécifique étudié. Avant de détailler l'objet de ce rapport, il est primordial de définir les termes qui y seront traités.

On entend par « étudiant » la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à savoir « une personne inscrite dans une formation de l'enseignement supérieur »<sup>7</sup> et par étudiants internationaux celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) c'est à dire « ceux qui ont reçu leur formation antérieure dans un autre pays et qui ne résident pas dans leur pays d'études actuel ».

Le code de l'éducation définit le stage comme « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ».<sup>8</sup>

Le droit international, le droit européen et le droit français, définissent le handicap ou les personnes en situation de handicap dans ces termes :

- « Des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».<sup>9</sup>
- « Les personnes qui présentent une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».<sup>10</sup>

6. Article 26 paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne "Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions des traités"

Article 3 paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne : "L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène"

7. disponible sur < <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1525#:~:text=Un%20%C3%A9tudiant%20est%20une%20personne.formation%20de%20l'enseignement%20sup%C3%A9rieur.> > [consulté le 16/06/2021]

8. Article L-612-8 du code de l'éducation disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000027747851](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747851) > [consulté le 16/06/2021]

9. Article 1 de la CIDPH

10. Article 3 Directive UE 2019/882 du 17 avril 2019 relatives aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

- « Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »<sup>11</sup>.

Ce rapport vise à détailler les difficultés auxquelles les étudiants en situation de handicap peuvent être confrontés dans le cadre de leur mobilité. Il ne s'attache pas spécifiquement aux difficultés liées au manque d'aménagements sur le lieu d'études ou le lieu de stage. En effet, conformément aux attentes de la lettre de mission, il reprend les axes d'études du plaidoyer initial porté par les trois associations (la Conférence des grandes écoles (CGE), la fédé 100% handinamique<sup>12</sup> et Unirh Thranstition<sup>13</sup>), englobant la mobilité de manière plus personnelle. Les difficultés relèvent de diverses thématiques et touchent aussi bien les étudiants entrants et sortants du territoire français que les étudiants non français qui réalisent une mobilité hors de notre territoire. Néanmoins, les étudiants en situation de handicap ne sont pas concernés par toutes les difficultés puisque celles-ci varient beaucoup en fonction du type de handicap, ainsi que des lieux d'origine et de destination. Elles peuvent néanmoins se cumuler compliquant encore davantage la réalisation de leur mobilité. La spécificité de la mobilité internationale étudiante est qu'elle amène l'étudiant à voyager seul, sans entourage familial ou amical, exacerbant certaines difficultés détaillées dans ce rapport.

Il s'agit de proposer également des solutions pragmatiques, susceptibles de résoudre ces problématiques aussi bien au niveau national qu'aux niveaux européen et mondial.

La Conférence des grandes écoles a répondu favorablement à la sollicitation des ministres Jean-Yves LE DRIAN, Frédérique VIDAL, Sébastien LECORNU et Sophie CLUZEL, relative à la réalisation d'une étude exploratoire sur la thématique de l'accès à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Pour cela elle a missionné Xavier QUERNIN, chargé de mission handicap à UnilaSalle, co-responsable du groupe de travail « Handicap » de la CGE, et membre du Conseil national consultatif des personnes handicapées, et Mélanie DE SOUSA, gestionnaire pôle mobilité internationale à UnilaSalle.

De nombreux experts des thématiques diverses ont été rencontrés afin de connaître plus spécifiquement les secteurs et d'échanger avec eux sur les difficultés auxquelles les étudiants en situation de handicap sont confrontés ainsi que les propositions de solutions qui pourraient être envisagées.

Parallèlement à ces rencontres, cinq enquêtes ont été réalisées. Celles-ci étaient adressées aux étudiants ou anciens étudiants en situation de handicap, aux établissements de l'enseignement supérieur, aux entreprises accueillant des stagiaires internationaux, aux parents d'élèves de l'enseignement secondaire en situation de handicap et aux collectivités locales d'Outre-mer<sup>14</sup>. Hormis cette dernière enquête, elles ont toutes été diffusées en français, anglais et espagnol pour un relai international via les réseaux de nos partenaires. Ainsi, 912 réponses ont été obtenues, émanant des cinq continents.<sup>15</sup>

C'est fort de l'expertise de l'ensemble de ces personnes et institutions consultées, directement ou par le biais de ces enquêtes, que la Conférence des grandes écoles et UnilaSalle présentent cette étude et ces **79 propositions**.

« Comprendre les règles relatives à l'accompagnement des situations de handicap dans un pays étranger peut être un frein très important. »

TRADUIT DE L'ANGLAIS

UNIVERSITÉ – ETATS-UNIS

11. Loi n°2005-102 inséré à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006796446/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/) > consulté le [10/06/2021]

12. Anciennement La Fédéeh

13. Anciennement Hanploi CED

14. Un certain nombre des témoignages collectés dans ce rapport sont issus des enquêtes

15. Les liens vers les questions de ces enquêtes sont présentés en annexe



# LES 79 PROPOSITIONS

## I - Améliorer l'accès aux soins médicaux/paramédicaux et aux traitements des étudiants en situation de handicap

- ▶ **Proposition 1 :** Initialiser un moyen de transfert de protocole de fabrication et d'administration de traitement, en améliorant la coopération entre les hôpitaux internationaux via un dialogue entre ambassades.
- ▶ **Proposition 2 :** Développer le réseau européen HOPE internationalement, pour permettre des partenariats entre hôpitaux en matière de transfert de protocole.
- ▶ **Proposition 3 :** Nommer un référent handicap dans chaque ambassade, pour conseiller l'étudiant sur la mise en place de son suivi médical dans le pays d'accueil, en lien avec des médecins spécialistes.
- ▶ **Proposition 4 :** Autoriser automatiquement la délivrance de médicament habituellement utilisé par l'étudiant dans le pays d'accueil (même en cas de conditions particulières).
- ▶ **Proposition 5 :** Permettre la prescription de traitements pour la durée de la mobilité, quel que soit le type de médicament, en y associant un suivi médical par des praticiens locaux pour les traitements qui le nécessitent.
- ▶ **Proposition 6 :** Obtenir une dérogation afin d'emporter le traitement pour la durée de la mobilité (si la durée de conservation du médicament le permet).
- ▶ **Proposition 7 :** Autoriser l'expédition dérogatoire de traitement durant le séjour, dans le cadre d'une affiliation à un statut spécifique reconnu internationalement.
- ▶ **Proposition 8 :** Nommer un référent handicap dans chaque ambassade, pour fournir une liste de praticiens identifiés à l'étudiant.
- ▶ **Proposition 9 :** Nommer un référent handicap dans chaque ambassade, pour diriger l'étudiant vers des praticiens qui peuvent l'accompagner dans une langue compréhensible pour lui.
- ▶ **Proposition 10 :** Informer les professionnels de santé sur le mécanisme de carte européenne d'assurance maladie, via une campagne de sensibilisation à échelle européenne.
- ▶ **Proposition 11 :** Informer les citoyens sur le mécanisme de prise en charge des soins de santé à l'étranger, via une campagne de sensibilisation à l'échelle européenne.
- ▶ **Proposition 12 :** Créer un outil pour conseiller les étudiants et connaître leur niveau de remboursement, via un comparateur et en fonction des pays de mobilité.
- ▶ **Proposition 13 :** Réduire le temps d'attente et simplifier la fourniture des factures grâce au service dématérialisé (en cours d'élaboration) par le CNSE.
- ▶ **Proposition 14 :** Prendre en charge systématiquement le tiers-payant pour éviter l'avancement de frais élevés des étudiants ayant des besoins médicaux spécifiques.
- ▶ **Proposition 15 :** Permettre une couverture systématique des frais de santé aux étudiants internationaux identique à celle proposée aux ressortissants du pays d'accueil (au niveau national ou via accord bilatéral).

- ▶ **Proposition 16 :** Mettre en place une procédure dérogatoire accélérée pour les étudiants internationaux nécessitant des soins réguliers leur permettant d'être couverts dès leur arrivée en France.
- ▶ **Proposition 17 :** Permettre le remboursement par l'assurance santé du pays d'origine des médicaments achetés dans le pays d'accueil (lorsque la molécule est disponible), ainsi que des frais liés au suivi médical ou paramédical de l'étudiant.
- ▶ **Proposition 18 :** Permettre une ré affiliation directe, sans délai, à la caisse d'assurance maladie.
- ▶ **Proposition 19 :** Permettre aux étudiants, ayant une maladie chronique, de choisir entre les deux régimes afin d'obtenir la meilleure protection.
- ▶ **Proposition 20 :** Permettre un maintien des droits du pays d'origine dans le cadre d'un statut spécifique d'étudiant en situation de handicap, tout au long de la mobilité.
- ▶ **Proposition 21 :** Permettre aux étudiants de bénéficier d'une réouverture de leurs droits, lorsqu'au cours de leur mobilité, ils retournent provisoirement dans leur pays d'origine, et ce même s'ils dépendent toujours d'un accord bilatéral. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 22 :** Faire davantage connaître l'offre de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) (mission de service public) aux étudiants en situation de handicap. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 23 :** Améliorer l'accessibilité de l'information de l'offre mutuelle. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 24 :** Ouvrir une procédure accélérée aux étudiants nécessitant des soins réguliers, afin de ne pas pâtir d'un délai de carence.
- ▶ **Proposition 25 :** Nécessiter d'un pack CFE /complémentaire privée fondé sur un principe d'universalité et de non-discrimination, au moins pour les étudiants en situation de handicap. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 26 :** Encourager le développement des « contrats groupe » au sein des établissements d'enseignement supérieur qui permettront une couverture santé à l'international pour des soins définis. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 27 :** Créer un « booster » pour les étudiants, financé par le ministère de tutelle de l'établissement d'enseignement supérieur, afin que les assurances privées ne supportent pas à elles seules tous les frais de santé. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 28 :** Appliquer un système similaire aux assurances santé internationales (au niveau national) :
  - supprimer les conditions d'exclusions des maladies ou troubles résultant d'une maladie préexistante ou chronique ;
  - instituer au moins une obligation pour les assureurs de réexamen des candidatures ;
  - rediriger les étudiants vers une autre option ou une autre assurance (si les réexamens n'aboutissent toujours pas à une acceptation de la candidature).
- ▶ **Proposition 29 :** Créer une bourse internationale délivrée sans critères sociaux, basée sur une estimation des coûts. (au niveau international)

► **Proposition 30 :** Créer une bourse financée par les assurances santé visant à financer les soins réguliers à l'international, dans le cadre de leur politique de développement. (au niveau international)

► **Proposition 31 :** Développer des logiciels comparatifs d'assurances privées françaises et locales. (au niveau international)

## **II - Faciliter l'accès aux transports des étudiants en situation de handicap**

► **Proposition 32 :** S'assurer du respect par les compagnies aériennes de l'acceptation de bagages d'équipement médical sans restriction quantitative.

► **Proposition 33 :** Améliorer l'accès à l'information des compagnies aériennes en matière de transport de bagage d'équipement médical.

► **Proposition 34 :** Mentionner les conditions de transport des traitements et équipements médicaux autorisée tout au long du voyage dans les prescriptions en dénomination commune internationale (DCI). (au niveau national, européen et international)

► **Proposition 35 :** Accéder, au cours d'un voyage (dans l'avion et en cas d'escale), aux espaces qui disposent de réfrigérateur et de congélateur, afin de pouvoir placer les traitements au frais et recongeler les pains de glace.

► **Proposition 36 :** Réaliser des guides spécifiques à d'autres affections ou handicaps, afin que l'étudiant ait davantage accès à l'information.

► **Proposition 37 :** Autoriser l'étudiant à transporter la totalité de son traitement en tant que bagage cabine.

► **Proposition 38 :** Créer un groupe de travail international, afin de réaliser des recherches techniques qui faciliteront le transport de matériels adaptés imposants (fauteuils roulants aux batteries facilement démontables, pièces plus légères, etc.).

► **Proposition 39 :** Imposer aux constructeurs de mettre à disposition de leurs clients un guide expliquant, dans les détails, comment démonter et remonter l'appareil de mobilité via des schémas clairs, pouvant être compris par tout le personnel au sol (démontage de pièces spécifiques, batteries).

► **Proposition 40 :** Proposer des espaces amovibles dans les nouveaux avions, permettant de retirer des sièges, pour qu'une personne à mobilité réduite puisse voyager dans son fauteuil roulant.

► **Proposition 41 :** Créer une « valise médicale cabine » pour le transport de traitements ou de dispositifs médicaux hors utilisation pendant le vol.

► **Proposition 42 :** Identifier comme bagages prioritaires les équipements de mobilité et les bagages d'équipement médical qui vont en soute.

► **Proposition 43 :** Améliorer la communication auprès des passagers, pour qu'une déclaration préalable d'intérêt soit systématiquement réalisée avant le départ.

- ▶ **Proposition 44 :** Informer les étudiants sur la discontinuité possible des aménagements et d'accompagnements en fonction de la réglementation locale et du pays d'enregistrement de la compagnie aérienne.
- ▶ **Proposition 45 :** Imposer à l'agence commerciale ayant vendu les billets (vols avec escales), une obligation de suivi de la mise en place des aménagements nécessaires jusqu'à l'arrivée dans le pays de la mobilité. (au niveau international)
- ▶ **Proposition 46 :** Permettre l'accès aux salons VIP, pour les passagers en situation de handicap qui en ressentiraient le besoin.
- ▶ **Proposition 47 :** Améliorer l'assistance du personnel de l'aéroport d'escale aux étudiants en situation de handicap voyageant seul.
- ▶ **Proposition 48 :** Adopter une politique « une personne, un tarif », afin qu'une place supplémentaire soit accordée sans surcoût aux étudiants en situation de handicap qui en justifient le besoin.
- ▶ **Proposition 49 :** Adopter une obligation de non-discrimination en fonction du poids en droit français, européen et international, en matière de transport aérien.
- ▶ **Proposition 50 :** France - Accompagnement de la mobilité sortante hors programme Erasmus + : Prévoir une revalorisation du financement du voyage de l'accompagnateur via une augmentation de l'enveloppe prestation de compensation du handicap (PCH) qui lui est dédiée.
- ▶ **Proposition 51 :** Prévoir le financement du voyage de l'accompagnateur par la prestation de compensation du pays d'origine si existante, ou via une bourse financée par une organisation internationale. (au niveau international)
- ▶ **Proposition 52 :** Garantir la gratuité des transports d'animaux d'assistance, quelle que soit la compagnie aérienne, associé à un statut spécifique.
- ▶ **Proposition 53 :** Proposer l'accès à des zones de transit extérieures, dans le cadre d'un voyage avec escale, lorsque la personne est accompagnée d'un chien guide ou d'assistance.
- ▶ **Proposition 54 :** Créer un guide à destination des étudiants en situation de handicap précisant l'ensemble de la réglementation par thématique, avec l'appui de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).
- ▶ **Proposition 55 :** Créer un droit du passager aérien en situation de handicap rattaché à la personne et non aux intermédiaires (compagnies aériennes et aéroports).
- ▶ **Proposition 56 :** Permettre l'accès à moindre coût (ou gratuit) des transports locaux en commun si existants, en supprimant notamment la condition de résidence.
- ▶ **Proposition 57 :** Mettre en place une procédure accélérée pour que les étudiants internationaux puissent bénéficier du transport adapté.
- ▶ **Proposition 58 :** Maintenir la PCH « transport » pour les étudiants de France faisant une mobilité à l'international.
- ▶ **Proposition 59 :** Créer une « PCH internationale » qui couvre les frais compensatoires de transport adapté, financée par le pays d'origine ou une organisation internationale.

### III - Permettre un meilleur accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle

- ▶ **Proposition 60 :** Mettre en place une procédure accélérée pour que les étudiants internationaux puissent bénéficier du financement d'une aide humaine dès leur arrivée en France.
- ▶ **Proposition 61 :** Créer un visa d'accompagnant/aidant pour favoriser le départ de l'auxiliaire de vie ou du parent (statut propre). (au niveau international)
- ▶ **Proposition 62 :** Nommer un référent handicap dans chaque ambassade, comme point d'accès aux informations relatives à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans leur quotidien.
- ▶ **Proposition 63 :** Identifier une ou plusieurs associations de référence pour les étudiants internationaux dans tout établissement d'enseignement supérieur.
- ▶ **Proposition 64 :** Autoriser un jeune à accompagner un (ou plusieurs) étudiant en situation de handicap dans le cadre du corps européen de solidarité (ancien service volontaire européen) ou de toute autre mission de volontariat à l'international.
- ▶ **Proposition 65 :** Dans le cadre du label « Bienvenue en France » de Campus France, créer un champ « accueil des étudiants en situation de handicap » permettant aux établissements membres d'évaluer et de promouvoir la qualité de leur politique inclusive.
- ▶ **Proposition 66 :** Sensibiliser les établissements membres de Campus France à l'accueil des étudiants en situation de handicap, par l'organisation de webinaires par exemple.
- ▶ **Proposition 67 :** Améliorer la communication autour du maintien de la PCH, dans le cadre d'une mobilité internationale. (au niveau national)
- ▶ **Proposition 68 :** Instituer un système semblable au financement des soins et traitements reçus à l'étranger déjà mis en place par l'UE, pour la PCH et ses équivalents en Europe. (au niveau européen)
- ▶ **Proposition 69 :** Prévoir le financement de l'aide à la vie quotidienne par la prestation de compensation du pays d'origine, si existante ou via une bourse financée par une organisation internationale. (au niveau international)
- ▶ **Proposition 70 :** Nommer un référent handicap assisté d'un citoyen français résident, afin de conseiller l'étudiant sur les structures privées ou publiques proposant des activités sociales, sportives et culturelles accessibles ou adaptées.

### IV - Limiter les barrières administratives et financières liées aux surcoûts et avances de frais

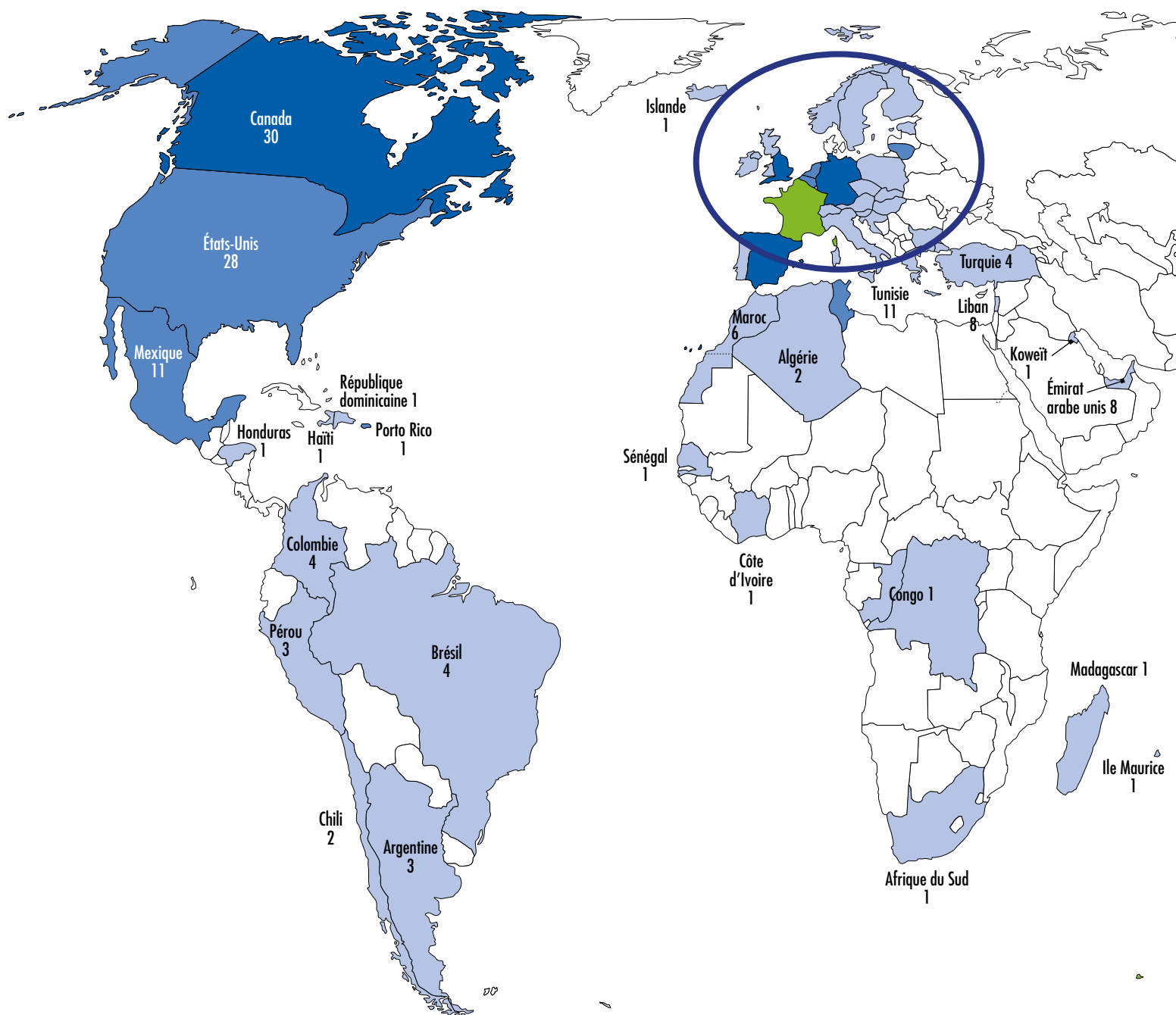
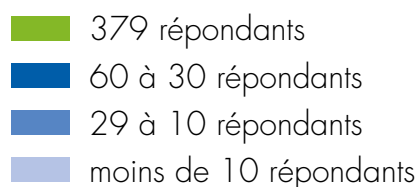
- ▶ **Proposition 71 :** Faire aboutir le projet de carte européenne de mobilité élargie à la carte de stationnement. (au niveau européen)
- ▶ **Proposition 72 :** Créer un système contraignant de reconnaissance mutuelle des cartes de stationnement nationales. (au niveau européen)
- ▶ **Proposition 73 :** Créer une carte internationale d'étudiant en situation de handicap. (au niveau international)

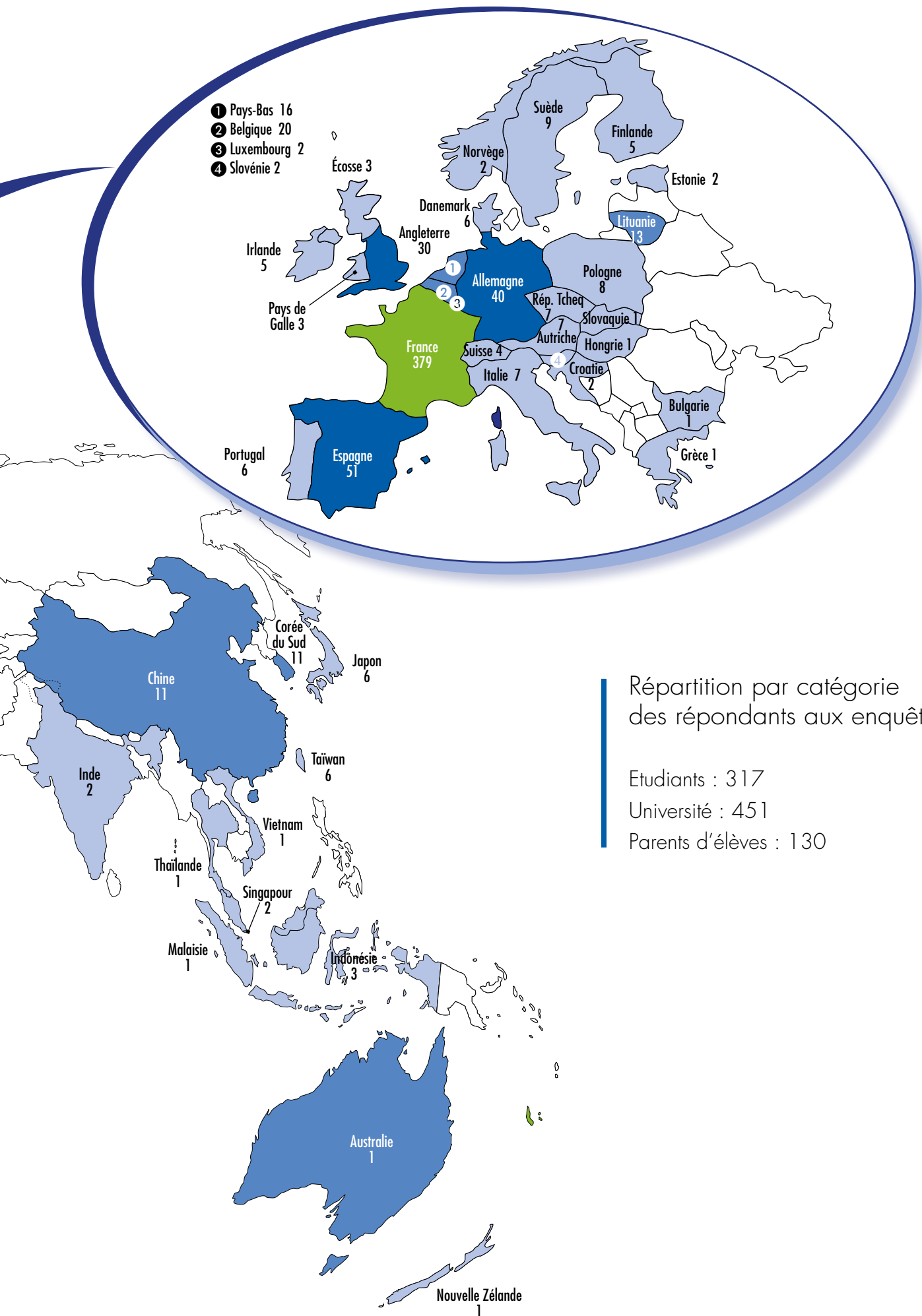
- ▶ **Proposition 74 :** Reconnaître les chiens guides d'aveugles ou chiens d'assistance par le biais d'une carte à vocation internationale.
- ▶ **Proposition 75 :** Mentionner la nécessité d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance dans un statut spécifique reconnu internationalement, auquel l'étudiant serait affilié.
- ▶ **Proposition 76 :** Définir une liste internationale d'animaux d'assistance éduqués et formés
- ▶ **Proposition 77 :** Créer un poste de coordinateur mobilité internationale/handicap, rattaché au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour structurer l'information et accompagner les étudiants dans la préparation de leur mobilité sortante. (au niveau national)

## Les cas spécifiques

- ▶ **Proposition 78 :** Trouver des solutions dans le cadre des missions du binôme de référence handicap, composé du référent handicap de l'ambassade et d'un parent d'élève, afin de faire intervenir des praticiens ou des professionnels lors de réunions thématiques.
- ▶ **Proposition 79 :** Ouvrir une procédure accélérée dérogatoire aux étudiants en situation de handicap originaire d'Outre-mer, afin qu'ils ne pâtissent pas de délai d'affiliation à l'Assurance Maladie.

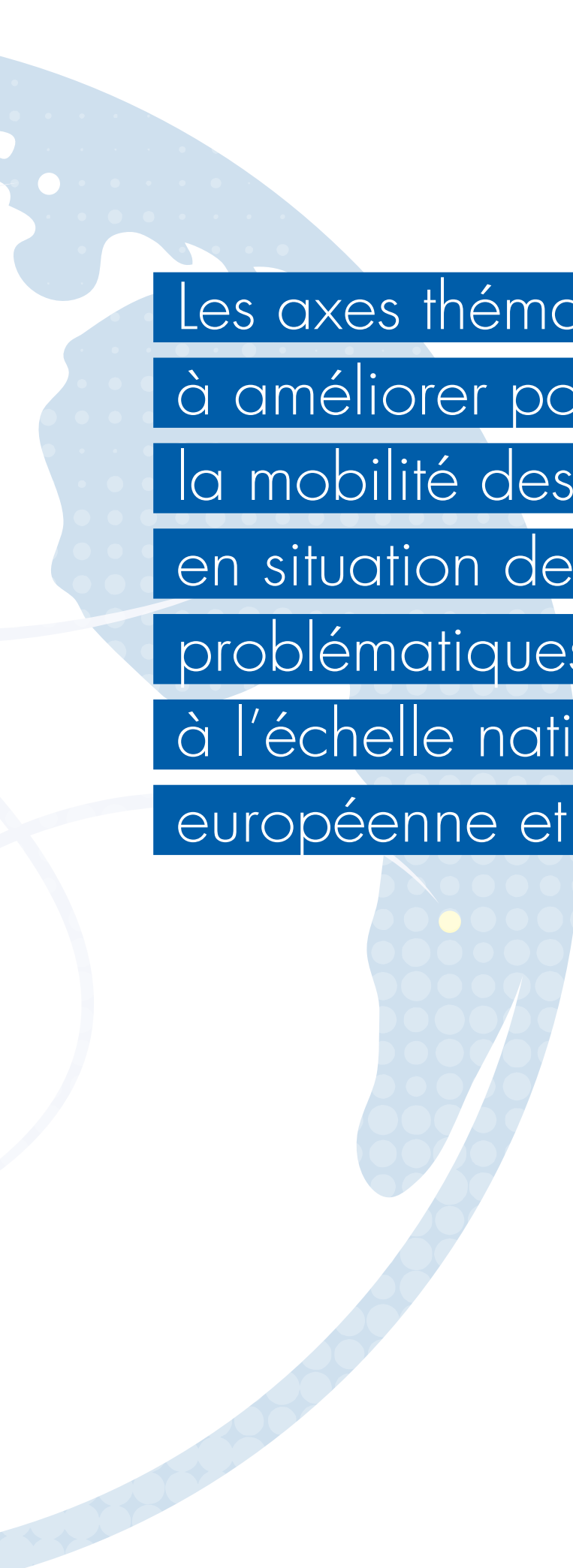
# Répartition par pays des répondants aux enquêtes











Les axes thématiques  
à améliorer pour faciliter  
la mobilité des étudiants  
en situation de handicap :  
problématiques et solutions  
à l'échelle nationale,  
européenne et internationale

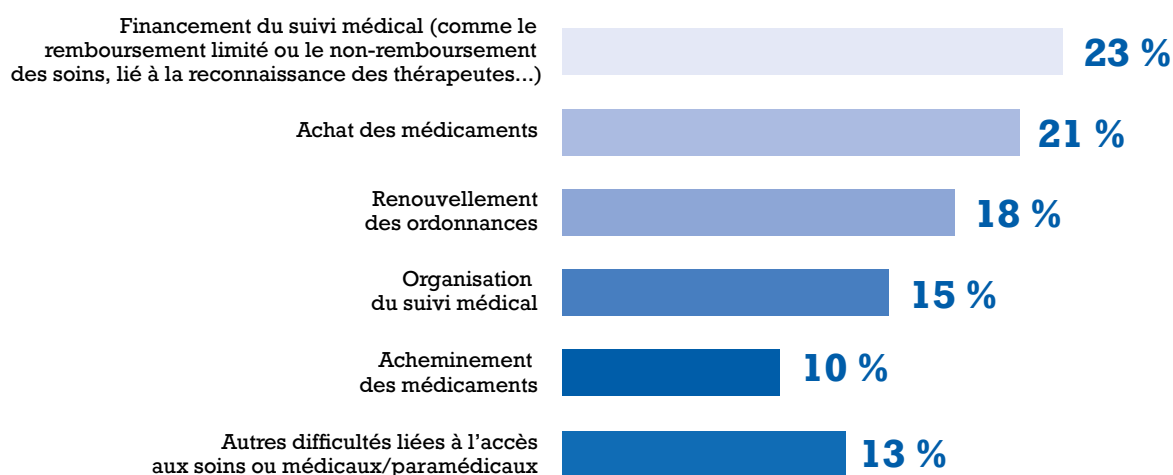
# 1. Améliorer l'accès aux soins médicaux/paramédicaux et aux traitements des étudiants en situation de handicap

Un certain nombre d'étudiants en situation de handicap ont besoin de soins et de traitements réguliers. Alors même qu'en matière de santé, ils ont des besoins supérieurs par rapport aux autres étudiants, ils sont désavantagés.

Une place importante est faite dans ce rapport à cette thématique car elle concerne également beaucoup d'étudiants qui ont une maladie chronique sans avoir de reconnaissance officielle d'un handicap (par exemple, qui n'auraient pas de dossier MDPH en France) mais qui, dans le cadre d'une mobilité internationale, se retrouvent dans des situations de handicap discriminatoires.

De plus, face à la « nébuleuse administrative » relative aux droits liés à la santé et à la prise en charge des soins non-inopinés à l'étranger, prendre le temps d'expliquer les différents systèmes est nécessaire.

## Principales difficultés relevées par les étudiants en situation de handicap dans le cadre de leur mobilité internationale



Plus de la moitié des difficultés d'accès aux soins ou de traitements médicaux rencontrées n'ont pas été solutionnées

## 1.1 LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS : UN ASSOUPLISSEMENT NÉCESSAIRE POUR FACILITER LA CONTINUITÉ DES TRAITEMENTS

### 1.1.1 Traitements sans dénomination commune internationale (DCI)

Les médicaments n'ont pas tous les mêmes noms. La DCI permet d'identifier le principe actif du médicament pour pouvoir le trouver à l'étranger. Sans cette désignation de la substance active du médicament, ce dernier ne peut pas passer les douanes pour des raisons de sécurité<sup>16</sup>. Or certains étudiants prennent des traitements qui n'ont pas de DCI.

**Exemple** : Une étudiante bénéficiant du traitement d'origine autologue, exclusivement produit par un hôpital français selon un protocole précis devait partir au Mexique. Elle ne pouvait ni emmener ce traitement avec elle ni le faire envoyer. Cette étudiante a pu obtenir son traitement car son hôpital français de référence a accepté de transmettre son protocole de fabrication à un hôpital mexicain en capacité de produire le traitement. Cela a nécessité la mobilisation de nombreux acteurs et des démarches politiques, organisation qui n'est à ce jour pas déployable à grande échelle. (compte-rendu en annexe).

► **Proposition 1** : Initialiser un moyen de transfert de protocole de fabrication et d'administration de traitement, en améliorant la coopération entre les hôpitaux internationaux via un dialogue entre ambassades. Il s'agira d'une appréciation *in concreto*. La nomination d'un référent handicap dans chaque ambassade est nécessaire. Pour plus de cohérence relative à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap, cette mission pourra être confiée au conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC). Il aura plusieurs missions détaillées tout au long de ce rapport. Parmi elles, il soutiendra la recherche d'un hôpital, sur le lieu de la mobilité, qui serait en mesure de produire le médicament localement. Cette solution n'est possible qu'avec une coopération entre les ambassades et les référents handicap des établissements d'origine et d'accueil des étudiants.

La Fédération européenne des hôpitaux et des soins de santé (réseau Hope)<sup>17</sup> est un acteur important dans les partenariats hospitaliers en Europe qui peut jouer un rôle majeur dans le cadre de coopération inter-hospitalière.

► **Proposition 2** : Le développement international du réseau européen HOPE est nécessaire pour permettre des partenariats entre hôpitaux en matière de transfert de protocole.

16. "L'existence d'une nomenclature internationale pour les substances pharmaceutiques, sous la forme des DCI, est importante pour identifier clairement, prescrire et délivrer en toute sécurité les médicaments aux patients, et pour permettre aux professionnels de la santé et aux chercheurs du monde entier de communiquer entre eux et d'échanger des informations." source Organisation mondiale de la Santé les dénominations communes internationales (DCI) < <https://www.who.int/fr/teams/health-product-and-policy-standards/inn/guidance-on-inn> > [Consulté le 16/06/2021]

17. European Hospital and Healthcare Federation, disponible sur < <https://hope.be/> > [Consulté le 28/05/2021]

## 1.1.2 Règlements et restrictions de certains traitements

Certains traitements bénéficient d'une réglementation particulière en raison de leur spécificité. Ils ne peuvent pas être emportés en trop grande quantité et bénéficient d'un encadrement conséquent.

**Exemple** : Une étudiante en mobilité en Colombie bénéficiait d'un traitement classé comme stupéfiant dans les deux pays. Elle ne pouvait en emmener qu'une petite quantité et devait nécessairement obtenir la suite du traitement dans le pays d'accueil.

► **Proposition 3** : La nomination d'un référent handicap dans chaque ambassade est nécessaire. Parmi ses missions, ce référent pourra conseiller la mise en place du suivi médical dans le pays d'accueil en lien avec des médecins spécialistes de la maladie de l'étudiant (démarches relatives au passage des douanes et/ou au réapprovisionnement).

Les traitements n'ont pas toujours le même statut d'un pays à un autre. Ils peuvent être interdits dans un pays et autorisés dans un autre ou bien autorisés sous conditions (notamment par prescription uniquement dans le cadre hospitalier).

**Exemple** : Une étudiante partie en Pologne a dû changer son traitement car celui qu'elle prenait habituellement n'était pas autorisé à domicile. Ce changement de traitement n'a pas été facile selon elle.

► **Proposition 4** : Dans le cas où le médicament est présent dans le pays d'accueil mais délivré dans des conditions particulières, par exemple dans le cadre de soins hospitaliers, l'autorisation automatique de délivrance de médicament devra être possible à la condition qu'il s'agisse du médicament habituellement utilisé par l'étudiant. Cette délivrance se fera sur l'ordonnance DCI et une lettre de liaison médicale.

## 1.2 LE RENOUVELLEMENT DES ORDONNANCES ET LE SUIVI MÉDICAL

Selon l'article R5132-21 du code de la santé publique<sup>18</sup> un traitement est généralement prescrit pour une durée maximale de 12 mois. Cette durée peut être réduite notamment pour les médicaments classés comme psychotropes.

L'article R5123-2 du code de la santé publique<sup>19</sup> précise que la durée du traitement prescrit est généralement d'un mois mais cela varie en fonction des caractéristiques du médicament et du profil du patient.

Le site des douanes précise « si vous transportez avec vous des médicaments lors de vos déplacements, la quantité transportée ne doit pas excéder un usage personnel correspondant soit à la durée de traitement prévue par l'ordonnance médicale, soit, à défaut d'ordonnance, à une durée de traitement de trois mois ».<sup>20</sup>

Lorsque les étudiants ont obtenu leur traitement pour une durée limitée plus courte que la durée de la mobilité ils sont obligés de se réapprovisionner au cours de la mobilité. Deux solutions s'offrent à eux : soit ils vont parvenir à se réapprovisionner sur place et il risque de se poser les problèmes liés au financement médical (cf partie 1.3 Financement du suivi médical), soit ils vont devoir revenir sur le territoire de leur pays d'origine. Dans le second cas, cela va engendrer des coûts supplémentaires en raison du voyage à organiser et des problèmes liés au délais pour la réaffiliation à leur régime de Sécurité sociale d'origine (cf partie 1.3.1.2 La couverture santé dans le cadre d'une mobilité extra-européenne)

« Les étudiants peuvent emporter avec eux jusqu'à trois mois d'approvisionnement de leurs médicaments prescrits dans le pays - cela peut être un problème pour les étudiants séjournant plus longtemps, en particulier si leurs médicaments ne sont pas disponibles en Irlande. Les frais médicaux et d'assurance peuvent également être problématiques pour les étudiants » TRADUIT DE L'ANGLAIS

UNIVERSITÉ – IRLANDE

### 1.2.1 Renouvellement d'un traitement non présent dans le pays d'accueil

Quand les étudiants en situation de handicap sont obligés de se réapprovisionner au cours de la mobilité et que le traitement n'est pas disponible dans le pays d'accueil, un déplacement international peut être nécessaire (retour dans le pays d'accueil ou dans un pays proche) pour récupérer ce traitement. Cela engendre un surcoût et une augmentation des démarches administratives. De plus, cela peut perturber les étudiants dans leur travail et générer une fatigue supplémentaire en raison du voyage.

L'envoi des traitements à l'international est possible mais il dépend des règles douanières de chaque pays (hors Union européenne). Ces dernières peuvent émettre des freins à l'importation ou l'exportation de certains médicaments.

La Poste mentionne notamment un certain nombre de restrictions et interdictions que certains pays peuvent avoir concernant l'envoi de colis<sup>21</sup>.

18. Article R5132-21 du code de la santé publique disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000025786519/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025786519/) > [consulté le 18/06/2021]

19. Article R5123-2 du code de la santé publique [CSP] disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006915040](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006915040) > [consulté le 18/06/2021]

20. Disponible sur < <https://www.douane.gouv.fr/particuliers/vous-voyagez/medicaments> > [Consulté le 02/06/2021]

21. Disponible sur < <https://www.laposte.fr/envoyer/restrictions-envoi-colis-international> > [Consulté le 02/06/2021]

► **Proposition 5 :** Permettre la prescription des traitements pour la durée de la mobilité, quel que soit le type de médicament, en y associant un suivi médical par des praticiens locaux pour les traitements qui le nécessitent.

► **Proposition 6 :** Obtenir une dérogation pour emporter le traitement pour la durée de la mobilité, si la durée de conservation du médicament le permet.

► **Proposition 7 :** Dans le cadre d'une affiliation à un statut spécifique reconnu internationalement, autoriser l'expédition dérogatoire de traitement durant le séjour.

## 1.2.2 Difficulté à trouver des cabinets de praticiens (généralistes et spécialistes)

Les étudiants expriment des difficultés à trouver des interlocuteurs pour obtenir des informations sur les praticiens à qui s'adresser et a fortiori pour obtenir le renouvellement des ordonnances ou assurer le suivi médical et paramédical.

► **Proposition 8 :** La nomination d'un référent handicap dans chaque ambassade devra être mise en place. Parmi ses missions, il fournira une liste de praticiens identifiés à qui les étudiants pourront s'adresser.

La barrière de la langue peut également être un frein au bon suivi médical et paramédical. Cela est exacerbé lorsque l'étudiant a besoin d'un suivi psychologique ou psychiatrique. S'il a besoin de voir un praticien pour obtenir son traitement, il est parfois compliqué de savoir où trouver un praticien avec qui avoir un échange fluide, les étudiants ne maîtrisant pas toujours la langue du pays d'accueil.

**Exemple :** Une étudiante partie en Pologne et ayant besoin d'un accompagnement psychologique témoigne de l'importance de sa maîtrise du polonais pour le suivi de ses soins. Il s'agit d'une « chance » selon ses propres mots.

► **Proposition 9 :** Le référent handicap de l'ambassade pourra diriger l'étudiant vers des praticiens qui peuvent l'accompagner dans une langue compréhensible pour lui. La liste pourra ainsi mentionner les langues parlées par le praticien.

« Parfois, trouver les informations dans la langue avec laquelle ils sont le plus confortables peut être un vrai défi. » TRADUIT DE L'ANGLAIS

 UNIVERSITÉ – ETATS-UNIS

ÉTUDIANT 

« Il serait intéressant d'avoir facilement accès aux renseignements sur le fonctionnement du système médical des pays de destination (prise de RDV, obtention/ disponibilité des médicaments, possibilité de remboursement...) pour faciliter l'organisation. »

## 1.3 FINANCEMENT MÉDICAL (MÉDICAMENTS ET SUIVI)

Le **rapport mondial du handicap**<sup>22</sup> réalisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2011 mentionne que les « *hommes et femmes handicapés, dans les pays à revenu élevé et à faible revenu, ont davantage de difficultés que les adultes non handicapés à obtenir, de la part d'organismes de santé privés ou des pouvoirs publics, des exonérations de paiement ou des tarifs spéciaux pour leurs soins de santé. En outre, ils avaient plus de mal à déterminer à quelles prestations leur donnait droit l'assurance maladie, ou à obtenir des remboursements de l'assurance santé. Ce constat était le plus manifeste chez les 18-49 ans, et plus variable dans les groupes plus âgés, quel que soit le type de pays* ». Il semble que ces difficultés soient exacerbées quand une mobilité à l'internationale est en jeu.

Difficultés d'accès au financement des soins						
18-49 ans	Pays à faible revenu		Pays à revenu élevé		Tous pays confondus	
	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées
• obtenir des exonérations ou des tarifs spéciaux	15,7 %	22,5* %	6,3 %	15,8* %	13,7 %	21,6* %
• remplir les formulaires d'assurance	4,2 %	6,7* %	4,2 %	10,7* %	4,1 %	8,3* %
• déterminer à quelles prestations/allocations elles ont droit	4,6 %	8,0* %	9,9 %	17,7* %	7,3 %	12,1* %
• se faire rembourser par l'assurance maladie	4,2 %	7,1* %	4,1 %	10,6* %	4,1 %	8,0* %

**Note :** Les estimations sont pondérées au moyen des pondérations de l'enquête sur la santé dans le monde post-stratifiées, lorsqu'elles sont disponibles (ou, à défaut, de pondérations probabilistes), avec correction des effets liés à l'âge.

\* Le test de Student suggère une différence significative par rapport à la catégorie « non handicapés » de 5 %.

Source : World Health Survey. Geneva, World Health Organization, 2002-2004 (<http://www.who.int/healthinfo/survey/en/>, accessed 10 September 2010).

De manière générale, tout pays et tout âge confondu, « il apparaît également que les personnes handicapées sont plus vulnérables aux dépenses de santé exorbitantes ».

Le financement médical et paramédical dans le cadre d'une mobilité internationale est différent selon le pays d'origine et de destination de l'étudiant.

22. Rapport mondial sur le handicap 2011 Disponible sur < [https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/rapport\\_mondial\\_handicap\\_oms\\_2012.pdf](https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/rapport_mondial_handicap_oms_2012.pdf) > [consulté le 07/06/2021]



### 1.3.1 Une couverture santé différenciée selon l'Etat d'affiliation de l'étudiant et son pays d'accueil

« On ne parviendra à un accès plein et entier que lorsque les pouvoirs publics couvriront le coût des services de santé disponibles pour les personnes handicapées qui n'ont pas les moyens de payer » (rapport de l'OMS).

La prise en charge ou le remboursement des frais de santé est variable selon l'Etat duquel l'étudiant ressort et selon l'Etat dans lequel il se rend pour réaliser sa mobilité.

Les réponses sont différenciées en fonction du type de mobilité pouvant être exercée par l'étudiant : mobilité intra-européenne ou extra-européenne. Est entendu ici par « intra-européenne » toute mobilité réalisée par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse dans un autre Etat membre.

#### 1.3.1.1 – La prise en charge possible des frais de santé dans le cadre d'une mobilité intra-européenne (Union européenne, Espace économique européen (EEE) et Suisse)

La directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers<sup>23</sup> pose les « principes d'universalité, d'accès à des soins de bonne qualité, d'équité et de solidarité ». Elle a été complétée par la directive d'exécution 2012/52/UE du 20 décembre 2012 établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre Etat membre<sup>24</sup> et transposée en droit français par les articles R160-1 à R160-4 du code de sécurité sociale<sup>25</sup>.

Le droit de l'Union européenne considère les étudiants comme des personnes inactives, ils relèvent de la législation de leur Etat de résidence à savoir « l'Etat dans lequel les personnes concernées résident habituellement et dans lequel se trouve également le centre habituel de leurs intérêts », « le lieu où une personne réside habituellement ». <sup>26</sup> Parmi les critères à prendre en considération pour déterminer ce lieu pour les étudiants, on se basera sur la source de leurs revenus<sup>27</sup>.

##### a. La prise en charge des soins médicalement nécessaires et de certains soins programmés

Pour les étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) ou encore de Suisse qui réalisent une mobilité dans un autre Etat membre :

- Les soins médicalement nécessaires sont pris en charge par le pays d'accueil sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Aucune inscription à la caisse d'assurance maladie locale n'est requise. L'Etat d'affiliation remboursera l'Etat de séjour. En effet, l'article 19 du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 portant sur

23. Directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011L0024&from=FR> > [consulté le 08/06/2021]

24. Directive d'exécution 2012/52/UE du 20 décembre 2012 établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre Etat membre disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0052&from=FR> > [consulté le 08/06/2021]

25. Article R160-1 à R160-4 du code de Sécurité sociale disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031795637/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031795637/) > [consulté le 08/06/2021]

26. CJCE, 25 février 1999, Affaire C-90/97, Swaddling, Rec. 1999, p. I-1075, point 29 disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:61997CJ0090&from=FR> > [Consulté le 12/03/2021]

27. Article 11 point 1. b) du règlement (CE) n°987/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:284:0001:0042:FR:PDF> > [consulté le 12/03/2021]

la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>28</sup> prévoit que les ressortissants d'un Etat membre « peuvent bénéficier des prestations en nature qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical au cours du séjour, compte tenu de la nature des prestations et de la durée prévue du séjour ». Cet article a été transposé en droit français par l'article R-160-1 du code de Sécurité sociale<sup>29</sup>. L'article 25 A1 du règlement CE 987/2009 du 16 septembre 2009 portant sur les modalités d'application du règlement CE 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>30</sup> complète cette disposition en précisant que « la personne assurée présente au prestataire de soins de l'Etat membre de séjour un document délivré par l'institution compétente, attestant ses droits aux prestations en nature ».

#### La carte couvre également les traitements liés à des maladies chroniques et préexistantes.

En effet, le site web officiel de l'UE précise que « si vous souffrez d'une maladie chronique (par exemple : diabète, asthme, cancer ou maladie nécessitant une dialyse), vous avez droit à tous les soins jugés nécessaires, compte tenu de votre état de santé et de la durée de votre séjour »<sup>31</sup>. Il s'agit d'un point important car bon nombre d'étudiants en situation de handicap souffrent de ces maladies et ont besoin de suivre un traitement régulier.

Il s'agit d'un élément que le Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss), établissement public de référence en ce qui concerne « la protection sociale dans un contexte de mobilité internationale »<sup>32</sup>, a relevé dans son rapport d'activité de 2019<sup>33</sup>.

#### En apportant une réponse concrète à un étudiant atteint d'une maladie chronique, le PCN contribue à la mobilité des jeunes, y compris ceux qui sont potentiellement les plus fragilisés

L'exemple décrit ici illustre les difficultés auxquelles sont régulièrement confrontées les personnes en mobilité et qu'il importe de résoudre le plus rapidement possible. Il s'agit d'un cas particulier impliquant un étudiant européen venant poursuivre des études en France dans le cadre du projet Erasmus et qui nécessite des transfusions sanguines régulières au titre de la maladie du sang dont il est atteint (thalassémie).

En effet, la caisse d'Assurance Maladie française et le prestataire de soins exigeaient la production d'un formulaire S2 pour la prise en charge, ce que refusait la caisse maladie de l'état d'affiliation de cet étudiant au motif légitime que les prestations pouvaient être assurées dans cet état, dans un délai compatible avec son état de santé.

Le Cleiss a été sollicité par l'ERN EuroBloodNet (réseau européen de référence), basé en France à l'hôpital Saint-Louis à Paris et il est intervenu auprès des deux États membres, rappelant que le S2 n'est pas approprié à la situation d'un étudiant, qui doit être considéré comme en séjour temporaire dans l'État où il effectue

ses études et que ce dernier pouvait prétendre à la prise en charge de ses soins sur la base d'une carte européenne d'assurance maladie qui couvre tant les soins médicalement nécessaires au cours du séjour temporaire que les prestations relatives à des maladies chroniques ou préexistantes, dans la mesure où le but du séjour ne vise pas à rechercher des soins adaptés à son état de santé.

Cette position repose sur l'interprétation du règlement communautaire 883/2004 donnée par la Commission Administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale dans la Décision S3 du 12/06/2009.

La bonne résolution de ce cas particulier a été l'occasion pour la Commission Européenne (direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire) de publier un article dans sa newsletter afférente aux réseaux Européens de Référence (ERN) et de souligner la collaboration fructueuse entre le point de contact national français, l'ERN EuroBloodNet, et les caisses maladie des deux États membres.

28. Règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0883&from=FR> > [consulté le 07/06/2021]

29. Article R-160-1 du code de Sécurité sociale disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031795637/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031795637/) > [consulté le 08/06/2021]

30. Règlement CE 987/2009 du 16 septembre 2009 portant sur les modalités d'application du règlement CE 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de Sécurité sociale disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:284:0001:0042:FR:PDF> > [consulté le 07/06/2021]

31. L'Europe est à vous, FAQ – Couverture médicale lors de séjours dans un autre pays de l'UE [en ligne]. Europa.eu, dernière vérification 09/03/2020 disponible sur < [https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/temporary-stays/faq/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/temporary-stays/faq/index_fr.htm) > [consulté le 30/07/2020]

32. Disponible sur < <https://www.cleiss.fr/presentation/index.html> >

33. Rapport d'activité 2019, Centre de Liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, pages 14 et 15 disponible sur < [https://www.cleiss.fr/pdf/rapport\\_activite\\_2019.pdf](https://www.cleiss.fr/pdf/rapport_activite_2019.pdf) > [consulté le 28/05/2021]

■ Les soins programmés dans un Etat membre peuvent être pris en charge : les étudiants ont la possibilité de demander la prise en charge des soins auprès de leur caisse d'assurance maladie si cette dernière l'autorise au préalable (**article 20 du règlement CE n°883/2004**). En France, si cette dernière autorise la prise en charge, elle délivrera un formulaire européen S2 « Droit aux soins programmés » sur lequel figurera les soins prescrits remboursables.

Les soins programmés soumis à autorisation préalable sont, selon l'assurance maladie, « les soins ou traitements planifiés à l'avance qui constituent la raison principale [du] déplacement dans un autre Etat membre de l'UE/EEE ou en Suisse et qui répondent aux critères suivants :

- nécessiter au moins une nuit d'hospitalisation dans un établissement de soins (soins hospitaliers, soins de suite et cures thermales avec hospitalisation)
- ou nécessiter le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux »<sup>34</sup>.

A priori donc, il ne devrait pas y avoir de difficultés liées à la prise en charge des soins médicalement nécessaires pour les étudiants dans le cadre d'une mobilité intra-européenne.

De l'aveu des professionnels du secteur rencontrés, les difficultés demeurent.

Dans un premier temps, les praticiens homologués et les professionnels de santé refusent encore trop régulièrement la carte européenne d'assurance maladie. La raison principale à cela est qu'ils ne savent pas forcément comment fonctionne ce système de prise en charge, et craignent de ne pas pouvoir être remboursé.

**Exemple** : *Une étudiante témoigne* : « la pharmacie a refusé d'inscrire sur la facture le numéro d'identification personnel présent sur ma carte européenne d'assurance maladie. [...]. Je suis allée dans une quinzaine de pharmacies, la réponse était toujours la même : soit j'essayais un refus, soit le pharmacien ne savait pas comment faire, soit le système informatique de la pharmacie bloquait la possibilité d'inscrire ce numéro sur la facture ».

► **Proposition 10** : Une campagne de sensibilisation devra être mise en place à échelle européenne pour informer les professionnels de santé sur le mécanisme de carte européenne d'assurance maladie.

## b. Le remboursement possible des frais de santé

Un remboursement des frais de santé engagés par les étudiants en situation de handicap dans le cadre d'une mobilité intra-européenne est possible dans plusieurs hypothèses.

La première hypothèse résulte de l'absence de présentation de la CEAM ou le refus de celle-ci par le praticien. Le remboursement par la caisse d'affiliation est possible sur présentation des factures acquittées et de la complétion du formulaire S3125 « soins reçus à l'étranger »<sup>35</sup>.

Il est important de noter que parfois, il est plus avantageux pour le patient de ne pas présenter sa CEAM.

Il peut décider d'être remboursé comme un assuré du pays d'accueil, son remboursement dépendra alors de la législation locale en matière de santé.

Il peut à l'inverse décider de choisir le remboursement de son pays d'affiliation. Par exemple, en France, un assuré pourra obtenir un remboursement de manière forfaitaire (c'est à dire en devant supporter d'éventuels tickets modérateurs).

34. Soins programmés à l'étranger: votre prise en charge, Ameli.fr, 29 décembre 2020 disponible sur < <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/soins-programmes-etranger> > [consulté le 28/06/2021]

35. Disponible sur < <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf> > [consulté le 07/06/2021]

Dans le cadre de ces travaux, les retours d'expériences ont montré que peu de personnes étaient au courant de ce mécanisme. Elles pensaient qu'elles devaient obligatoirement présenter la carte européenne pour être automatiquement remboursées comme le prévoit les droits qui y sont associés.

Selon la destination et le type de soins, il ne sera pas toujours préférable de choisir une option plutôt qu'une autre, hormis en cas d'hospitalisation où il sera toujours plus profitable de se prévaloir de sa carte européenne. Dans d'autres cas, il est parfois plus intéressant de ne pas la présenter et de compter sur un remboursement par le pays d'origine. Cela est parfois difficile à déterminer. Il faut que l'assuré européen se renseigne le mieux possible avant de choisir de se prévaloir de la réglementation locale notamment par le biais des organismes de liaisons en matière de sécurité sociale. Ces dernières existent dans tous les pays européens ; en France, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) est l'organe de référence.

► **Proposition 11 :** Une campagne de sensibilisation devra être mise en place à l'échelle européenne afin d'informer les citoyens sur le mécanisme de prise en charge des soins de santé à l'étranger.

Dans ce sens, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) travaille actuellement à la réalisation de fiches par situation de mobilité sortante (UE et hors UE) qui jouent un rôle d'aide mémo. Il faudrait que ces fiches mentionnent qu'il n'est pas toujours plus favorable de présenter sa CEAM.

► **Proposition 12 :** Créer un outil pour permettre de conseiller les étudiants en fonction des pays de mobilité via un comparateur. Cela permettra aux étudiants de connaître le niveau de remboursement qui s'offre à eux selon les hypothèses possibles.

Le Centre national des soins à l'étranger (CNSE), organe de référence qui permet de rembourser les soins reçus à l'étranger, travaille actuellement à un service dématérialisé qui permettrait un choix de tarification. Il faut que cela soit présenté comme un comparateur afin que l'étudiant puisse choisir en tout état de cause le meilleur remboursement.

La seconde hypothèse qui permet aux étudiants en situation de handicap de se faire rembourser des soins de santé reçus à l'étranger dans le cadre d'une mobilité intra-européenne est lorsque des soins sont programmés. Il faut au préalable que la caisse d'assurance maladie ait autorisé le remboursement via notamment la présentation du formulaire S2 « droit aux soins programmés ».

Que ce soit dans la première ou dans la seconde hypothèse, l'avance de frais engagés par l'étudiant pourrait être pénalisante.

Le délai de remboursement des soins reçus dans un autre pays européen peut être très long et les démarches administratives lourdes. Cela peut décourager les étudiants.

**Exemple :** Une étudiante française témoigne : « le remboursement avec la sécurité sociale dure minimum 6 mois et celle-ci exige les factures papier, ce qui rend toute cette procédure laborieuse et surtout très longue ».

La période mentionnée par l'étudiante n'a pas été vérifiée mais il est vrai qu'un délai peut être important.

► **Proposition 13 :** Le service dématérialisé en cours d'élaboration par le CNSE devra permettre de réduire le temps d'attente et de simplifier la fourniture des factures.

► **Proposition 14 :** Au regard des frais élevés qui peuvent être avancés par les étudiants ayant des besoins médicaux spécifiques, la prise en charge systématique du tiers-payant est nécessaire. Il s'agira d'appliquer soit le barème du pays d'accueil, soit celui du pays d'origine selon celui qui est le plus avantageux. Cela permettra de pallier les délais de remboursement parfois très longs.

Effectivement les étudiants souffrant de maladies chroniques ou préexistantes peuvent obtenir le financement de leurs soins de santé lorsqu'ils réalisent leur mobilité dans un autre pays européens mais cela est à relativiser en raison des difficultés auxquelles ils sont confrontés pour obtenir la prise en charge la plus satisfaisante et la plus rapide. Il faut également nuancer le niveau de protection car, même dans le cadre d'une mobilité intra-européenne, la protection par le régime général ne suffira pas et nécessitera un complément de financement (*cf partie B*).

Hors Europe, la protection offerte aux étudiants en situation de handicap est beaucoup plus limitée.

### 1.3.1.2 – La couverture santé dans le cadre d'une mobilité extra-européenne

Pour tout déplacement international hors Europe de plus de six mois, la Caisse d'Assurance Maladie ferme les droits. Elle est dessaisie de sa compétence et les ressortissants français devront s'affilier à la caisse d'assurance maladie locale<sup>36</sup>.

#### a. La règle générale : un remboursement possible mais trop restreint pour les personnes ayant une maladie préexistante ou chronique

Une distinction entre les étudiants internationaux arrivant en France pour y réaliser une mobilité et les étudiants ressortissants français réalisant une mobilité à l'international doit être faite.

##### → Mobilité entrante

Les étudiants étrangers ressortissants d'un Etat tiers (à l'UE - EEE et hors Suisse ou à une convention bilatérale de sécurité sociale) et en mobilité en France doivent s'inscrire sur le site « [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr) » dans le cadre du régime général.

La prise en charge des frais de santé des personnes venues étudier en France varie en fonction du visa pris au titre de la protection universelle maladie (PUMa).

Ainsi, sont pris en charge au titre de la PUMa les frais de santé des personnes qui étudient en France et qui sont titulaires du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « mention étudiant » ou du visa long séjour temporaire (VLS-T) « mention étudiant »<sup>37</sup>.

Cette prise en charge demeure limitée car les étudiants non titulaires de ces visas ne peuvent prétendre à la PUMa.

► **Proposition 15 :** Au niveau national, ou via accord bilatéral : permettre une couverture systématique des frais de santé aux étudiants internationaux en situation de handicap identique à celle proposée aux ressortissants du pays d'accueil.

36. *Etudes à l'étranger, votre prise en charge, Ameli.fr, 2 janvier 2021* disponible sur < <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger> > [consulté le 12/05/2021]

37. *Le visa long séjour temporaire ou VLS-T, campusfrance.org, disponible sur* < <https://www.campusfrance.org/fr/le-visa-long-sejour-temporaire-ou-vls-t> > [consulté le 12/05/2021]

En outre, le délai d'affiliation des étudiants internationaux en mobilité en France, à la Caisse d'Assurance Maladie peut être préjudiciable pour l'étudiant ayant besoin de soins fréquents et réguliers. Le site internet Ameli.fr ne donne pas de délai précis de souscription à l'assurance maladie<sup>38</sup>. Ils peuvent certes obtenir une couverture de leurs soins dès lors qu'ils ont obtenu leur numéro de sécurité sociale provisoire mais cela n'est pas toujours suffisamment rapide pour certains étudiants qui ont besoin de soins réguliers. Ils vont devoir avancer des frais qui sont parfois conséquents.

Un travail au sein de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est en cours afin de réduire les délais d'affiliation mais cela devrait être quasi immédiat pour les étudiants qui ont besoin de soins fréquents afin de ne pas pâtir d'un délai de carence.

► **Proposition 16 :** Mettre en place une procédure dérogatoire accélérée pour les étudiants internationaux nécessitant des soins réguliers leur permettant d'être couverts dès leur arrivée en France. Un dossier en amont pourra être préparé avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

#### ➔ Mobilité sortante

Pour les étudiants ressortissants français, le tiers-payant n'existe pas. Les étudiants doivent nécessairement avancer les frais.

Pour ce qui relève du remboursement des soins de santé réalisés à l'étranger ; l'**article R 160-4 du code de la Sécurité sociale**<sup>39</sup> dispose qu'il est possible mais pour les soins inopinés (imprévus et imprévisibles).

En réalité même dans ce cas-là, la Caisse d'Assurance Maladie n'est tenue d'aucune obligation de remboursement et avise selon notification du CNSE (Centre national des soins à l'étranger), organe compétent pour accueillir les demandes de remboursement.

Le CNSE indique qu'exceptionnellement, sur autorisation du Médecin conseil, des soins non disponibles en France ou au sein de l'UE peuvent être autorisés dans le cadre d'une convention entre l'hôpital, la Caisse d'assurance maladie et le CNSE pour cadrer le coût et le type d'intervention.

Ainsi, les soins liés à une maladie préexistante ou une maladie chronique qui sont reçus à l'étranger ne pourront pas être remboursés par la Caisse d'Assurance Maladie de l'étudiant à l'exception des dialyses<sup>40</sup>.

► **Proposition 17 :** Il est nécessaire de permettre le remboursement par l'assurance santé du pays d'origine, des médicaments achetés dans le pays d'accueil lorsque la molécule est disponible, ainsi que des frais liés au suivi médical ou paramédical de l'étudiant. Une modification de l'article R-160-4 du code de Sécurité sociale sera nécessaire.

Au retour d'un séjour prolongé à l'international, il existe un délai de carence de 3 mois pour accéder aux droits à la Sécurité sociale lors d'un retour en France.

38. Délai de traitement souscription étudiant étranger, Ameli.fr Forum des Assurés, disponible sur < <https://forum-assures.ameli.fr/questions/1723683-delai-traitement-souscription-etudiant-etranger> > [consulté le 12/05/2021].

39. disponible sur < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXTE000006073189&dateTexte=20160325> > [consulté le 07/06/2021]

40. Le CNSE a également indiqué que pendant le 1er confinement, il avait accepté exceptionnellement de rembourser les soins hors UE pour les personnes étant bloqués à l'étranger.

Les personnes qui sont inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur n'ont pas à respecter ce délai de 3 mois (**article D160-2 du code de Sécurité sociale**<sup>41</sup>). Elles sont automatiquement couvertes par le système de sécurité sociale français dès qu'elles retournent en France.

En revanche, elles peuvent être gênées par les démarches administratives pour se réaffilier à leur régime de sécurité social d'origine. C'est une affaire de quelques semaines. Néanmoins, pour un étudiant qui a besoin de soins réguliers, ou d'obtenir des traitements rapidement, cela peut être très problématique.

► **Proposition 18 :** Permettre une ré affiliation directe sans délai à la Caisse d'Assurance Maladie.

## b. Exception : l'existence d'accords bilatéraux prévoyant la prise en charge de soins de santé : une couverture santé limitée

La France est signataire de **42 conventions bilatérales de sécurité sociale** qui visent à coordonner les régimes de sécurité sociale de deux Etats (exemple entre la France et l'Inde) ou de deux territoires (exemple entre les départements métropolitains et de Nouvelle-Calédonie).

Il existe trois types d'accords concernant la couverture santé, hospitalisation et assurance médicaments des étudiants ressortissants d'un Etat tiers :

- Certains ne prévoient pas de disposition concernant la couverture maladie (la plupart) comme notamment la convention bilatérale entre la France et les Etats-Unis. Le régime général s'applique donc pour ces étudiants avec les difficultés qui viennent d'être détaillées.
- Certains prévoient que les étudiants du pays contractant sont affiliés au régime de sécurité sociale du pays d'accueil, qui prend donc en charge les soins de santé et d'hospitalisation selon les barèmes nationaux en vigueur.

**Exemple :** le *protocole général du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relatif aux assurances sociales des étudiants, au régime d'assurance général des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime*<sup>42</sup> conclu entre la France et l'Algérie. Les étudiants peuvent alors pâtir des délais d'affiliation trop long.

- Certains prévoient que les étudiants étrangers ne bénéficient pas de la couverture maladie du pays d'accueil, ils restent affiliés au régime de sécurité sociale du pays d'origine.

**Exemple :** l'*arrangement administratif particulier du 7 avril 2000 portant diverses dispositions relatives à l'application de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté de Monaco*<sup>43</sup>. L'article 1<sup>er</sup> intitulé « assurance maladie - maternité des étudiants » prévoit que les personnes qui étudient sur le territoire français et qui sont affiliées au régime de sécurité sociale monégasque demeurent soumises à ce régime en matière d'assurance maladie s'ils sont bien en mesure de justifier leur prise en charge par le régime monégasque.

Néanmoins, dans cette hypothèse, les étudiants peuvent parfois bénéficier du service des prestations du pays d'accueil, sans payer de cotisation supplémentaire.

41. disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039810099/#:~:text=1%C2%B0%20Personnes%20reconnues%20r%C3%A9fugi%C3%A9es,dans%20les%20conditions%20pr%C3%A9vues%20par](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039810099/#:~:text=1%C2%B0%20Personnes%20reconnues%20r%C3%A9fugi%C3%A9es,dans%20les%20conditions%20pr%C3%A9vues%20par) > [consulté le 08/06/2021]

42. Protocole générale du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relatif aux assurances sociales des étudiants, au régime d'assurance général des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime, disponible sur < <https://www.legislation.cnv.fr/Pages/texte.aspx?ID=63111> > [consulté le 08/06/2021]

43. Arrangement administratif particulier du 7 avril 2000 portant diverses dispositions relatives à l'application de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté de Monaco, disponible sur < [https://www.cleiss.fr/pdf/conv\\_monaco.pdf](https://www.cleiss.fr/pdf/conv_monaco.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

**Exemple :** *l'article 21 de la convention de Sécurité sociale du 12 décembre 2000 entre la France et la Principauté d'Andorre<sup>44</sup> prévoit que l'étudiant ou le stagiaire affilié au régime du pays contractant « bénéficie des prestations en nature des assurances maladie et maternité pour [lui]-même et les ayants droit qui l'accompagnent ». Avant le départ, ils doivent remplir le Formulaire SE 130-04<sup>45</sup>.*

Selon l'article 4 du protocole d'entente du 19 décembre 1998 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participant à la coopération<sup>46</sup>, les étudiants et stagiaires étrangers ne sont pas affiliés au régime du pays d'accueil mais ils bénéficient du service des prestations en nature pour les soins reçus sur place.

Les étudiants français doivent remplir, avant leur départ, le formulaire SE 401-Q-106<sup>47</sup> ou le formulaire SE 401 Q 102<sup>48</sup> (selon le type de mobilité réalisé).

Le système français étant plus généreux que le système de sécurité sociale québécois, les étudiants français peuvent se sentir désavantagés.

**Propositions :** Dans le cadre d'un accord de sécurité sociale qui prévoit une couverture santé, hospitalisation et assurance médicaments aux étudiants ressortissants d'un Etat tiers, plusieurs options sont possibles :

► **Proposition 19 :** Permettre aux étudiants ayant une maladie chronique de choisir entre les deux régimes afin d'obtenir la meilleure protection.

► **Proposition 20 :** Permettre un maintien des droits (pays d'origine) dans le cadre d'un statut spécifique d'étudiant en situation de handicap, tout au long de la mobilité.

De plus, dans cette situation, lorsque l'étudiant, au cours de sa mobilité, retourne provisoirement dans son pays d'accueil par exemple pour y passer les vacances, il reste soumis au régime du pays d'accueil. Ses droits demeurent fermés en France. Le remboursement qu'il pourra obtenir ne pourra pas être identique à celui qu'il a l'habitude d'avoir en dehors de sa mobilité.

**Exemple d'un étudiant en mobilité au Québec :** *l'étudiant était pris en charge par le système de sécurité sociale québécois (dans le cadre de l'accord détaillé plus haut) et déchargé du système français. Il a eu besoin de récupérer la suite de son traitement en France (pour des raisons financières) mais ne pouvait pas bénéficier du remboursement français avant le changement de situation. Sans ce changement, il ne pouvait être remboursé que sur la base du système de sécurité sociale québécois.*

► **Proposition 21 :** Au niveau national, permettre aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'une réouverture de leurs droits lorsqu'au cours de leur mobilité ils retournent provisoirement dans leur pays d'origine et ce, même s'ils dépendent toujours d'un accord bilatéral. Il faudrait donc modifier ces accords afin de permettre une dérogation aux étudiants devant bénéficier de soins fréquents.

44. Convention de sécurité sociale du 12 décembre 2000 entre la France et la Principauté d'Andorre, disponible sur < [https://www.cleiss.fr/pdf/conv\\_andorre.pdf](https://www.cleiss.fr/pdf/conv_andorre.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

45. disponible sur < [https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/Andorre\\_SE\\_130-04.pdf](https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/Andorre_SE_130-04.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

46. Protocole d'entente du 19 décembre 1998 entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participant à la coopération, disponible sur < <https://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1998-07.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

47. disponible sur < <https://smerra.fr/pdf/SE401Q106.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

48. disponible sur < <https://smerra.fr/pdf/SE401Q102.pdf> > [consulté le 08/06/2021]



## 1.3.2 Le financement privé de la couverture santé : trop restrictive pour les étudiants en situation de handicap

### 1.3.2.1 – Le cas de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : solution à prioriser hors-Europe mais insuffisante dans le cas de mobilités où les frais de santé sont plus élevés qu'en France

La Caisse des Français de l'étranger est un organisme de droit privé avec une mission de service public<sup>49</sup>.

Elle pourra rembourser dans les mêmes conditions que l'Assurance Maladie française et elle permet le tiers payant dans les hôpitaux. Cela signifie que la CFE refuse de prendre en charge des prestations qui, en France, ne le sont pas par l'Assurance Maladie, mais s'engage à rembourser les prestations qui seraient normalement prises en charge par l'Assurance Maladie si ces dernières étaient réalisées en France.

Les expatriés seront remboursés sur une base forfaitaire établie par la CFE avec des coefficients correcteurs selon les destinations et le groupe de pays mais toujours sur la base d'un remboursement en France. Cela signifie que les personnes ne pourront pas obtenir plus que le remboursement qu'ils auraient obtenu en France.

Ainsi par exemple, la Sécurité sociale a fixé le tarif d'une visite chez un médecin généraliste à 25 euros. Elle va rembourser 70% de ce tarif soit 17,50 euros (auquel elle soustrait 1 euro de participation), la CFE s'engage, selon la destination, à rembourser le même montant.

Il s'agit d'une couverture santé universelle fondée sur la non-discrimination puisqu'elle s'adresse à tous les Français et que le barème tarifaire ne dépendra pas de l'état de santé du client.

Les étudiants en situation de handicap seront donc couverts dans les mêmes conditions que les autres étudiants et pourront se voir rembourser les frais de santé qui résultent d'une maladie chronique ou préexistante.

Néanmoins lorsque l'étudiant part dans un pays où les frais de santé sont beaucoup plus importants qu'en France, le reste à payer reste conséquent et le seul remboursement par la CFE ne suffit pas. Ainsi par exemple, une consultation médicale ne pourra pas coûter pas « moins de 150-200 \$ » aux Etats-Unis<sup>50</sup>. Le remboursement par la CFE pourrait donc sembler quasi insignifiant. C'est pourquoi, la CFE encourage ses clients à souscrire à une assurance privée complémentaire.

► **Proposition 22 :** Au niveau national, faire davantage connaître l'offre de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) (mission de service public) aux étudiants en situation de handicap.

### 1.3.2.2 – Les complémentaires santé françaises : une couverture limitée

En France, certaines complémentaires françaises proposent des offres qui prévoient en plus d'une couverture santé en France, une couverture santé à l'étranger. Pour certains soins, elles garantissent un niveau de remboursement sur la base du remboursement de la Sécurité sociale. Cela veut dire que si la Sécurité sociale rembourse l'assuré, la complémentaire s'engage à rembourser également. Mais ce remboursement se fera sur la base décidée par la Sécurité

49. Article 19 de la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000002443167](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000002443167) > [consulté le 08/06/2021]

La Caisse des Français de l'étranger - son activité et les conditions de son interventions, disponible sur < <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/154000688.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

50. D'après Santé et sécurité États-Unis, routard.com disponible sur < [https://www.routard.com/guide/etats\\_unis/960/sante\\_et\\_securite.htm](https://www.routard.com/guide/etats_unis/960/sante_et_securite.htm) > [consulté le 12/03/2021]

sociale<sup>51</sup>. L'étudiant consultant un médecin généraliste à l'étranger pourra uniquement être remboursé de 7,50 euros par sa mutuelle, à condition que sa Sécurité sociale le rembourse et ce, qu'importe le montant de la consultation.

Dans le cadre d'une mobilité au sein de l'UE/EEE/Suisse, l'étudiant se verra ainsi rembourser seulement s'il ne s'est pas prévalu de sa carte européenne d'assurance maladie. Le remboursement par la complémentaire française est possible mais le montant pourrait être dérisoire dans le cas où les frais de santé sont beaucoup plus importants qu'en France par exemple en Suisse où par exemple la consultation d'un généraliste coûte entre 90 et 135 €<sup>52</sup>

En revanche, dans le cas d'une mobilité en dehors de l'Europe et si aucun accord de sécurité sociale le prévoit, cela demeure plus compliqué car la Caisse d'Assurance Maladie n'est plus compétente ; elle n'est tenue à aucune prise en charge et à aucun remboursement.

A priori, ces offres de mutuelle étudiées ne proposent pas de couverture des soins de santé à l'étranger résultant d'une maladie chronique ou préexistante<sup>53</sup> mais il s'agit d'un élément à vérifier au cas par cas.

De plus, des coefficients correcteurs sont parfois établis par pays pour encadrer le remboursement<sup>54</sup> ce qui peut réduire davantage le niveau de remboursement.

Pour toutes ces raisons, ce mode de financement demeure insatisfaisant car trop limité et donc incomplet d'autant qu'il est demandé à l'assuré de réaliser des démarches administratives supplémentaires.

Les étudiants sont également confrontés à des difficultés pour obtenir des informations relatives à une complémentaire qui pourrait les satisfaire. Il est très difficile de les joindre et de trouver un interlocuteur. Par exemple, pour contacter la LMDE il faut être membre, il n'y a aucun numéro de téléphone, ni « chat » avec un conseiller.

La plupart des mutuelles ne semblent prévoir aucune offre qui prend en charge une partie des soins à l'étranger<sup>55</sup>. Elles ont essentiellement pour objectif premier de couvrir les personnes en France et redirigent leurs clients vers des assurances complémentaires santé privées.

► **Proposition 23 :** Au niveau national, amélioration de l'accessibilité de l'information de l'offre mutuelle.

51. Exemple : les statuts SMENO, 2020 article 21 : « Les garanties sont étendues aux actes et frais de santé engagés à l'étranger, dans le cadre de l'Union Européenne ou dans les pays ayant signé une convention bilatérale avec la France, dans la mesure où le régime obligatoire d'Assurance maladie français les prend en charge », disponible sur < <https://www.smeno.com/media/pdf/infos-legales/statuts-et-reglement-mutualiste-smeno.pdf> > [consulté le 16/06/2021]

52. [msh-intl.com](https://www.msh-intl.com/fr/europe/particuliers/frais-medicaux-et-ranger-pays-les-plus-chers.html#:~:text=Les%20pays%20les%20plus%20chers%20d'Europe&text=Les%20d%C3%A9penses%20li%C3%A9es%20%C3%A0%20la,%E2%82%AC%20par%20habitant%20en%202019.&text=Parmi%20les%20autres%20pays%20d,'Islande%20et%20l'Irlande), disponible sur < <https://www.msh-intl.com/fr/europe/particuliers/frais-medicaux-et-ranger-pays-les-plus-chers.html#:~:text=Les%20pays%20les%20plus%20chers%20d'Europe&text=Les%20d%C3%A9penses%20li%C3%A9es%20%C3%A0%20la,%E2%82%AC%20par%20habitant%20en%202019.&text=Parmi%20les%20autres%20pays%20d,'Islande%20et%20l'Irlande> > [consulté le 16/06/2021]. Également tableau comparatif des dépenses de santé par pays émis par l'Organisation de coopération et de développement économiques, disponible sur < <https://data.oecd.org/healthres/health-spending.htm> > [consulté le 16/06/2021]

53. Par exemple: les offres de mutuelle OJl MGEN qui propose sur leur site une couverture qui les "suit à l'étranger", disponible sur < <https://www.mgen.fr/offres-sante-prevoyance/oj/> > [consulté le 16/06/2021]

54. Règlement mutualiste La Mutuelle des étudiants (LMDE) 18.3.1-2 concernant les « Pack LMDE Europe » et « Pack LMDE Monde » « pour certains soins hors hospitalisation (consultations et visites généralistes, consultations et visites spécialistes, analyses médicales, radiologie, auxiliaires médicaux), des coefficients correcteurs sont établis par pays. La base de remboursement résulte du tarif de la Sécurité sociale française affecté éventuellement de ce coefficient (tableau des coefficients détaillé en annexe 16 du présent règlement) » (Annexe 16 à la page 74 du règlement mutualiste) disponible sur < <https://www.lmde.fr/documents/20184/O/RM+2021-2022/61ea2bd4-c7d5-4b5d-adcc-321182b963bb> > [consulté le 16/06/2021]

55. Règlement mutualiste World Pass et World Pass de la SMEREP, disponible sur < <https://heyme.care/fr/?1556026939> > [consulté le 16/06/2021]

### 1.3.2.3 – Le cas des assurances privées internationales : une couverture défavorable aux étudiants en situation de handicap

Une distinction entre les étudiants internationaux qui arrivent en France pour y réaliser une mobilité et les étudiants ressortissants français qui réalisent une mobilité à l'international doit être faite.

#### ➔ Mobilité entrante

Les Caisses d'Assurance Maladie proposent une complémentaire ouverte aux étudiants internationaux qui :

- Relèvent du régime général d'assurance maladie ;
- Ont des ressources inférieures au plafond défini ;
- Sont indépendants géographiquement ;
- Sont indépendants financièrement ;
- Sont indépendants fiscalement.

Cette complémentaire s'adresse aux étudiants non européens avec une participation financière moindre (soit nulle, soit à prix réduit) et permet de financer la part complémentaire.

Cela couvre les consultations de tout professionnel de santé (en cabinet, à l'hôpital, en clinique) et cela devrait couvrir les frais résultant d'une maladie préexistante.

Le délai pour pouvoir bénéficier de cette prestation est un peu long puisqu'il est de deux mois (même si, dans les faits, il est généralement d'un mois) auquel il faut ajouter le délai d'affiliation à la CPAM, critère pour être bénéficiaire.

► **Proposition 24 :** Dans le même cadre que pour l'affiliation à l'Assurance Maladie, une procédure accélérée devrait être ouverte aux étudiants qui nécessitent des soins réguliers afin de ne pas pâtir d'un délai de carence.  
Un dossier en amont pourra être préparé avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

#### ➔ Mobilité sortante

Les assurances privées françaises proposent également une couverture santé aux étudiants ressortissants français en mobilité à l'international.

Un questionnaire médical sera parfois à remplir par l'étudiant afin de permettre à l'assureur d'évaluer les risques. En effet, l'**article L-113-2 du code des assurances** prévoit que « l'assuré est obligé [...] de répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ».

Ces assurances privées proposent une grille tarifaire différenciée en fonction de l'état de santé du client. Les étudiants en situation de handicap vont être amenés à souscrire un contrat plus élevé que les autres étudiants pour une couverture maladie équivalente.

Qu'il y ait ou non un questionnaire de santé à compléter, les étudiants se voient exclus du financement ou du remboursement pour le traitement lié à une affection préexistante car les assurances privées ne prennent pas en compte les besoins déjà identifiés<sup>56</sup>.

Cela s'explique par le fait que le poids qui pèse le plus en matière de prise en charge des soins de santé repose sur les assurances privées. Les Caisses d'Assurance Maladie et la CFE ne remboursent qu'une petite partie souvent insuffisante de ces frais, selon le pays de destination.

Les mutuelles étudiantes encouragent vivement les étudiants français qui partent en mobilité à l'international dans le cadre d'un stage ou d'un séjour académique à souscrire une assurance santé pour les soins à l'étranger. Une distinction entre les mobilités au sein de l'UE/EEE/Suisse et hors Europe est faite avec des tarifs plus élevés pour les mobilités hors Europe. Néanmoins il s'avère que dans les deux cas, un certain nombre des actes et soins de santé relevant d'une maladie préexistante ne sont pas couverts<sup>57</sup>.

Ainsi sont exclus, notamment, les traitements de lutte contre l'obésité, les frais consécutifs au diabète et à ses complications, ou encore, les traitements ou soins ophtalmologiques qui sont la conséquence d'une pathologie préexistante, d'un traitement de trouble de la vue ou du port d'un appareillage optique<sup>58</sup>.

Ainsi une étudiante française souhaitant partir en mobilité en Finlande ne pourra pas se faire rembourser les soins et les traitements découlant d'une maladie ophtalmique.

## Propositions au niveau national

► **Proposition 25 :** Nécessité d'un pack CFE /complémentaire privée fondé sur un principe d'universalité et de non-discrimination au moins pour les étudiants en situation de handicap.

La CFE envisage actuellement de créer une labellisation CFE de certaines complémentaires santé qui répondraient à un cahier des charges CFE. Les critères viseraient à remédier aux limites existantes à l'accès aux complémentaires santé. Ils ne sont actuellement pas définis mais en discussion. Les limites précitées pesant sur les étudiants en situation de handicap pourraient demeurer.

Il faudra limiter le plus possible l'exclusion des soins de santé résultant d'une affection préexistante dans la labellisation CFE. Dans un premier temps, ce format pourra être axé sur les moins de 30 ans.

► **Proposition 26 :** Selon un principe de mutualisation, il faut encourager le développement des « contrats groupe » au sein des établissements d'enseignement supérieur qui permettront une couverture santé à l'international pour des soins définis. Les établissements et les assureurs se mettront d'accord sur un nombre minimal de souscriptions par les étudiants et ainsi les étudiants en situation de handicap pourront être couverts pour leurs soins.

56. Par exemple :

- Les conditions générales Latitude étudiants d'Axa disposent que sont exclues de l'assistance médicale "les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les six (6) mois avant la date de demande d'assistance" disponible sur < [https://www.agence-nezeyys.fr/IMG/pdf/CG\\_Latitude\\_Etudiant.pdf](https://www.agence-nezeyys.fr/IMG/pdf/CG_Latitude_Etudiant.pdf) > [consulté le 16/06/2021]

- April internationale exclu dans ses conditions générale April International Care France 2021 la couverture temporaire à l'étranger pour "maladie préexistante : Affection médicale ou pathologie diagnostiquée, ou prise en charge médicalement, ou explorée par des examens médicaux et/ou traitée avant la date de la signature de votre Demande d'adhésion (incluant votre Questionnaire de santé) disponible sur < <https://assets.april.fr/prismic/doc-part-april-international-ma-sante-internationale-conditions-generales.pdf?vh=648110&func=proxy> > [consulté le 16/06/2021]

57. Règlement mutualiste La Mutuelle des étudiants (LMDE): les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les six (6) mois avant la date de demande d'assistance sont exclus des garanties d'assistance médicales et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation disponible sur < <https://www.lmde.fr/documents/20184/0/RM+2020-2021.pdf/9232628a-2d69-4a39-8c01-31b5e02c6b86> > [consulté le 16/06/2021]

58. Règlement mutualiste World Pass et World Pass de la SMEREP

préexistants ou résultant d'une maladie chronique. Les étudiants auront alors tous une couverture à moindre prix et les étudiants en situation de handicap se verront couverts pour leurs soins habituels.

► **Proposition 27 :** Créer un « booster » pour les étudiants en situation de handicap, financé par le ministère de tutelle de l'établissement d'enseignement supérieur, afin que les assurances privées ne supportent pas à elles seules tous les frais de santé. Ce financement complémentaire permettra ainsi aux assurances privées d'assouplir leurs règles d'entrée. Il sera débloqué si l'assurance privée accepte de couvrir l'étudiant sans discrimination.

► **Proposition 28 :** Par analogie avec la convention AERAS<sup>59</sup>, appliquer un système similaire aux assurances santé internationales pour les étudiants en situation de handicap. Plusieurs choses sont possibles :

- Supprimer les conditions d'exclusions des maladies ou troubles résultant d'une maladie préexistante ou chronique pour les étudiants en situation de handicap ;
- Instituer au moins une obligation pour les assureurs de réexamen des candidatures. Les conditions de réexamen devront être déterminées par un groupe de concertation composé de professionnels de l'Etat, de l'assurance, des mutuelles et de représentants de consommateurs / de l'enseignement supérieur et d'associations d'étudiants en situation de handicap ;
- Si les réexamens n'aboutissent toujours pas à une acceptation de la candidature, rediriger les étudiants vers une autre option ou une autre assurance.

## Propositions **au niveau international**

► **Proposition 29 :** Création d'une bourse internationale délivrée sans critères sociaux fondée sur une estimation des coûts. Celle-ci pourrait être financée par des fonds publics internationaux.

► **Proposition 30 :** Création d'une bourse financée par les assurances santé à destination des étudiants en situation de handicap visant à financer leurs soins réguliers à l'international, dans le cadre de leur politique de développement.

Le système d'assurance privée étranger que les étudiants internationaux peuvent prendre dans leur pays d'accueil n'a pas été étudié dans ce rapport. Les étudiants doivent envisager cette option qui peut être plus intéressante que de partir avec une assurance du pays d'origine. Ce travail de comparaison des offres d'assurances privées est une tâche ardue mais précieuse et utile aux étudiants.

► **Proposition 31 :** Développer des logiciels comparatifs assurances privées françaises / assurances locales.

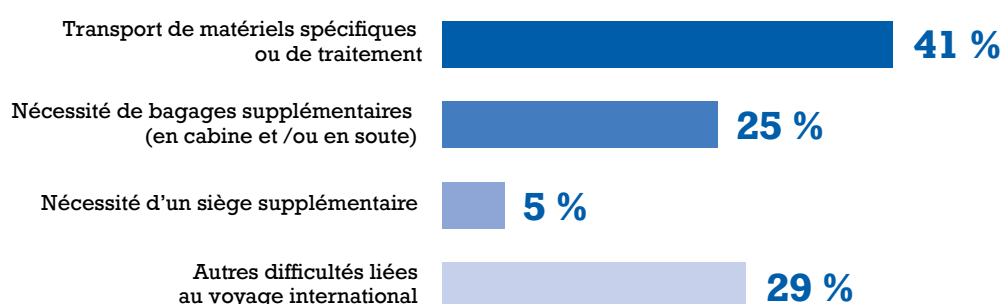
---

59. « S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ».

## 2. Faciliter l'accès aux transports des étudiants en situation de handicap

### 2.1 L'ACCESSIBILITÉ AU TRANSPORT AÉRIEN : DES EFFORTS LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS ENCORE INSUFFISANTS

#### Principales difficultés rencontrées pour l'accès aux transports des étudiants en situation de handicap lors de leur mobilité internationale



De grandes disparités existent dans la capacité de solutions délivrées aux différents problèmes rencontrés par les étudiants en termes de transport

D'après les résultats de l'enquête mondiale 2019 menée auprès des passagers par l'association du transport aérien international (IATA), on constate qu'il y a un décalage entre le taux de satisfaction des passagers en situation de handicap et celui des autres voyageurs. En effet, l'IATA a observé qu'ils étaient en moyenne moins satisfaits que les passagers qui ne sont pas en situation de handicap<sup>60</sup>.

Au niveau international, les textes de référence encadrant le transport aérien international des personnes en situation de handicap demeurent non contraignants.

L'article 20 de la CIDPH « mobilité personnelle » prévoit que les Etats membres s'engagent à garantir la mobilité personnelle des personnes handicapées en :

« a) Facilitant la mobilité personnelle des personnes handicapées selon les modalités et au moment que celles-ci choisissent, et à un coût abordable ;

b) Facilitant l'accès des personnes handicapées à des aides à la mobilité, appareils et accessoires, technologies d'assistance, formes d'aide humaine ou animale et médiateurs de qualité, notamment en faisant en sorte que leur coût soit abordable ».

60. IATA Global Passenger survey 2019 Highlights page 22 disponible sur < <https://www.iata.org/contentassets/952a287130554b4880563edca1c8944f/iata-2019-gps-highlights.pdf> > [consulté le 10/06/2021]

La **convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international** (convention de Varsovie)<sup>61</sup> signée le 12 octobre 1929, premier accord international en matière de transport aérien a été complétée par la **convention sur la responsabilité des transporteurs aériens** (convention de Montréal)<sup>62</sup> signée le 28 mai 1999. Ces deux accords permettent une certaine unification des règles en la matière.

La **convention relative à l'aviation civile internationale**<sup>63</sup> du 7 décembre 1944, couramment appelée « convention de Chicago » établit par l'Organisation de l'aviation Civile internationale, institution des Nations Unies, et signée par 193 Etats vise à promouvoir la coopération en matière de transport aérien entre les Nations et les peuples « dont dépend la paix du monde »<sup>64</sup>. **L'annexe 9, « facilitation »**<sup>65</sup> qui date d'octobre 2017 est venue la compléter et prévoit, au sein de son chapitre 8 « dispositions de facilitation relatives à des sujets spécifiques » une partie dédiée à la « facilitation du transport des personnes handicapées » qui recommande aux Etats contractants un certain nombre de pratiques, notamment que les personnes en situation de handicap « reçoivent une assistance spéciale garantissant qu'elles bénéficient des services qui sont habituellement offerts au public en général ». Le transport aérien doit être accessible et c'est aux Etats contractants que revient la charge de coopérer en vue de garantir cette accessibilité dès l'arrivée à l'aéroport de départ jusqu'à la sortie de l'aéroport de destination. Ils sont invités à adopter des « normes minimales et uniformes d'accessibilité » et à prendre des mesures visant à garantir un personnel formé pour assister les passagers handicapés au sein des aéronefs, aéroports et des services d'escale.

La **résolution de l'association du transport aérien international**<sup>66</sup> (IATA) s'inscrit dans la continuité de l'annexe 9 en visant à améliorer l'expérience de voyage aérien (*resolution on passengers with disabilities*) mais cette fois-ci en incluant les professionnels du secteur aérien dans l'objectif d'amélioration du transport des passagers handicapés. Elle a été adoptée à l'unanimité le 2 juin 2019. L'IATA représente 290 compagnies aériennes. Cette résolution vise à promouvoir l'accessibilité du transport aérien aux passagers en situation de handicap. Pour ce faire, l'association encourage à la coordination des gouvernements et des professionnels du secteur aérien afin de garantir l'inclusion de ces passagers et elle demande une harmonisation des réglementations nationales en vigueur.

Au niveau du droit de l'Union européenne, les règles sont plus contraignantes.

L'annexe I section 4 de la **directive UE 2019/882 du 17 avril 2019 relatives aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services**<sup>67</sup> dispose qu'« afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes handicapées, les services proposés doivent inclure des fonctions, des pratiques, des stratégies et des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à garantir l'interopérabilité avec les technologies d'assistance, selon les modalités suivantes : [...] »

61. Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international du 12 octobre 1929, disponible sur < [https://www.idit.fr/legislation/documents/Conv\\_varsovie\\_modif55.pdf](https://www.idit.fr/legislation/documents/Conv_varsovie_modif55.pdf) > [consulté le 16/06/2021]

62. Convention de Montréal sur la responsabilité des transporteurs aériens, disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:124255&from=FR> > [consulté le 08/06/2021]

63. Convention relative à l'aviation civile internationale, 7 décembre 1944, disponible sur < [https://www.icao.int/publications/Documents/7300\\_3ed.pdf#search=convention%20de%20chicago%20pdf](https://www.icao.int/publications/Documents/7300_3ed.pdf#search=convention%20de%20chicago%20pdf) > [consulté le 16/06/2021]

64. Préambule à la Convention relative à l'aviation civile internationale

65. Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Facilitation, Quinzième édition, octobre 2017 disponible sur < [https://www.icao.int/WACAF/Documents/Meetings/2018/FAI-IMPLEMENTATION/an09\\_cons\\_fr.pdf](https://www.icao.int/WACAF/Documents/Meetings/2018/FAI-IMPLEMENTATION/an09_cons_fr.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

66. Résolution de l'Association du transport aérien international < <https://www.iata.org/contentassets/0facd06de56e457b8bc93dbc6ef55f4c/resolution-disabled-pax-agm-2019.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

67. Directive UE 2019/882 du 17 avril 2019 relatives aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0882&from=FR> > [consulté le 08/06/2021]

pour les services de transport aérien, ferroviaire, par voie de navigation intérieure et par autobus de voyageurs et de passagers, à l'exception des services de transport urbains et suburbains et des services de transport régionaux :

i) veiller à fournir des informations sur l'accessibilité des véhicules, des infrastructures avoisinantes et de l'environnement bâti ainsi que sur l'assistance pour les personnes handicapées

ii) veiller à fournir des informations sur les systèmes de billetterie intelligents (réservation électronique, réservation de billets, etc.) ou la communication d'informations en temps réel sur le voyage (horaires, informations relatives aux perturbations du trafic, services de liaison, connexion avec d'autres modes de transport, etc.) et d'informations supplémentaires concernant le service (par exemple sur le personnel présent en gare, les ascenseurs hors service ou les services momentanément indisponibles) »

Plus spécifiquement le **règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens**<sup>68</sup> établit un certain nombre d'interdictions et d'obligations pour les professionnels du transport aérien.

Ainsi l'**article 1<sup>er</sup>** et l'**article 3** de ce règlement interdit toute discrimination au moment de la réservation et de l'embarquement, sauf pour des raisons de sécurité qui doivent être motivées.

Une obligation d'assistance dans les aéroports et dans les aéronefs est également prévue à l'**article 7** puisque toutes les entités gestionnaires d'aéroport doivent offrir une assistance aux personnes à mobilité réduite, sans majoration de prix (article 8). Cette assistance est spécifiée à l'annexe I.

Les besoins particuliers en vue de cette assistance doivent être notifiés au transporteur aérien ou son agent au moins 48 heures avant l'heure prévue du vol.

L'**article 10** prévoit en outre que les transporteurs aériens doivent offrir une assistance aux personnes à mobilité réduite, sans majoration de prix. Cette assistance est spécifiée à l'annexe II.

Comme le mentionne le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes il demeure plusieurs « lacunes juridiques qui permettent encore la discrimination des personnes handicapées lorsqu'elles se déplacent par avion »<sup>69</sup> notamment au niveau du refus d'embarquement et l'indemnisation limitée en cas de détérioration ou de perte d'un équipement de mobilité.

De plus, le **règlement 1107/2006** n'est pas rattaché à la personne car le passager en situation de handicap, ressortissant d'un Etat membre qui a ratifié la réglementation, ne va pas nécessairement pouvoir revendiquer son application. Ce point est regrettable et sera abordé notamment dans la partie 2.1.2) « les problèmes des voyages avec escales ».

C'est pourquoi, la Commission européenne a lancé une **consultation d'évaluation du règlement CE n°1107/2006**. Cette initiative, ouverte jusqu'au 23 octobre 2020, avait pour but de s'assurer que les passagers aériens disposent d'un même niveau de protection dans

68. Règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens, disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:204:0001:0009:FR:PDF> > [consulté le 08/06/2021]

69. Les nouvelles du mouvement européen des personnes handicapées en France et en Europe, Newsletter n°46 - Juillet 2020, CFHE, [consulté le 31 juillet 2020] disponible sur [http://nvju.mjt.lu/nl2/nvju/mhiOz.html?m=A14AAHiM8FsAActb32IAAGnzASUAASKBoSkAGz\\_WAAm0iwBfCD-fiXsl30vpQpOAo6R2AzzZjQAHfj8&b=6867315f&e=e8d8114&x=oyltipuv7KfjuKn\\_UQhiAb4YKk3VsljdGlvYA-myHHXno](http://nvju.mjt.lu/nl2/nvju/mhiOz.html?m=A14AAHiM8FsAActb32IAAGnzASUAASKBoSkAGz_WAAm0iwBfCD-fiXsl30vpQpOAo6R2AzzZjQAHfj8&b=6867315f&e=e8d8114&x=oyltipuv7KfjuKn_UQhiAb4YKk3VsljdGlvYA-myHHXno)



l'ensemble des Etats membres. Les résultats n'ont pas encore été publiés au moment de la réalisation de ce rapport mais il s'agit d'une initiative à saluer qui permettra de réaliser les adaptations nécessaires.

En France, le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a co-signé le 30 mai 2000 avec sept compagnies aériennes françaises<sup>70</sup> un **code de bonne pratique relatif à l'accessibilité des services aériens commerciaux aux personnes handicapées**<sup>71</sup> qui vise à faciliter l'accès aux services de transports aériens. Il prévoit des mesures d'aménagements et l'équipement des aéronefs pour pouvoir accueillir les passagers en situation de handicap. Dès lors que leur handicap a été correctement signalé 48 heures avant le départ, les passagers en situation de handicap doivent bénéficier d'une assistance personnalisée.

Le texte prévoit, entre autres, la formation du personnel des compagnies aériennes signataires concernant l'accueil et le traitement de ce public.

Mais des problèmes persistent. Pour preuve, la Cour de cassation réunie en chambre criminelle a condamné Easy Jet pour avoir refusé l'accès à ses avions à des passagers en fauteuil roulant non pas pour des motifs imposés par la loi ou des impératifs de sécurité mais en raison d'un manque d'appréciation individuelle et de formation de son personnel<sup>72</sup>.

## 2.1.1 La difficile gestion du transport des traitements et du matériel spécialisé

### 2.1.1.1 – Problématiques du transport international des traitements et des équipements médicaux

#### a. Le mauvais respect, par certaines compagnies aériennes, du droit européen en matière de transport de bagages d'équipement médical

Lors d'une mobilité à l'international, le traitement à emporter avec soi est parfois conséquent, d'autant plus quand l'étudiant ne peut pas se le procurer sur place et qu'il doit donc l'emporter dans sa totalité avec lui. D'autres équipements médicaux comme, par exemple, les appareils de lecture de la glycémie peuvent prendre une place importante dans les bagages des étudiants.

L'annexe II du règlement CE n°1107/2006 dispose que le transport des équipements de mobilité est limité à deux par opposition au transport des équipements médicaux. Cela suppose que pour ces derniers aucune quantité maximum n'est requise.

Les lignes directrices interprétatives sur l'application du règlement CE n°1107/2006<sup>73</sup> élaborées par la Commission européenne sont venues préciser cette disposition, puisqu'elles ne prévoient pas la possibilité pour les passagers à mobilité réduite ou en situation de handicap de transporter une quantité fixe d'équipement médical. Ainsi, les demandes de transport d'équipement médical et la quantité d'objets « *doivent être considérées, en fonction de leurs mérites individuels, tenant compte des besoins du passager* ».

70. Air France, Air Méditerranée, Air Occitania, Brit Air, Flandre Air, Proteus Airlines, Regional Airlines

71. Code de bonne pratique relatif à l'accessibilité des services aériens commerciaux aux personnes handicapées, disponible sur < <http://reglementationsaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/files/Transportsaeriens/bonne%20pratique%20service%20a%C3%A9rien%2C%20DGAC%2C%202000.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

72. Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 15 décembre 2015, 13-81.586, Publié au bulletin

73. Les lignes directrices interprétatives sur l'application du Règlement CE n°1107/2006, disponible sur < [https://ec.europa.eu/transport/sites/default/files/themes/passengers/air/doc/prm/2012-06-11-swd-2012-171\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/transport/sites/default/files/themes/passengers/air/doc/prm/2012-06-11-swd-2012-171_fr.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

En vertu du droit européen, les compagnies aériennes doivent donc autoriser les passagers à voyager avec un bagage supplémentaire gratuit pour le transport de matériel médical sans limite de capacité. Cela est évalué *intuitu personae* après une discussion entre le passager et la compagnie aérienne.

Dans les faits, il s'avère que ce droit ne semble pas être suffisamment exposé aux passagers par les compagnies aériennes. Un manque de lisibilité des sites des compagnies aériennes est à déplorer.

En effet, la plupart des compagnies aériennes ne spécifient pas clairement que les passagers peuvent transporter leur équipement médical sans limite. Elles invitent uniquement les passagers à contacter leur service d'assistance pour obtenir des conseils alors qu'elles pourraient le spécifier sur leurs canaux de communication.

Quelques compagnies aériennes sont plus transparentes et informent leurs passagers qu'ils peuvent transporter leur équipement médical dans un bagage supplémentaire destiné à cet usage<sup>74</sup>.

Pendant, elles exigent parfois que ce bagage respecte un certain nombre de critères.

**Exemple** : *Easy Jet autorise un bagage cabine gratuit pour transporter des équipements médicaux mais ce dernier doit respecter les conditions d'un bagage cabine. Easy Jet mentionne sur son site que ce bagage pourra alors être transporté en cabine ou en soute<sup>75</sup>. Si une quantité importante d'équipements médicaux doit être emporté pour satisfaire la durée de la mobilité, un simple bagage cabine ne suffira pas.*

**Exemple** : *Air France permet également aux passagers de transporter un « bagage supplémentaire, d'un poids maximum de 23 kg, pour transporter [le] matériel médical »<sup>76</sup>. Dans cette situation, l'étudiant et ses besoins ne sont pas analysés au préalable : qu'importe son profil, il devra se soumettre aux exigences précitées. Certes, le bagage de 23 kg peut convenir à beaucoup de passagers devant transporter leur équipement médical mais cette règle en empêche un certain nombre d'autres passagers qui pourraient avoir davantage de besoins. Malgré plusieurs demandes, le service Saphir d'Air France n'a pas répondu aux sollicitations d'échanges sur la thématique du transport aérien des passagers en situation de handicap.*

► **Proposition 32** : S'assurer du respect par les compagnies aériennes de l'acceptation de bagages d'équipement médical sans restriction quantitative.

► **Proposition 33** : Améliorer l'accès à l'information des compagnies aériennes en matière de transport de bagage d'équipement médical.

74. Par exemple Ryan Air < <https://www.ryanair.com/fr/fr/informations-utiles/lassistance-speciale/le-transport-dequipement-medical> > [consulté le 05/03/2021]

75. "Les passagers sont autorisés à transporter un équipement médical et/ou deux éléments d'équipement à mobilité réduite soit comme bagage à main, soit en soute, pourvu que cet équipement médical ou d'aide à la mobilité soient d'une forme et d'une taille acceptable pour le transport en cabine. Les équipements trop grands devront être transportés en soute. Ces équipements sont transportés gratuitement en plus de la franchise de bagages enregistrés par le passager." *Easy Jet Passagers aux besoins spéciaux* # : ~ : text = Les % 20 passagers % 20 sont % 20 autoris % C 3 % A 9 s % 20 % C 3 % A 0 . pour % 20 le % 20 transport % 20 en % 20 cabine . > . [Consulté le 30/07/2020]

76. Le guide Service aux personnes handicapées ou à mobilité réduite disponible sur le site d'Air France et dispose "En plus de la franchise bagages associée à votre billet, vous pouvez transporter gratuitement en soute :

- deux appareils de mobilité personnels (fauteuil, scooter électrique, gyropporteur, etc.),
- un bagage supplémentaire, d'un poids maximum de 23kgs, pour transporter votre matériel médical"

Disponible sur < [https://www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/guide\\_pmr\\_fr.pdf](https://www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/guide_pmr_fr.pdf) >, [consulté le 16/06/2021]

## b. La problématique du conditionnement des traitements ou dispositifs médicaux devant être conservés dans des conditions particulières

Certains traitements doivent être conservés dans des conditions particulières afin de pouvoir être utilisés sans risque et efficacement.

### • Les traitements devant être conservés au frais

Des médicaments doivent être conservés au frais à température constante. Ainsi, plus le voyage entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée est long, plus il est compliqué de s'assurer que la chaîne du froid est respectée.

**Exemple :** Une étudiante porteuse d'une sclérose en plaques, partie pour un semestre aux États-Unis, devait utiliser une glacière suffisamment performante pour contenir son traitement tout au long du voyage incluant une escale (plus de vingt heures « porte à porte »).

Également, la température de conservation de l'insuline devant être comprise entre 4° et 8°, les personnes diabétiques doivent disposer d'une glacière suffisamment performante pour éviter que le produit ne se dégrade. En cabine les pains de glace de plus de 100 ml risquent de ne pas passer les contrôles et, lors des longs voyages, la chaîne du froid risque d'être rompue.

Le guide « Le diabète à l'aéroport »<sup>77</sup>, réalisé par la fédération française des diabétiques et la direction générale de l'aviation civile (DGAC), est une aide précieuse pour les passagers. Mais il ne semble pas exister de tels documents relatifs à d'autres maladies.

► **Proposition 34 :** Au niveau national, européen et international, les prescriptions DCI devront également mentionner les conditions de transport comme la quantité de pains de glace nécessaire à la conservation des traitements et le type de glacière (volume, dimensions, etc.) autorisée tout au long du voyage. Des termes génériques devront être utilisés et la prescription traduite a minima en anglais.

► **Proposition 35 :** Au cours du voyage (dans l'avion et en cas d'escale), les étudiants doivent avoir accès aux espaces qui disposent de réfrigérateur et de congélateur afin de pouvoir placer leur traitement au frais et recongeler les pains de glace (espaces VIP – espaces du personnel de bord). Cette proposition devra être inscrite dans un statut administratif international spécifique ou dans le cadre d'un accord international et d'un accord européen (annexe à la convention de Chicago et au règlement CE 1107/2006).

► **Proposition 36 :** Réaliser des guides spécifiques à d'autres affections ou handicaps afin que l'étudiant ait davantage accès à l'information. Ces guides seront validés par la direction générale de l'aviation civile et pourront être présentés lors du contrôle de sécurité et au personnel de bord.

### • Les traitements liquides

Au niveau du droit de l'Union européenne, le **règlement (CE) n°820/2008 du 8 août 2008 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne**<sup>78</sup>, prévoit dans son annexe que les liquides en bagage cabine doivent

77. Guide Le Diabète à l'aéroport, document de l'Association Française des Diabétiques en partenariat avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, 2008, disponible sur < [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/diabete\\_aeroport.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/diabete_aeroport.pdf) > [consulté le 08/06/2021] document en annexe

78. Règlement (CE) n°820/2008 du 8 août 2008 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne, disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R0820&from=fr> > [consulté le 08/06/2021]

être « contenus dans des récipients individuels d'une capacité maximale de 100 millilitres ou équivalent et placés dans un sac en plastique transparent refermable, d'une capacité n'excédant pas un litre [...] ». L'annexe établit cependant une exemption à cette règle si le liquide « doit être utilisé au cours du voyage et est nécessaire à des fins médicales ».

En France, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a mis en place l'application AIRBAG concernant les articles interdits ou réglementés acceptés dans les bagages. Elle reprend les éléments de cette annexe et dirige vers une affiche explicative<sup>79</sup> précisant que les médicaments liquides sont autorisés en bagage cabine « en quantité nécessaire à la durée du voyage » avec l'alerte suivante : « soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés ».

S'ils sont emportés en tant que bagages cabines ils peuvent excéder la limite des 100 ml à condition d'être utilisés durant le voyage.

Le reste du traitement nécessaire pour le reste du séjour devra être transporté en soute. Cela peut être une nouvelle fois préjudiciable à l'étudiant dans le cas d'une dégradation ou d'une perte du bagage.

► **Proposition 37 :** Autoriser l'étudiant à transporter la totalité de son traitement en tant que bagage cabine.

La réglementation concernant le transport aérien d'oxygène médical n'a pas été étudiée dans ce rapport.

### 2.1.1.2 – Problématique du transport des équipements de mobilité électriques et leurs batteries

Certes l'article 12 du règlement CE 1107/2006 prévoit une indemnisation du passager en cas de fauteuils roulants ou d'équipements de mobilité ou d'assistance perdus ou endommagés.

Il n'en demeure pas moins qu'ils sont régulièrement cassés ou mal démontés. En effet, les compagnies aériennes ne savent pas nécessairement comment transporter ou stocker ces équipements électriques.

Il en est de même pour les batteries qui sont parfois refusées pour des raisons de sécurité ou alors mal démontées par le personnel de l'aéroport. Sur ce point, la réglementation est stricte et les batteries en lithium sont classées dans la catégorie des marchandises dangereuses par l'organisation de l'aviation civile internationale<sup>80</sup>. Les appareils comportant des batteries lithium « doivent être d'un type satisfaisant au manuel d'épreuves et de critères de l'ONU »<sup>81</sup>. Certaines batteries doivent donc être démontées pour être transportées séparément, en bagage cabine<sup>82</sup>.

Une fois sur place, si leur fauteuil (électrique ou manuel) n'est pas en état de marche, les personnes en situation de handicap se trouvent complètement démunies sans un accès rapide à un fauteuil roulant de substitution. Il s'agit d'une source de stress supplémentaire.

79. disponible sur < [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/affiche\\_lag\\_dgac.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/affiche_lag_dgac.pdf) > [consulté le 08/06/2021]

80. Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Edition 2017-2018, additif n°2, Organisation de l'Aviation civile internationale The Safe Transport of Lithium Batteries by Air current and future plan, Organisation de l'Aviation civile internationale disponible sur < [https://www.icao.int/safety/DangerousGoods/AddendumCorrigendum%20to%20the%20Technical%20Instructions/9284\\_2017\\_2018\\_add\\_02\\_fr.pdf](https://www.icao.int/safety/DangerousGoods/AddendumCorrigendum%20to%20the%20Technical%20Instructions/9284_2017_2018_add_02_fr.pdf) > [consulté le 28/06/2021]

81. Section 38.5.2 "Résumé du procès-verbal d'épreuve concernant les piles et batteries au lithium", Manuel d'épreuves et de critères, septième édition révisée [consulté le 12/03/2021] disponible sur < [https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/manual/Rev7/Manual\\_Rev7\\_F.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/manual/Rev7/Manual_Rev7_F.pdf) >

Fauteuils roulants électriques pour personnes à mobilité réduite (PMR) équipés de batteries au lithium, assurant une protection efficace des batteries, Articles interdits ou réglementés dans les bagages [consulté le 12/03/2021] disponible sur < <https://airbag.dsac.aviation-civile.gouv.fr/AirBag/Recherche/jBEAAHEsgN5YTFVgChBIRGIOfwA> >

82. Fauteuils roulants électriques pour personnes à mobilité réduite (PMR) équipés de batteries au lithium mais n'assurant une protection efficace de celles-ci, Articles interdits ou réglementés dans les bagages, disponible sur < <https://airbag.dsac.aviation-civile.gouv.fr/AirBag/Recherche/OAwAAAMWRhx3Q2xGdlFyQW5rOAA> > [consulté le 16/06/2021]

Concernant les batteries lithium, l'IATA a réalisé un document d'orientation<sup>83</sup> à destination notamment des compagnies aériennes et des passagers rappelant les exigences réglementaires et établissant des recommandations en la matière.

En France, l'application AIRBAG, précédemment citée, donne des précisions sur le transport des fauteuils roulants et de leur batterie.

Lors d'une rencontre avec différents représentants de l'IATA, ces derniers ont fait part d'actions qui sont menées afin de résoudre les problématiques liées au transport et au stockage de ces équipements.

En effet, actuellement aux Etats-Unis, un groupe de travail international a été créé afin de développer des recommandations à ce sujet. Plus spécifiquement, ce groupe a pour objectif de trouver un standard de fauteuil roulant et une certification garantissant que ce fauteuil peut être transporté dans l'avion sans difficulté et sans être abîmé.

Par ailleurs, l'IATA a organisé un hackathon<sup>84</sup>, évènement durant lequel ils ont demandé à des programmeurs informatiques de créer une application qui permettrait de relier le passager avec son équipement de mobilité ou d'assistance de sorte que le passager sache où celui-ci se trouve. De plus, cela permettrait à la compagnie aérienne d'avoir des informations sur l'équipement (poids du fauteuil roulant, mode de débranchement de la batterie, etc.).

► **Proposition 38 :** Pour résoudre les problématiques spécifiques au transport des fauteuils roulants, il conviendrait de créer un groupe de travail international, composé notamment d'étudiants ingénieurs, afin de réaliser des recherches techniques qui faciliteront le transport de matériels adaptés imposants (fauteuils roulants aux batteries facilement démontables, pièces plus légères, etc.).

► **Proposition 39 :** Imposer aux constructeurs de mettre à disposition de leurs clients un guide expliquant dans les détails comment démonter et remonter l'appareil de mobilité via des schémas clairs, pouvant être compris par tout le personnel au sol (démontage de pièces spécifiques, batteries).

L'association nationale pour la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et privées (APHPP) à travers son rapport « *Pour une Europe accessible aux personnes en situation de handicap* » (avril 2021) (en annexe) milite pour que les « personnes handicapées en fauteuil puissent conserver leur fauteuil pendant leur voyage en avion afin d'éviter des situations d'inconfort et d'insécurité [...] »

► **Proposition 40 :** En écho à la proposition faite par l'APHPP, les nouveaux avions devront proposer des espaces amovibles permettant de retirer des sièges pour qu'une personne à mobilité réduite puisse voyager dans son fauteuil roulant. Cela garantirait un meilleur confort (ergonomie personnalisée et adaptations qui y sont associées), une autonomie de déplacement dans les zones d'attente et de transit, et la préservation de ce matériel pendant le vol (souvent cassé ou abîmé lorsqu'il est mis en soute). Le fauteuil serait attaché au sol avec des systèmes équivalents à ceux existants dans les véhicules routiers. Ce réaménagement d'espaces inclusifs dans les avions pourrait faire l'objet d'un concours d'écoles d'ingénieurs, de design et/ou d'architecture. Il intégrerait également l'aménagement d'espaces communs essentiels, tels que les WC.

83. IATA Guidance on Smart Baggage with integrated lithium batteries and electronics, 1st Edition 2017, disponible sur < <https://www.iata.org/contentassets/05e6d8742b0047259bf3a700bc9d42b9/iata-guidance-on-smart-baggage-with-integrated-lithium-batteries-and-electronics.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

84. disponible sur < <https://airtechzone.iata.org/hackathons/sea20/> > [consulté le 16/06/2021]

### 2.1.1.3 – Problématique de la perte d'équipements médicaux ou de mobilité

L'article 17 alinéa 2 de la convention de Montréal dispose que « le transporteur est responsable du dommage survenu en cas de destruction, perte ou avarie de bagages enregistrés, par cela seul que le fait qui a causé la destruction, la perte ou l'avarie s'est produit à bord de l'aéronef ou au cours de toute période durant laquelle le transporteur avait la garde des bagages enregistrés ».

#### a. Le risque d'incident bagage

Si les équipements médicaux et le matériel de mobilité n'ont pas vocation à être utilisés pendant le vol, ils devront aller en soute. Or, s'il y a un incident bagage et qu'il ne peut pas être restitué à l'arrivée, un traitement médical, par exemple, risque de ne pas être administré correctement. Cela peut décourager les étudiants à prendre l'avion s'ils ont une quantité importante de médicaments ou de matériels à transporter.

**Exemple** : Une étudiante française, atteinte de diabète de type I, ayant réalisé une mobilité en Espagne, a confié que son « traitement avait pris presque une valise à lui seul (insuline, boîtes d'aiguilles, stylos à insuline, lecteurs de glycémie, bandelettes) ». Le transport de son traitement était la raison principale qui a poussé ses parents à l'emmener en voiture plutôt que de prendre l'avion.

Pour éviter toute problématique à la suite d'une perte d'un équipement ou d'un matériel spécifique, qui aurait nécessairement un impact sur la vie quotidienne de l'étudiant en situation de handicap, il est important qu'une attention particulière leur soit portée.

► **Proposition 41** : Création d'une « valise médicale cabine » pour le transport de traitements ou de dispositifs médicaux hors utilisation pendant le vol. Il s'agira d'un bagage à main transporté en plus de celui classiquement autorisé pour tous les passagers et qui s'ajoutera au(x) bagage(s) d'équipement médical allant en soute. Son contenu devra bien évidemment respecter les conditions de sécurité exigées par les transporteurs aériens. Elle pourra être accordée aux étudiants justifiant de ce besoin supplémentaire (via une déclaration préalable auprès de la compagnie aérienne, voire sur présentation d'une ordonnance médicale ou selon un statut administratif (Cf partie Le Statut international d'étudiant en situation de Handicap).

► **Proposition 42** : Pour les équipements de mobilité et les bagages d'équipement médical qui vont en soute, ils devront être identifiés comme bagages prioritaires. Cela entraînera automatiquement l'ouverture d'une procédure spécifique et accélérée en cas de perte.

Ces propositions devront être inscrites dans le cadre d'un accord international et d'un accord européen (annexe à la Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, couramment appelée « convention de Chicago » et au règlement CE 1107/2006).

#### b. Une communication à améliorer en matière d'indemnisation des passagers pour les bagages perdus ou détériorés

Un manque de communication est à déplorer auprès des passagers à propos de la déclaration préalable d'intérêt. La DGAC a insisté sur le fait que des améliorations à ce sujet devaient être réalisées.

En effet, en cas de perte d'un bagage la compagnie aérienne ne peut rembourser au-delà de 1 300 € environ dans le cas où le passager n'a pas au préalable déclaré le contenu de son bagage<sup>85</sup>.

Dans le cas où il a déclaré au préalable le contenu de son bagage, aucun plafond n'est accordé et il pourra se faire rembourser la totalité de la valeur du bagage déclaré.

► **Proposition 43 :** Améliorer la communication auprès des passagers pour qu'une déclaration préalable d'intérêt soit systématiquement réalisée avant le départ.

## 2.1.2 Les difficultés liées aux voyages avec escale

Il arrive que les étudiants n'aient pas de vol direct vers leur destination de mobilité et doivent réaliser une ou plusieurs escales. Il s'agit parfois d'un choix (principalement pour des raisons financières) ou d'un manque d'alternative possible.

Les voyages avec escales peuvent être problématiques pour les passagers en situation de handicap pour de multiples raisons.

Tout d'abord, les passagers ayant un traitement transporté en soute se voient confrontés à un risque de perte du bagage accru.

Il en va de même pour les passagers qui ont un équipement de mobilité. De plus, l'appareil étant davantage manipulé, le risque de détérioration est également plus élevé.

En outre, les informations communiquées par les passagers concernant leurs besoins spécifiques ne sont pas toujours automatiquement transmises à l'aéroport d'escale ou à la compagnie aérienne assurant le trajet suivant (si elle est différente).

En effet, dans le cadre d'un vol intra-européen ou lorsqu'un aéroport européen est en jeu, le **règlement 1107/2006** s'applique et les aéroports et compagnies aériennes devront respecter toutes les exigences européennes.

En revanche, lorsqu'une escale est nécessaire dans un Etat non-membre du **règlement 1107/2006** jusqu'à un autre Etat qui ne l'est pas non plus, le droit de l'UE ne pourra pas s'appliquer aux passagers, mêmes européens<sup>86</sup>.

► **Proposition 44 :** Informer les étudiants sur la discontinuité possible des aménagements et d'accompagnements en fonction de la réglementation locale et du pays d'enregistrement de la compagnie aérienne.

► **Proposition 45 :** Au niveau international, imposer à l'agence commerciale ayant vendu les billets (vols avec escales) une obligation de suivi de la mise en place des aménagements nécessaires à l'étudiant jusqu'à l'arrivée dans le pays de la mobilité. Elle pourra jouer l'intermédiaire auprès de l'ensemble des compagnies aériennes et des aéroports de transit.

Pour finir, les escales peuvent également poser un problème d'isolement et créer un sentiment d'insécurité chez des passagers en situation de handicap. Certains étudiants ont ressenti

85. Ministère de l'Economie, "bagages perdus ou endommagés, la compagnie aérienne vous doit des comptes", disponible sur < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bagage-perdu-endommage-aerien-indemnisation#:~:text=Vous%20pourrez%20obtenir%20un%20d%C3%A9dommagement,mais%20appliquent%20souvent%20une%20d%C3%A9cote.> > [consulté le 02/06/2021]

86. Article 2 alinéa 2

du stress en raison des heures d'attente qu'ils ont dû passer sans accompagnement et sans communication.

► **Proposition 46 :** Permettre l'accès aux salons VIP pour les passagers en situation de handicap qui en ressentiraient le besoin.

► **Proposition 47 :** Améliorer l'assistance du personnel de l'aéroport d'escale aux étudiants en situation de handicap voyageant seul.

### 2.1.3 Le surcoût de places supplémentaires si nécessaires en cas d'obésité ou de forte corpulence

Les sièges des avions ne sont souvent pas adaptés aux passagers obèses ou à forte corpulence, particulièrement en classe économique. Leurs dimensions ne permettent pas de garantir un voyage dans des conditions de confort convenables pour ces passagers.

Il s'agit d'une problématique que l'on retrouve aussi bien au niveau international qu'à l'échelle européenne puisque le **règlement 1107/2006** ne prévoit aucune disposition spécifique concernant les passagers obèses.

Or, certains étudiants ont été contraints à payer une place supplémentaire dans l'avion.

Certaines compagnies aériennes recommandent en effet, l'achat d'une place supplémentaire. En dehors de la réservation d'un siège supplémentaire, le passager en situation de handicap pourra se voir offrir une place supplémentaire à condition que ce soit possible, c'est à dire que l'avion ne soit pas plein ou que le personnel de bord parvienne à libérer deux places assises pour le passager. Mais la compagnie aérienne pourra également être amenée à demander au passager de reporter son voyage et de prendre un autre vol.

Peu de compagnies aériennes présentent sur leur site internet leur politique vis-à-vis des « personnes à forte corpulence ». Certaines mentionnent clairement leur position en incitant ces personnes à payer un siège supplémentaire. Ainsi, par exemple, Air France prévoit pour les passagers « à forte corpulence » l'achat d'un second siège avec une remise de 25 % que la compagnie s'engage à rembourser entièrement uniquement si le vol n'est pas complet<sup>87</sup>.

Ainsi un étudiant rapporte qu'il a acheté un billet et payé un supplément à l'aller comme au retour (au moment de la réservation). L'avion étant complet pour les deux voyages, la compagnie aérienne aurait refusé de rembourser le surcoût (comme indiqué sur le site web). Elle aurait néanmoins octroyé des miles sur la carte de l'étudiant.

Cela va à l'encontre des **articles 5 et 9 de la CIDPH** puisque cela ne respecte pas le principe de non-discrimination : « *les États parties reconnaissent que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi* ». Les États parties s'engagent sur la base de l'égalité avec les autres l'accès aux transports.

87. Passagers à forte corpulence, Air France, disponible sur < [https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/guidevoyageur/assistance/particuliere\\_pfc.htm](https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/guidevoyageur/assistance/particuliere_pfc.htm) > [consulté le 12/03/2021]



Au niveau européen, les lignes directrices interprétatives sur l'application du règlement CE n° 1107/2006 précisent que parmi les réductions de la mobilité des personnes résultant de « tout autre facteur » il faut inclure l'obésité. Ainsi les passagers en situation d'obésité « devraient avoir des possibilités d'emprunter les transports aériens comparables à celles dont disposent les autres citoyens » dans le respect du principe de non-discrimination posé à l'**article premier du règlement 1107/2006**.

A l'international, le fait de faire payer un siège supplémentaire aux passagers à forte corpulence a été interdit par un certain nombre de juridictions. Ainsi l'office des transports du Canada<sup>88</sup> a imposé aux deux plus grands transporteurs aériens régionaux (Air Canada et Westjet) de ne pas « percevoir de frais pour les sièges additionnels fournis aux personnes [...] ayant une déficience en raison de leur obésité ». Cette jurisprudence établissant la politique « une personne, un tarif » (1P1T) pour le transport aérien local, a été citée postérieurement par la Cour suprême canadienne<sup>89</sup>.

Au niveau français, européen et international aucune juridiction n'a encore été amenée à statuer en la matière, mais au vu du nombre croissant de personnes obèses à l'échelle mondiale qui, selon l'organisation mondiale de la santé, a presque triplé depuis 1975<sup>90</sup>, le nombre de passagers concernés ne va, semble-t-il, pas cesser de croître.

L'IATA a indiqué qu'un groupe de travail concernant la gestion de la tarification d'un deuxième siège pour les personnes de forte corpulence était mis en place.

► **Proposition 48 :** Une politique « une personne, un tarif » doit être menée afin qu'une place supplémentaire soit accordée sans surcoût aux étudiants en situation de handicap qui en justifient le besoin.

► **Proposition 49 :** En matière de transport aérien, une obligation de non-discrimination en fonction du poids doit être inscrite en droit français, européen et international.

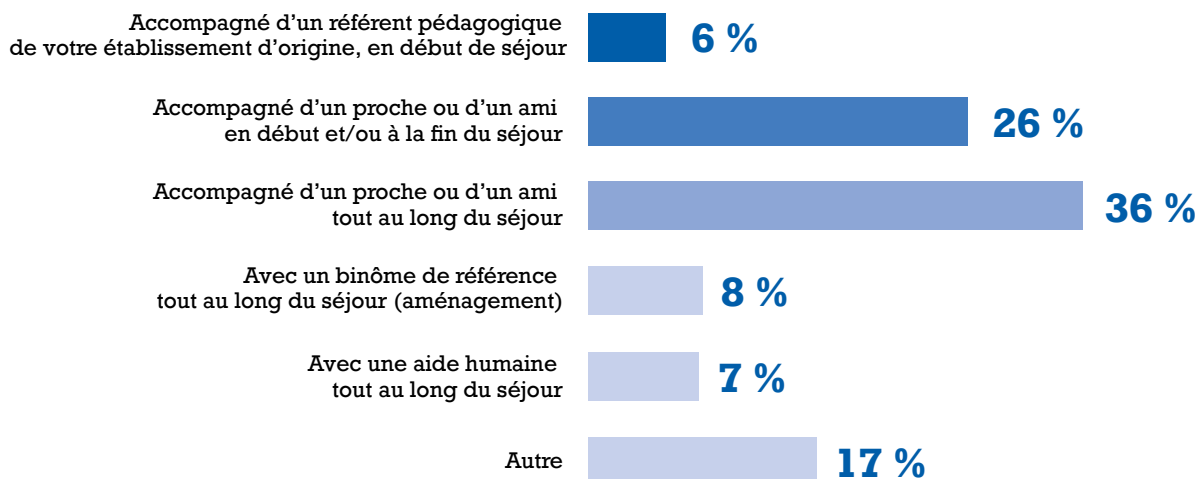
88. Office des transports du Canada, 10 janvier 2008, Norman (Succession) c. Air Canada, décision n° 6-ATA-2008 disponible sur < <https://otc-cta.gc.ca/eng/ruling/6-ata-2008> > [consulté le 28/06/2021]

89. Cour Suprême, 19 janvier 2018, Delta Air Lines Inc. c. Lukács, 2018 CSC 2, [2018] 1 R.C.S. 6 point 65, disponible sur < <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16958/index.do?q=6-ATA-2008> > [consulté le 16/06/2021]

90. Obésité et surpoids, Organisation mondiale de la Santé, disponible sur < <https://www.who.int/fr/news-room/factsheets/detail/obesity-and-overweight> > [consulté le 16/06/2021]

## 2.1.4 Trajets supplémentaires pour l'étudiant et/ou son accompagnateur

### Principaux accompagnateurs des étudiants en situation de handicap lors de leur mobilité internationale



Des étudiants doivent parfois voyager avec un accompagnateur (parent, aide humaine, référent handicap ou encore un membre du personnel académique de l'établissement d'origine) pour se rendre sur le lieu de la mobilité.

De plus, pour certains d'entre eux, leur arrivée doit être préparée en amont. Des déplacements sont donc parfois réalisés avant la mobilité afin d'évaluer l'accessibilité sur place, de chercher des interlocuteurs et de trouver les moyens pour garantir une bonne mobilité.

La bourse complémentaire Erasmus peut financer ces voyages supplémentaires sur présentation de justificatifs, mais cela n'est pas possible pour les mobilités extra-européennes.

Un volet de la prestation de compensation du handicap (pour les « charges exceptionnelles ») permettrait le financement du voyage d'un accompagnateur, mais l'enveloppe octroyée ne peut excéder 1 800 € sur 3 ans<sup>91</sup>. Ce montant peut s'avérer insuffisant notamment parce que l'enveloppe n'est pas exclusivement dédiée aux dépenses liées au financement du voyage de l'accompagnateur.

Un tribunal canadien a déjà statué sur le voyage des accompagnateurs. Dans cette affaire<sup>92</sup>, les requérants demandaient que les accompagnateurs des personnes ayant une déficience puissent voyager gratuitement. L'office des transports du Canada a déterminé que l'administration de l'aéroport en cause (Gander) « ne devra pas percevoir de frais d'améliorations aéroportuaires pour les sièges additionnels requis par les personnes ayant une déficience qui doivent voyager avec un accompagnateur, au sein du réseau de services

#### ÉTUDIANT

« Une personne m'a accompagné de la France à l'Angleterre pour me rendre à mon logement dans la ville du stage. »

91. Prestation de compensation du handicap (PCH), Servicepublic.fr [consulté le 21/05/2021] disponible sur < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202> >

92. Civil Aviation Authority UK Aviation Consumer Survey Wave 8 (Autumn 2019), disponible sur < [https://publicapps.caa.co.uk/docs/33/SavantaComRes\\_CAA\\_UKACR\\_Wave%208\\_full%20report.pdf](https://publicapps.caa.co.uk/docs/33/SavantaComRes_CAA_UKACR_Wave%208_full%20report.pdf) > [consulté le 16/06/2021]

aériens intérieurs, en vertu des tarifs du transporteur »<sup>93</sup>. De la même façon, « les transporteurs en cause ne devront pas percevoir de frais pour les sièges additionnels fournis aux personnes [...] qui doivent voyager avec un accompagnateur en vertu des modalités du tarif du transporteur »<sup>94</sup>.

► **Proposition 50 :** France - Accompagnement de la mobilité sortante hors programme Erasmus+ : prévoir une revalorisation du financement du voyage de l'accompagnateur via une augmentation de l'enveloppe prestation de compensation du handicap (PCH) qui lui est dédiée.

► **Proposition 51 :** International : Prévoir le financement du voyage de l'accompagnateur par la prestation de compensation du pays d'origine si existante ou via une bourse financée par une organisation internationale. Seraient éligibles à cette « PCH internationale », les étudiants qui n'ont pas accès à cette catégorie de prestation habituellement dans leur pays mais qui leur est nécessaire dans le cadre d'une mobilité internationale.

## 2.1.5 Le transport des chiens guides d'aveugle ou d'assistance

Certains étudiants en situation de handicap ont besoin d'être accompagnés d'un chien guide ou d'assistance. Mais dans le cadre d'un voyage à l'international, plusieurs obstacles peuvent apparaître.

La réglementation concernant les animaux d'assistance varie d'une compagnie aérienne à une autre. Mais ils sont généralement admis en cabine. Ils doivent respecter les règles en vigueur dans le pays d'origine et de destination (identification de l'animal, vaccins, quarantaine, etc.).

Certaines compagnies peuvent accepter à bord de leurs appareils les chiens homologués par un certain nombre d'association à vocation internationale. C'est notamment le cas de Cathay Pacific<sup>95</sup>.

L'article 7 alinéa 2 du règlement CE n°1107/2006 dispose que « lorsque l'utilisation d'un chien d'assistance reconnu est requise, il est accédé à cette exigence à condition que notification en ait été faite au transporteur aérien ou à son agent ou à l'organisateur de voyages conformément aux règles nationales applicables au transport de chiens d'assistance à bord des aéronefs, lorsque de telles règles existent ».

Il n'est pas toujours certain que le transport de ces animaux (chien guide et d'assistance) soit gratuit. Les compagnies aériennes mentionnent généralement une tarification pour le transport en cabine d'animaux sans préciser s'il est ou non gratuit pour les animaux dont la présence est nécessaire pour certains passagers du fait de leur pathologie ou de leur condition.

► **Proposition 52 :** Garantir la gratuité des transports d'animaux d'assistance, quelle que soit la compagnie aérienne, associé à un statut spécifique.

93. Office des transports du Canada, 10 janvier 2008, Norman (Succession) c. Air Canada, décision décision n° 6-ATA-2008, point 24 disponible sur < <https://otc-cta.gc.ca/eng/ruling/6-ata-2008> > [consulté le 16/06/2021]

94. Office des transports du Canada, 10 janvier 2008, Norman (Succession) c. Air Canada, décision décision n° 6-ATA-2008, point 25

95. Disponible sur < [https://www.cathaypacific.com/cx/fr\\_FR/prepare-trip/help-for-passengers/disability-and-mobility-assistance/assistance-dogs.html](https://www.cathaypacific.com/cx/fr_FR/prepare-trip/help-for-passengers/disability-and-mobility-assistance/assistance-dogs.html) > [consulté le 08/06/2021]

Un autre obstacle est à relever dans le cadre de voyages avec escale : dans le cadre d'un temps d'attente en zone de transit internationale, l'animal n'a pas toujours la possibilité d'accéder à des zones extérieures pour effectuer ses besoins.

► **Proposition 53 :** Proposer l'accès à des zones de transit extérieures dans le cadre d'un voyage avec escale lorsque la personne est accompagnée d'un chien guide ou d'assistance.

Le sujet des animaux de soutien émotionnel n'est pas traité dans ce rapport, au regard des polémiques qu'il peut entraîner quant à leur formation et leur identification. Les compagnies aériennes ne reconnaissent pas toutes leur statut. Par exemple, le transport en cabine de ces animaux est autorisé par Air France<sup>96</sup>. À l'inverse, United n'accepte pas les animaux de soutien émotionnel<sup>97</sup>.

### Propositions globales liées au transport aérien :

► **Proposition 54 :** Créer un guide à destination des étudiants en situation de handicap précisant l'ensemble de la réglementation par thématique (accompagnement dans les aéroports, bagages, équipements etc.), avec l'appui de la DGAC.

► **Proposition 55 :** Créer un droit du passager aérien en situation de handicap rattaché à la personne et non aux intermédiaires (compagnies aériennes et aéroports).

## 2.2 L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS LOCAUX

### 2.2.1 Problématique de la non-accessibilité à moindre coût des transports en commun

Le considérant 38 de la directive UE 2019/882 du 17 avril 2019 relatives aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services<sup>98</sup> préconise que « les pouvoirs publics des villes devraient être encouragés à incorporer l'accessibilité sans obstacle aux services de transport urbains dans leurs plans de mobilité urbaine durable et à publier régulièrement une liste des bonnes pratiques en matière d'accessibilité sans obstacle aux transports publics urbains et à la mobilité ».

À l'échelle du droit international, l'article 9 de la CIDPH mentionne que les États parties s'engagent à prendre des « mesures appropriées » pour satisfaire l'accès aux transports sur la base de l'égalité entre les personnes handicapées et les autres.

« Les étudiants qui rencontrent des difficultés à utiliser les transports publics en raison de leur situation de handicap peuvent avoir besoin d'un transport adapté, par ex. transport accessible en fauteuil roulant pour se rendre à l'université et en revenir. Le coût de ces transports adaptés peut être prohibitif pour les étudiants. »

TRADUIT DE L'ANGLAIS

UNIVERSITÉ – IRLANDE

96. Un formulaire pour une demande en transport cabine est disponible sur < <https://www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/AF-demande-transport-cabine-fr.pdf> > [consulté le 16/06/2021]

97. Disponible sur < <https://www.united.com/ual/fr/fr/fly/travel/special-needs/disabilities/assistance-animals.html> > [consulté le 16/06/2021]

98. Directive UE 2019/882 du 17 avril 2019 relatives aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, consulté sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0882&from=FR> > [consulté le 08/06/2021]

L'article 20 de la CIDPH intitulé « mobilité personnelle » prévoit que les Etats membres s'engagent à garantir la mobilité personnelle des personnes handicapées en :

« a) Facilitant la mobilité personnelle des personnes handicapées, selon les modalités et au moment que celles-ci choisissent, et à un coût abordable ;

b) Facilitant l'accès des personnes handicapées à des aides à la mobilité, appareils et accessoires, technologies d'assistance, formes d'aide humaine ou animale et médiateurs de qualité, notamment en faisant en sorte que leur coût soit abordable ».

Il existe deux types de transports locaux que les étudiants en situation de handicap vont être amenés à prendre lorsqu'ils ne sont pas en mesure de se déplacer seuls : les transports en commun, comme le bus ou le métro par exemple, et les transports adaptés qui sont des transports aménagés de sorte qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une évaluation des besoins est donc nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces derniers avec la délivrance d'une carte spéciale justifiant de ce droit.

La condition de résidence fait régulièrement obstacle à la mise en œuvre de la préconisation de la CIDPH car les transporteurs imposent souvent cette prérogative pour pouvoir bénéficier de services de transports gratuits ou à moindre coûts.

Lors de sa mobilité, un étudiant en situation de handicap ne pourra pas nécessairement bénéficier du transport adapté auquel il a droit sans surcoût dans son pays.

#### Exemples de la non-accessibilité à moindre coût des transports en commun :

• Une étudiante en mobilité au Canada s'est vue refuser l'accès aux transports adaptés car il y avait une condition de résidence pour en bénéficier. Elle a été contrainte de se tourner vers des taxis (des coûts supplémentaires ont donc été supportés).

• Un étudiant en mobilité en Espagne s'est vu refuser l'accès aux transports adaptés car il y a une condition de résidence pour en bénéficier.

*Les étudiants internationaux en France peuvent bénéficier du transport adapté par le biais de la prestation compensation du handicap. Comme pour l'affiliation à l'assurance maladie, les délais pour se voir ouvrir les droits peuvent être pénalisants. Une solution est proposée dans la partie « 4.2 la problématique des délais administratifs » de ce rapport.*

## 2.2.2 Pistes d'amélioration pour permettre une meilleure accessibilité des transports locaux

→ Mobilité entrante

► **Proposition 56 :** Permettre l'accès à moindre coût (ou gratuit) des transports locaux en commun, si existants en supprimant notamment la condition de résidence.

► **Proposition 57 :** Mettre en place une procédure accélérée pour que les étudiants internationaux puissent bénéficier du transport adapté.

Un dossier pourra être préparé en amont avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

➔ Mobilité sortante

▶ **Proposition 58 :** Maintenir la PCH « transport » pour les étudiants de France faisant une mobilité à l'international.

▶ **Proposition 59 :** Créer une « PCH internationale » qui couvre les frais compensatoires de transport adapté financée par le pays d'origine ou une organisation internationale.

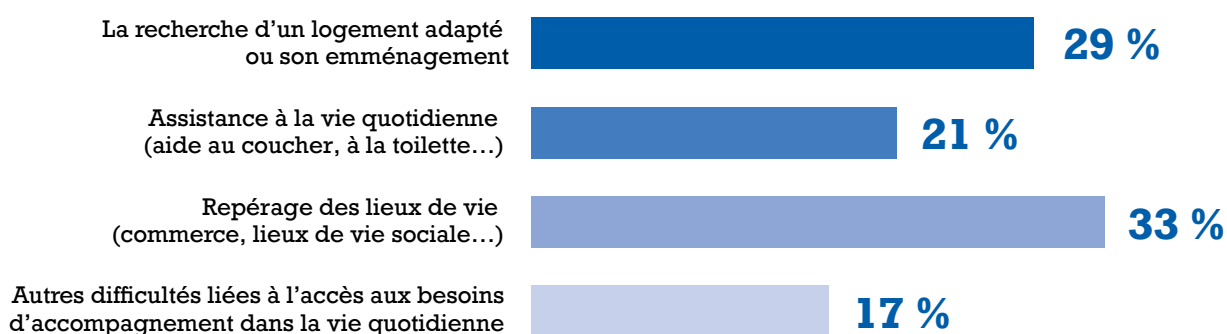
## 3. Permettre un meilleur accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle

L'article 19 de la CIDPH consacre un droit à l'« autonomie de vie et [à l'] inclusion dans la société » pour les personnes en situation de handicap afin que les Etats membres prennent les mesures appropriées pour garantir aux personnes en situation de handicap « le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes ».

L'article 9 paragraphe b de cette convention prévoit que les Etats parties s'engagent à ce que « les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ».

### 3.1 L'AMÉLIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE PERSONNELLE ET QUOTIDIENNE

#### Principales difficultés rencontrées pour l'accompagnement à la vie personnelle et quotidienne des étudiants en situation de handicap lors de leur mobilité internationale



De grandes disparités existent dans la capacité de solutions délivrées aux différents problèmes rencontrés par les étudiants en termes d'accompagnement dans la vie quotidienne

### 3.1.1 Problème de la reconnaissance accompagnant/aidant provenant du pays d'origine

Les étudiants ayant besoin d'une aide humaine spécifique dans leur vie quotidienne se retrouvent confrontés à de nombreuses difficultés administratives, juridiques, financières et organisationnelles.

#### ➔ Mobilité entrante

Les étudiants internationaux peuvent se voir financer l'aide humaine dans le cadre de leur mobilité en France.

Une fois encore, ils peuvent pâtir des délais administratifs pour en bénéficier et devoir financer entièrement une aide humaine sur place en attendant un financement par la maison *départementale des personnes handicapées* (MDPH).

► **Proposition 60 :** Mettre en place une procédure accélérée pour que les étudiants internationaux puissent bénéficier du financement d'une aide humaine dès leur arrivée en France.

Un dossier pourra être préparé en amont avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

#### ➔ Mobilité sortante

L'étudiant ne peut pas partir avec son accompagnant/aidant car ce dernier n'a ni statut « étudiant », ni contrat de travail local.

En effet, l'association Droit au Savoir rappelle sur son site internet à destination des étudiants : « vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financement que juridiques »<sup>99</sup>.

L'étudiant sera alors amené à employer sur place un aidant, ce qui nécessite qu'il puisse à la fois avoir des contacts d'entreprises d'aide à domicile sur place, ainsi que des conseils en matière administrative et juridique.


► **Proposition 61 :** Au niveau international, créer un visa d'accompagnant/aidant pour favoriser le départ de l'auxiliaire de vie ou du parent (statut propre).

### 3.1.2 Difficultés à trouver des interlocuteurs pour l'accompagnement sur place

Des étudiants peuvent avoir des difficultés pour trouver les interlocuteurs nécessaires à leur accompagnement dans le quotidien, en particulier pour la réalisation de devis inévitables pour obtenir un financement (notamment dans le cadre de la bourse complémentaire Erasmus +).

Des difficultés relatives aux traductions des termes techniques dans l'accompagnement du quotidien ou l'utilisation de matériel peuvent survenir. Tous les étudiants n'ont pas forcément une maîtrise de ces termes et cela peut être problématique.

#### ÉTUDIANT

« [Le] manque de renseignements et de contacts, sur place ou dans le pays voulu n'a pas été surmonté, [en conséquence] je n'ai pas osé partir. » 

<sup>99</sup>. disponible sur < [http://www.droitausavoir.asso.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=34&Itemid=96](http://www.droitausavoir.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=34&Itemid=96) > [consulté le 07/06/2021]



D'autres difficultés spécifiques ont été identifiées :

- Difficulté de recrutement d'auxiliaires de vie sur place : difficultés pour trouver des informations relatives à des agences d'aides à domicile (coordonnées, recommandations etc.) ;
- Difficulté pour trouver les sociétés de location ou d'entretien de matériel spécialisé ou médical ;

#### ÉTUDIANT

« [Il serait nécessaire d'avoir un] accompagnement aussi pour les démarches administratives liées à l'installation : trouver un hébergement, assurance médicale, organisation et repérage dans l'université d'accueil. Identifier une personne ou un service unique d'accompagnement, facile d'accès. »

- Problématique liée à la recherche de logement adapté et à son aménagement : accessibilité des lieux, évaluation des volumes dans le logement ;  
Campus France révèle que « la recherche d'un logement constitue une source de stress importante pour les étudiants internationaux, en particulier dans les grandes villes »<sup>100</sup> (loyer trop élevé, obligation d'avoir un garant en France, manque de logement disponible, etc.). On peut légitimement penser que le stress est exacerbé pour un certain nombre d'étudiants internationaux en situation de handicap qui, en plus des difficultés « traditionnelles », doivent surmonter des difficultés propres afférentes à la recherche d'un logement adapté et son aménagement.
- Manque de conseils pour trouver un logement se situant à la fois dans un environnement de proximité inclusif (commerces, loisirs, sports) et facilement accessible depuis le lieu de formation ou de stage ;

**Exemple :** Un étudiant témoigne : « j'ai eu des difficultés pour trouver un logement. Sur place, j'ai déménagé deux fois. Difficultés aussi pour se déplacer, besoin d'être près des réseaux de transports en commun qui ne sont pas très nombreux dans le New Jersey. C'est notamment pour cette raison que j'ai choisi de déménager ».

- Besoin d'aide pour les déplacements de proximité non véhiculés (quartier) : assistance ou prise de repères (via notamment les cours de locomotion) ;  
Le responsable de la mission handicap d'une entreprise qui a accueilli un étudiant porteur d'un trouble du spectre autistique au Royaume-Uni, témoigne des aménagements qui avaient été mis en place afin que l'étudiant puisse prendre ses repères dans son environnement social du quotidien. Ainsi, la venue de ses parents (trajet et hébergement), pendant plusieurs jours au début de sa période de stage, avait été financée par l'entreprise.

► **Proposition 62 :** Nomination d'un référent handicap dans chaque ambassade qui sera le point d'accès aux informations relatives à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans leur quotidien. Ce référent pourra exercer ses missions en lien avec un citoyen français résident (parent d'élève d'un lycée français de l'étranger (si existant) ou d'un membre de l'Union des Français de l'étranger). Un tel binôme de référence permettra de proposer un large panel de solutions concrètes à l'étudiant en situation de handicap.

► **Proposition 63 :** Tout établissement d'enseignement supérieur devra avoir une ou plusieurs associations de référence dont elle donnera le contact aux étudiants internationaux. Il peut s'agir d'associations spécialisées sur certaines maladies ou certains handicaps. Elles peuvent également être des organisations d'étudiants en situation de handicap, telle que la fédé 100 % handinamique en France par exemple.

100. L'observatoire de l'accueil des étudiants internationaux en France, mai 2020, disponible sur < [https://ressources.campusfrance.org/publications/observatoire/fr/Observatoire\\_accueil\\_etudiants\\_internationaux\\_fr.pdf](https://ressources.campusfrance.org/publications/observatoire/fr/Observatoire_accueil_etudiants_internationaux_fr.pdf) > [consulté le 16/06/2021]

► **Proposition 64 :** Dans le cadre du corps européen de solidarité (ancien service volontaire européen) ou de toute autre mission de volontariat à l'international, un jeune pourra accompagner un (ou plusieurs) étudiant en situation de handicap. Il l'aidera à prendre ses repères dans le pays d'accueil, dans sa ville d'accueil (commerces, lieux sportifs, culture, lieux de vie sociale, transports...). Ce volontaire peut être un jeune (18-30 ans), du pays d'accueil ou du pays d'origine.

L'ambition de l'Europe concernant le handicap est bien évidemment à saluer notamment la récente réglementation concernant le corps Européen de solidarité, qui associée à celle adoptée dans le cadre du programme Erasmus + montrent une volonté incontestable d'améliorer l'expérience internationale des jeunes<sup>101</sup>.

Cette proposition s'accorderait avec les nouvelles orientations du programme Erasmus + visant à développer l'inclusion des populations éloignées des expériences de mobilité, et la professionnalisation des participants.

Ainsi le volontaire suivrait un parcours de formation tout au long de sa mission d'accompagnement, relatif à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aux différentes dimensions de l'inclusion, en partenariat avec un centre de formation local ou par le suivi de cours à distance (Mooc, ...). Il pourrait être proposé au programme Erasmus + de prendre en charge le financement de cette formation.

Dans le cadre de la mobilité entrante plus spécifiquement, le label « Bienvenue en France » délivré par Campus France a pour objectif d'assurer un haut standard de qualité de l'accueil réservé aux étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur français. Ce label ne présente pas de champ spécifique au handicap, mais un champ global « Logement et Qualité de vie » de campus qui permet à l'établissement de faire valoir ce qu'il met en œuvre pour les étudiants en situation de handicap.

► **Proposition 65 :** Dans le cadre du label, il pourra être étudié la création d'un champ « accueil des étudiants en situation de handicap » permettant aux établissements membres d'évaluer et de promouvoir la qualité de leur politique inclusive.

Afin de faciliter l'arrivée d'étudiants en situation de handicap sur son campus, l'établissement devra être en capacité de les conseiller dans leurs démarches administratives spécifiques internationales ou françaises, ou dans la mise en place d'un accompagnement personnel adapté, permettant ainsi de lever certains freins. Pour cette raison, le service de mobilité de l'établissement devra être sensibilisé à ces formalités.

► **Proposition 66 :** Campus France pourra sensibiliser ses établissements membres à l'accueil des étudiants en situation de handicap internationaux (accompagnement, démarches administratives spécifiques, ...) par l'organisation de webinaires par exemple.

101. Disponible sur < [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/default/files/implementation-inclusion-diversity-apr21\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/default/files/implementation-inclusion-diversity-apr21_en.pdf) > [consulté le 16/06/2021]

Disponible sur < [https://www.edf-feph.org/final-agreement-on-the-new-erasmus-and-european-solidarity-corps/?utm\\_campaign=newsletter-interne&utm\\_medium=CFHE%20%20Newsletter%20Mai%202021&utm\\_source=email](https://www.edf-feph.org/final-agreement-on-the-new-erasmus-and-european-solidarity-corps/?utm_campaign=newsletter-interne&utm_medium=CFHE%20%20Newsletter%20Mai%202021&utm_source=email) > [consulté le 16/06/2021]

### 3.1.3 Problématique du financement de l'aide à la vie quotidienne

Une des conditions pour bénéficier de la prestation de compensation handicap (PCH) est de résider sur le territoire français.

Néanmoins, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat, les étudiants en situation de handicap ressortissants français peuvent toujours continuer à bénéficier de cette aide lorsqu'ils réalisent une mobilité en Europe ou hors Europe dans le cadre de leur cursus.<sup>102</sup>

Il s'agit naturellement d'un point très positif car ils ont souvent des dépenses supplémentaires à supporter et besoin d'un accompagnement renforcé, qui ne peut pas être assuré par les proches.

Un manque de communication à ce sujet est à déplorer, certains étudiants ayant rapporté qu'ils n'en n'auraient pas bénéficié alors qu'ils en avaient le droit.

Les étudiants étrangers en mobilité en France peuvent également en bénéficier. En revanche, ils sont confrontés à d'autres difficultés liées aux délais administratifs qui seront détaillées dans la partie 4.2 « la problématique des délais administratifs ».

Ce rapport permet de rappeler également qu'il en va de même pour l'allocation pour adulte handicapé (AAH), qui ne sera pas détaillée ici.

► **Proposition 67 :** **Au niveau national**, améliorer la communication autour du maintien de la PCH dans le cadre d'une mobilité internationale.

► **Proposition 68 :** **Au niveau européen**, un système semblable au financement des soins et traitements reçus à l'étranger déjà mis en place par l'UE pourra être institué pour la PCH et ses équivalents en Europe. L'étudiant pourra alors décider de recevoir le même montant qu'un allocataire du pays d'accueil. Le montant sera attribué selon la législation locale en la matière. Il pourra à l'inverse décider de choisir le financement de son pays d'affiliation. Cela nécessitera la création en parallèle d'un outil pour permettre de conseiller les étudiants en fonction des pays de mobilité via un comparateur afin de pouvoir permettre à l'étudiant de choisir le système qui lui est le plus favorable au regard de la tarification locale de ces services.

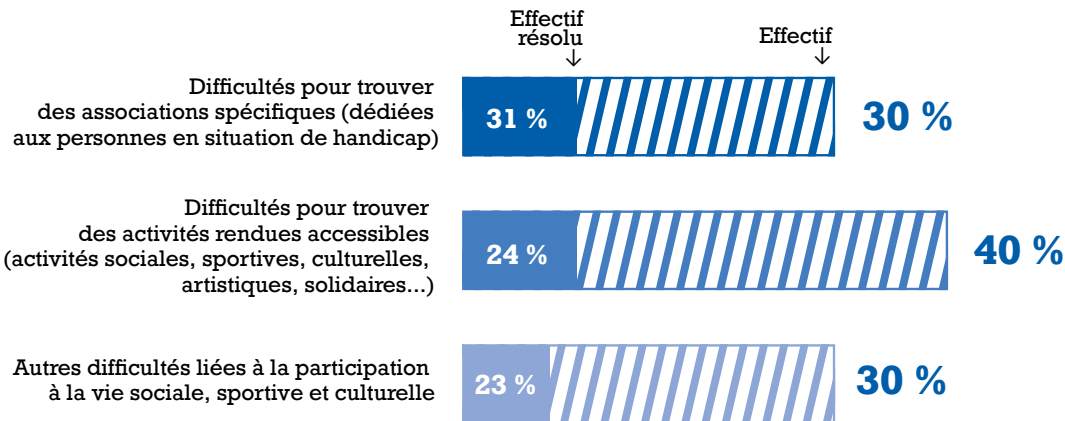
► **Proposition 69 :** **Au niveau international**, prévoir le financement de l'aide à la vie quotidienne par la prestation de compensation du pays d'origine si existante ou via une bourse financée par une organisation internationale. Seraient éligibles à cette « PCH internationale », les étudiants qui n'ont pas droit à une aide financière pour leur vie quotidienne (exemple pas de PCH habituellement).

102. Conseil d'Etat, 1<sup>ère</sup> chambre, 31/07/2019, 416729, Inédit au recueil Lebon considérant 4, légifrance, Disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000039118066?dateDecision=01%2F01%2F2019+%3E+31%2F12%2F2019&jurisdiction=CONSEIL\\_ETAT&page=1&pageSize=10&query=prestation+de+compensation+du+handicap&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE\\_DESC&tab\\_selection=cetat](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000039118066?dateDecision=01%2F01%2F2019+%3E+31%2F12%2F2019&jurisdiction=CONSEIL_ETAT&page=1&pageSize=10&query=prestation+de+compensation+du+handicap&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat) >

La Prestation de compensation du handicap, mon parcours handicap.gouv, 02/12/2020 < <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch> > consulté le 21/05/2021

## 3.2 L'AMÉLIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE

### Principales difficultés rencontrées pour l'accompagnement à la vie sociale, sportive et culturelle des étudiants en situation de handicap lors de leur mobilité internationale



Seul 1/3 des difficultés rencontrées par les étudiants en termes d'accompagnement à la vie sociale ont été solutionnées

En Droit de l'UE, l'article 26 charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (intégration des personnes handicapées) : « *L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté* ».

L'expérience à l'international n'est pas purement académique ou professionnelle. Les étudiants qui décident de réaliser une mobilité souhaitent partir à l'étranger pour être confrontés à de nouvelles cultures, de nouvelles manières de penser et aussi pour réaliser des activités typiques du pays d'accueil (voir une aurore boréale en Norvège, s'inscrire à un club de hockey au Canada, etc.). Ils peuvent également souhaiter continuer à pratiquer une activité essentielle pour leur bien-être, tel qu'un sport ou une activité de loisirs.

Pour certains étudiants, ces activités sociales, sportives ou encore culturelles doivent pouvoir leur être accessibles et même parfois adaptées. Or, dans un pays que l'on ne connaît pas, il est parfois difficile de trouver des activités adaptées, par manque d'accès à l'information (quelles structures contacter ? De quelle manière ? Etc.). Ces étudiants sont parfois découragés dans leurs recherches et se trouvent restreints dans leur participation à une vie sociale, culturelle ou sportive. Leur mobilité n'est alors pas vécue pleinement.

**Exemple :** *Un étudiant parti au Royaume-Uni témoigne : « moi, ainsi que mes aidants [...] [sommés] exclus du reste de la classe, à cause des [appartements] non adaptés [...]. Heureusement, les étudiants descendent à mon étage, le mercredi soir, pour faire une soirée. Ainsi, cela me permet d'avoir une vie sociale, non scolaire, au moins une fois par semaine ».*

► **Proposition 70 :** La nomination d'un référent handicap assisté d'un citoyen français résident devra être faite. Ce binôme conseillera l'étudiant en situation de handicap sur les structures privées ou publiques proposant des activités sociales, sportives et culturelles accessibles ou adaptées.

## 4. Limiter les barrières administratives et financières liées aux surcoûts et avances de frais

L'observatoire de l'accueil des étudiants internationaux en France<sup>103</sup> révèle que « 52 % des étudiants ont trouvé difficiles, voire très difficiles, les démarches administratives en France ».

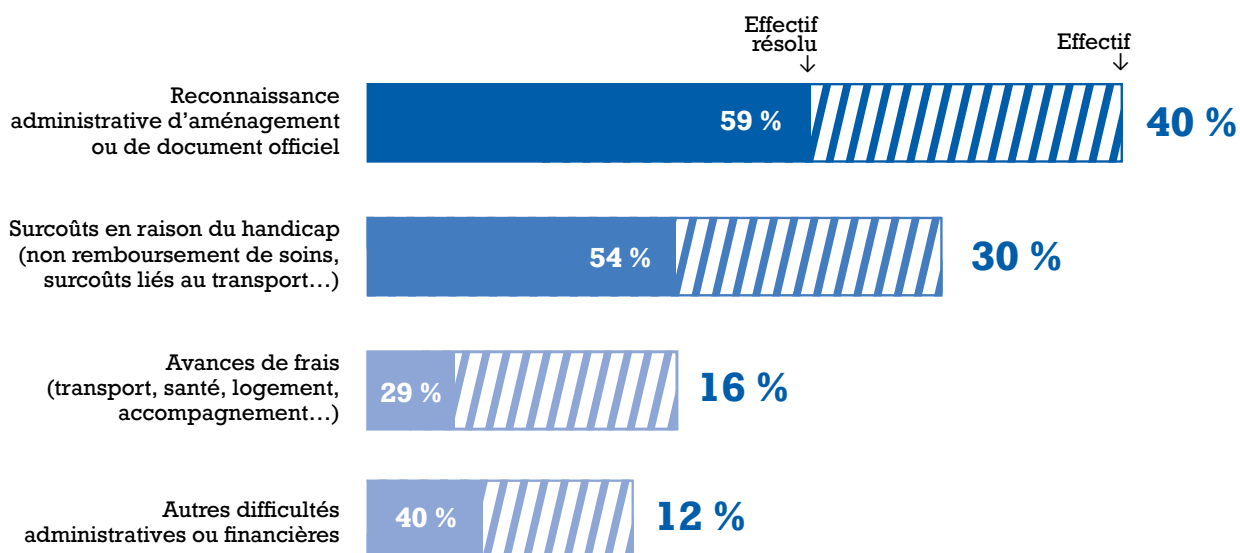
Cela l'est d'autant plus pour les étudiants dont le handicap rend difficile l'accès à l'information ou pour ceux qui sont confrontés aux difficultés liées à l'organisation de leur arrivée (par exemple parce qu'ils ont besoin de trouver un accompagnateur sur place ou parce qu'ils doivent trouver un logement accessible).

« Afin d'obtenir une aide financière, les étudiants ont besoin d'une évaluation de leur handicap par l'agence d'État locale. C'est un long processus et peu d'étudiants décident de le suivre. Nous ne pouvons pas faire grand-chose pour aider. »

TRADUIT DE L'ANGLAIS

UNIVERSITÉ – LITUANIE

### Principales barrières administratives et financières liées aux surcoûts et avances de frais, rencontrées par les étudiants en situation de handicap lors de leur mobilité internationale



29 % des étudiants ayant été contraints d'avancer des frais supplémentaires pour leur mobilité, n'ont pas bénéficié de solutions satisfaisantes pour pallier ce problème

103. L'observatoire de l'accueil des étudiants internationaux en France, mai 2020 réalisé par Campus France

## 4.1 LA PROBLÉMATIQUE DE LA NON-RECONNAISSANCE DES CARTES NATIONALES OFFICIELLES

Certains étudiants interpellent sur le fait que les cartes nationales reconnaissant une situation de handicap et qui offrent notamment à leur détenteur des accès prioritaires, réservés ou de stationnement ne sont pas reconnues officiellement par les Etats tiers.

**Exemple** : *Un étudiant témoigne* : « Dans le cadre de mon handicap, ne pouvant pas rester debout pendant une période prolongée, j'ai l'habitude de demander des "coupe-files" lorsque celles-ci sont trop importantes. Pour cela, je montre ma carte handicap afin de justifier ma demande. [En Suède], ce privilège m'a été refusé sous prétexte que ma carte handicap n'avait pas le "bon format". Etant donné que je possède la dernière version [Carte mobilité inclusion] ils ne la connaissaient pas. Malgré tout le logo handicap restait très visible. Le personnel du site refusant catégoriquement de me laisser passer, je n'ai donc pas pu réaliser ma visite car l'attente s'élevait à près d'une heure, ce qui était impossible pour moi »

Au niveau du droit de l'UE, le Conseil de l'Union européenne a émis une **recommandation du 4 juin 1998 sur une carte de stationnement pour personnes handicapées, (98/376/CE)**<sup>104</sup> dans laquelle il incite les Etats membres à « reconnaître, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, les cartes de stationnement pour personnes handicapées établies conformément au modèle communautaire uniforme par chaque Etat membre, de manière à ce que le titulaire d'une telle carte puisse bénéficier des facilités de stationnement liées à cette carte et accordées dans l'Etat membre dans lequel il se trouve ».

Les titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées doivent placer dans leur véhicule, à côté de leur carte de stationnement, une brochure<sup>105</sup> dans la langue du pays d'accueil expliquant que sa carte respecte les modèles européens décrits en annexe de la recommandation du 4 juin 1998 et donc peut bénéficier des facilités de stationnement liées à cette carte.

Toujours au niveau du droit de l'UE, aucun acte contraignant n'a été pris par les institutions concernant la reconnaissance des cartes nationales de reconnaissance d'un handicap<sup>106</sup>.

Un projet de carte européenne de mobilité (*European disability card*) est développé depuis 2015 à l'initiative de la Belgique et est évalué par la Commission européenne depuis 2019. Cette carte viserait à faciliter les déplacements dans un autre Etat membre et permettrait de donner des avantages et réductions dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport et des transports. Elle serait basée sur la reconnaissance volontaire et mutuelle des cartes existantes. Aucune remise en question des conditions d'éligibilité nationale des cartes existantes ne serait faite.

Cette carte n'est actuellement reconnue que par huit pays européens mais la Commission européenne a indiqué la mise en œuvre de cet outil administratif pour qu'il soit accepté dans tous les Etats membres à partir de fin 2023. Il s'appuiera également sur la carte de stationnement<sup>107</sup>.

104. *Recommandation du 4 juin 1998 sur une carte de stationnement pour personnes handicapées, (98/376/CE)*, disponible sur < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998H0376&from=EN> > [consulté le 08/06/2021]

105. *Publications office of the EU, Parking card for people with disabilities in the European Union* < <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e38cd753-dc6f-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-search> > [consulté le 04/06/2021]

*Carte européenne de stationnement pour personnes handicapées* < [https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/parking-card-disabilities/people/index\\_fr.htm#](https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/transport-disability/parking-card-disabilities/people/index_fr.htm#) > [consulté le 04/06/2021]

106. *La Commission européenne dit sur son site* : « À l'heure actuelle, il n'existe pas de reconnaissance mutuelle du statut d'invalidité entre les Etats membres de l'UE » EUROPA COMMISSION EUROPEENNE. Carte Européenne du Handicap [en ligne]. Disponible sur : < <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139&langId=fr> >. [Consulté le 12/02/2021]

107. *Strategy for the Rights of Persons with Disabilities 2021-2030, page 9* disponible sur < <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes> > [consulté le 03/06/2021]

## Propositions **au niveau européen**

► **Proposition 71 :** Faire aboutir le projet de carte européenne de mobilité élargie à la carte de stationnement.

► **Proposition 72 :** Créer un système contraignant de reconnaissance mutuelle des cartes de stationnement nationales.

## Propositions **au niveau international**

► **Proposition 73 :** Une carte internationale d'étudiant en situation de handicap devra être créée. Elle reconnaîtra la situation de handicap de l'étudiant sans en préciser le type et permettra des accès prioritaires, des stationnements réservés. Les démarches administratives seraient également facilitées. Cette carte permettra la mise en place de financements complémentaires (bourse, « PCH internationale ») afin d'éviter les surcoûts ou les avances de frais liés au handicap. Cette carte sera un document international unique, opposable, identifié, dispensé par les MDPH, en France, ou par les ambassades, sur avis médical. Elle indiquera les traitements, aménagements, besoins d'accompagnement, animaux d'assistance, etc.

Il est à noter qu'il existe un certain nombre de cartes étudiantes ouvertes aux étudiants internationaux<sup>108</sup>, permettant notamment de bénéficier de nombreuses réductions sur les transports, les loisirs, les assurances... mais aucune carte internationale ne donne de droits spécifiques à une situation de handicap.

## 4.2 LA PROBLÉMATIQUE DES DÉLAIS ADMINISTRATIFS

Cette partie rassemble les propositions déjà mentionnées dans le rapport. Il est pertinent de les résumer ici car elles ont toutes pour objectif de réduire les délais administratifs auxquels les étudiants en situation de handicap sont confrontés, dans le cadre d'une mobilité internationale.

### ➔ Mobilité entrante

Les étudiants internationaux peuvent bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH). Or les délais pour en bénéficier leur sont parfois préjudiciables, notamment s'ils ont besoin d'un accompagnement sur place, d'un transport adapté ou de la mise en place d'une aide humaine. Pendant ce laps de temps où ils n'ont pas de financement, ils ne peuvent accéder à ces aides.

► **Rappel de proposition** Mise en place d'une procédure accélérée pour que les étudiants internationaux puissent bénéficier du transport adapté, ou encore de l'accompagnement nécessaire, dès leur arrivée en France. Un dossier pourra être préparé en amont avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

<sup>108</sup>. Par exemple le CARTE ISIC: International Student Identity Card) : <https://isic.fr/> ou encore la Carte jeune européen <https://cartejeunes.fr/>

Concernant l'accès à la santé, les étudiants internationaux peuvent pâtir du délai d'affiliation à l'Assurance Maladie.

► **Rappel de proposition** Mise en place d'une procédure dérogatoire accélérée aux étudiants internationaux nécessitant des soins réguliers pour qu'ils soient couverts dès leur arrivée en France.

Il en va de même pour l'affiliation à une assurance privée complémentaire.

Pour chaque hypothèse, un dossier en amont pourra être préparé avec la coopération du référent handicap de l'ambassade de France.

➔ Mobilité sortante

Les étudiants peuvent être gênés par les démarches administratives pour se réaffilier à leur régime de sécurité social d'origine lorsqu'ils ont besoin de soins réguliers ou d'obtenir des traitements rapidement.

► **Rappel de proposition** Permettre une réaffiliation directe sans délai pour les étudiants ayant besoin de soins fréquents.

## 4.3 PROBLÉMATIQUE DE LA NON-RECONNAISSANCE DU STATUT DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES ET DE CHIENS D'ASSISTANCE, ÉDUQUÉS ET FORMÉS

En France, l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social<sup>109</sup> et modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique autorise « l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative » aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance. Cela ne doit pas entraîner une surfacturation.

En France, le livret informatif « Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance - le compagnon du quotidien »<sup>110</sup> réalisé par la direction ministérielle à l'accessibilité, rappelle l'identification de plusieurs types de chiens d'assistance qui bénéficient de droits spécifiques :

- Le chien d'assistance pour personnes à mobilité réduite ;
- Le chien écouteur, chien d'assistance pour personnes sourdes ;
- Le chien d'assistance pour personnes épileptiques ;
- Le chien d'éveil pour enfants autistes ;
- Le chien d'accompagnement social pour personnes dépendantes.

Les chiens guides et les chiens d'assistance sont des animaux sélectionnés, éduqués et formés, possédant un certificat d'identification et reconnaissables par un harnais de chien guide ou une veste spécifique.

Au niveau européen et international, les règles ne sont pas uniformes concernant le statut de ces chiens formés.

109. Article de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, disponible sur < [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033220273](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033220273) > [consulté le 08/06/2021]

110. Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, le compagnon du quotidien, février 2018 < <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA%20-%20Le%20chien%20guide%20d%27aveugle%20ou%20le%20chien%20d%27assistance.pdf> > [consulté le 07/06/2021]



► **Proposition 74 :** Une reconnaissance du chien guide d'aveugle ou du chien d'assistance par le biais d'une carte à vocation internationale est nécessaire.

► **Proposition 75 :** Mentionner la nécessité d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance dans un statut spécifique reconnu internationalement, auquel l'étudiant serait affilié.

► **Proposition 76 :** Définir une liste internationale d'animaux d'assistance éduqués et formés (formation : guide, assistance, prévention épilepsie, prévention diabète, accompagnement autisme, etc.). Une mise à jour régulière devra être réalisée.

### **Proposition globale liée aux barrières administratives et financières au niveau national**

► **Proposition 77 :** Il sera nécessaire de créer un poste de coordinateur mobilité internationale/handicap, rattaché au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour structurer l'information et accompagner les étudiants dans la préparation de leur mobilité sortante. Celui-ci pourrait, entre autres, animer des webinaires sur les droits et démarches administratives spécifiques associés à ces situations. Ce coordinateur travaillerait avec les référents handicap des ambassades et animerait ce réseau.



Le Statut international  
d'étudiant en situation  
de handicap (SIESH) :  
une solution internationale  
transversale

En 2017, la Conférence des grandes écoles, la fédé 100% Handinamique et Unirh-Transition faisaient le constat des difficultés que pouvaient rencontrer des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs mobilités internationales. Ensemble, elles dressaient un premier bilan et formulaient une proposition de création d'un statut international d'étudiant en situation de handicap, dans le cadre d'une contribution à l'examen périodique universel (EPU) de la France qui eut lieu en janvier 2018 (en annexe).

Cette contribution s'appuyait sur les témoignages d'étudiants en situation de handicap partis en mobilité, et sur le droit international, à savoir :

- Les règles standard sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (numéros 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, et 22) dont l'application est accompagnée par l'Agenda 22<sup>111</sup>.
- Les articles suivants de la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU :
  - Article 5 : Egalité et non-discrimination
  - Article 9 : Accessibilité
  - Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société
  - Article 20 : Mobilité personnelle
  - Article 22 : Le respect de la vie privée
  - Article 24 : Education
  - Article 25 : Santé
  - Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
  - Article 32 : Coopération internationale

Cette contribution rappelait que 80 % des étudiants des Grandes écoles françaises ont eu au moins une expérience à l'international au cours de leur cursus : un atout recherché par les entreprises et qui pèsent sur la recherche du premier emploi. Il était donc primordial de trouver des solutions afin de lever les quatre principaux freins identifiés dans les témoignages des étudiants que ces associations ont reçu :

- Un frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique ;
- Un frein à la liberté d'aller et venir ;
- Un frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle ;
- Des barrières administratives et surcoûts discriminatoires.

D'après les témoignages reçus, les surcoûts et les problématiques spécifiques dont étaient victimes les étudiants en situation de handicap ne concernaient donc pas ou peu les aménagements académiques (gérés par les référents handicap des établissements d'accueil), ni les adaptations de poste lors de stages en entreprise, mais bien l'environnement du stage ou du séjour académique (transport, santé, logement, accompagnement...). L'adaptation de cet environnement apparaissait donc primordiale pour permettre l'accès à la mobilité internationale.

Les trois associations ont par conséquent proposé la création d'un statut international d'étudiant en situation de handicap. Celui-ci était articulé autour de quatre axes : diplomatique, médical, financier et administratif.

À la suite de l'envoi de la contribution au Haut-Commissariat pour les droits de l'Homme (HCDH), les trois associations entreprirent de communiquer sur ce plaidoyer auprès de différentes instances nationales et internationales.

Ainsi il fut présenté aux cabinets de Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et de Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat auprès du

---

111. Agenda 22 – Planification des politiques en matière de handicap – Instructions à l'intention des autorités locales disponible sur < <http://www.cfhe.org/upload/ressources/textes%20r%C3%A9f%C3%A9rence/textes%20europ%C3%A9ens/Agenda22-%202001.pdf> > [consulté le 08/06/2021]

Premier ministre, en charge des Personnes handicapées. Il fut également présenté à Thierry COULHON, ancien conseiller Education et Enseignement supérieur du président de la République, à des parlementaires, et a obtenu le soutien du conseil national consultatif des personnes handicapées ainsi que celui de la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Dans le cadre de la pré-session de l'EPU à Genève, des membres de différentes délégations (Mexique, Finlande et USA), ainsi que le spécialiste principal handicap de l'organisation internationale du travail (OIT), Stephan TROMEL, et l'ambassadeur de France pour les droits de l'homme, François CROQUETTE, ont manifesté leur intérêt pour ce plaidoyer.

Il reçut les encouragements de la rapporteur spécial pour les droits des personnes handicapées du Haut-commissariat aux droits de l'homme, Catalina DEVANDAS-AGUILAR, lors de sa venue en France fin 2017. Madame la rapporteur spéciale considérait ce projet comme essentiel.

Une contribution à la conférence de Paris 2018 (secrétariat de Bologne) a également indiqué l'importance d'un tel statut.

Le secrétaire général du comité des droits des personnes handicapées (CRPD)<sup>112</sup>, indiquait que ce travail de plaidoyer ne pouvait pas aller plus loin sans l'engagement d'au moins un Etat membre qui pourrait porter ce projet devant les instances onusiennes.

Ainsi, en mai 2018, dans le cadre du salon « Handicap, emploi et achats responsables » organisé par Les Echos<sup>113</sup>, Sophie CLUZEL apportait son soutien à ce plaidoyer.

En juillet 2019, lors de la première cérémonie de remise de bourses d'aide à la mobilité internationale pour les étudiants en situation de handicap organisée par la Conférence des grandes écoles et la mission handicap des assurances, Sophie CLUZEL, annonçait sa volonté de proposer à la Conférence des grandes écoles de réaliser une étude exploratoire sur cette thématique, préambule à un travail d'ampleur interministérielle au regard des thématiques abordées.

En mars 2020, le Mexique, par la voix de son ambassade de France, présentait à la Conférence des grandes écoles son intérêt pour ce plaidoyer : « *le ministère mexicain de l'Education publique estime qu'il s'agit d'une inestimable possibilité de mettre en œuvre un programme mexicain permettant la prise en charge de l'éducation au profit des personnes handicapées* ».

Deux axes forts de ce premier plaidoyer résonnent à travers plusieurs propositions émises dans ce rapport :

- Le premier est relatif à la **création d'un statut administratif spécifique pour les étudiants en situation de handicap**. Un outil juridique et opposable qui permettrait une action transversale en faveur du maintien et de la reconnaissance de droits particuliers, nécessaires pour garantir l'accès à la mobilité internationale pour ces étudiants. Celui-ci aurait une visée médicale autant qu'administrative. Dans le cadre médical, il reprendrait des dimensions issues du plaidoyer, à savoir la création d'un bagage cabine complémentaire, et la reconnaissance du statut comme valeur d'accord bilatéral entre le pays d'origine et le pays d'accueil de l'étudiant, afin de lui garantir l'accès aux soins. A ces deux propositions, le rapport ajoute l'accès aux zones VIP dans les aéroports, et aux espaces du personnel de bord dans les aéronefs, afin de permettre la recongélation de pains de glaces nécessaires au transport des traitements.

Les dimensions administratives de ce document s'appuieront sur celles proposées dans le plaidoyer initial, concernant particulièrement la mention d'un chien guide ou d'assistance,

112. Organe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)

113. Aujourd'hui, Inclusiv'Day

les accès prioritaires ou de stationnement, et une reconnaissance donnant accès à des aides financières spécifiques (bourse, « PCH internationale »).

Ce statut sera délivré, en France, sur avis médical :

- Soit par la MDPH ;
- Soit par la commission départementale de l'enseignement supérieur inclusif dont la création est proposée par la CGE dans son livre blanc<sup>114</sup>.

A l'international, lorsque les Etats ne disposent pas d'une instance similaire à la MDPH française, ce statut pourra être délivré par le ministère de la Santé.

Il pourra également être octroyé par l'ambassade du pays d'accueil dans le pays d'origine de l'étudiant.

- Le deuxième est **la nomination d'un référent handicap dans les ambassades**. Dès le plaidoyer, cette mesure était considérée comme primordiale par les experts auprès de qui il a été présenté. Ces référents handicap et le réseau qu'ils formeront, **sous la responsabilité d'un coordinateur national (rattaché au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)** dont la création de poste est soumise dans ce rapport, seront la clé de voute d'une politique ambitieuse de développement de l'accès à la mobilité internationale pour les étudiants en situation de handicap. L'accès à l'information et l'assistance dans les démarches administratives si spécifiques sont en effet un des facteurs de la réussite de ces mobilités.

Les référents handicap pourront conseiller dans la mise en place d'un suivi médical, ou d'un accompagnement dans le quotidien ou à la vie sociale.

Ce rapport propose également que le référent handicap d'une ambassade de France puisse être la « porte d'entrée » pour l'anticipation de démarches administratives dans le cadre de la préparation d'une mobilité entrante, afin de garantir à l'étudiant l'accès aux prestations de compensation du handicap et à l'assurance maladie dès son arrivée sur le territoire national, dans le cadre de procédures dérogatoires.

Enfin, afin d'apporter des conseils locaux aux étudiants, ou aux familles expatriées, cette référence pourra être portée en binôme avec un ressortissant, tel un parent d'élève d'un lycée français à l'étranger.

---

114. Livre blanc handicap – Pour une société de tous les talents et de toutes les #hanbitions ! Plaidoyer pour une garantie d'équité et d'accessibilité dans l'enseignement supérieur, Conférence des grandes écoles, mai 2021. < <https://www.cge.asso.fr/publications/2021-05-12-livre-blanc-handicap-pour-une-societe-de-tous-les-talents-et-de-toutes-les-hanbitions/> >

# Les cas spécifiques



# 1. Le cas des élèves de l'enseignement secondaire en situation de handicap

Une enquête à destination des parents d'élèves en situation de handicap a été diffusée en français, anglais et espagnol via des associations de parents d'élèves et d'établissements d'enseignement français à l'étranger. Ces dernières ont d'ailleurs participé à la construction de ces enquêtes.

Un fort engagement des parents d'élèves est à souligner puisque 131 réponses ont été relevées. Cette partie vise à relayer les résultats obtenus par cette enquête et non à analyser les situations et les droits garantis. En effet, les élèves de l'enseignement secondaire sont parfois confrontés aux mêmes problématiques que celles détaillées dans le rapport. Un bon nombre des solutions suggérées pourraient également leur être proposées.

Ici, il s'agit de problématiques soulevées dans le cadre d'une mobilité ou d'expatriation des parents, d'un programme d'échange scolaire, d'un séjour linguistique mais également dans le cadre de vacances, d'évènements sportifs type jeux internationaux de la jeunesse.

Dans un premier temps, pour les publics nécessitant un suivi psychologique ou psychiatrique, les parents déplorent des difficultés pour trouver un praticien francophone. Cette problématique a déjà été soulevée dans le rapport, mais est également à mentionner pour les suivis rééducatifs ou bien orthophoniques quand ces derniers doivent être réalisés dans la langue du pays d'origine.

Les parents d'élèves ont fortement insisté sur un point très détaillé dans ce rapport qu'il est important de souligner de nouveau. Il s'agit du financement médical et paramédical. Par exemple un des répondants à indiquer que la problématique du financement paramédical n'a pas pu être solutionnée car l'« orthophoniste, psychomotricienne, psychothérapeute [est] à notre unique charge (la famille) car [...] nous avons un contrat local en Espagne donc impossibilité de remboursement par un organisme ». Ils insistent aussi sur les difficultés à trouver des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Aucune aide dans les recherches ne semble parfois leur être proposée. Quand ils en trouvent le financement est souvent entièrement à leur charge ce qui représente souvent un budget important pour les ménages (1000 à 2000 euros par mois ont été mentionnés dans l'enquête). En outre, dans certains pays, où ce métier d'accompagnant n'existe pas, les enfants peuvent parfois être déscolarisés pour cette raison.

D'une façon générale, ce qui ressort le plus de ces enquêtes est l'isolement des parents. Ils ont des difficultés à trouver un accompagnement que ce soit au niveau scolaire comme extrascolaire. Un répondant indique que le principal obstacle auquel lui et son enfant sont confrontés est l'« intégration sociale, [l']assistance scolaire, [l']accompagnement médical, [le] financement... [nous] devons trouver nous-même des solutions sans aucune aide ».

Un autre indique « il est actuellement très difficile pour un élève en situation de handicap de suivre une scolarité sereine au [lycée] sans l'appui moral et financier de sa famille. Cela demande un investissement familial extrêmement important ».

Par ailleurs, en cas d'expatriation, les droits à la MDPH sont fermés. Aucune aide ne peut être obtenue. En cas de retour en France, un répondant indique « nous repartirons de zéro donc aucune facilité administrative ».

► **Proposition 78 :** Des solutions pourraient être trouvées dans le cadre des missions du binôme de référence handicap composé du référent handicap de l'ambassade et d'un parent d'élève (déjà mentionné dans ce rapport). Ils pourraient, notamment, faire intervenir des praticiens ou des professionnels lors de réunions thématiques.

## 2. Le cas des étudiants d'Outre-mer en situation de handicap en mobilité en métropole

Une enquête à destination des collectivités locales d'Outre-mer a été diffusée via le ministère des Outre-mer. À la suite du peu de réponses collectées, celles-ci ne sont pas suffisamment exploitables mais au regard de différents échanges avec les experts rencontrés, certaines problématiques sont à relever.

Dans le cadre du transport aérien, le ministère des Outre-mer a relevé des problématiques relatives aux escales qui ont lieu dans un ou plusieurs Etats tiers. La continuité des droits n'est pas toujours assurée et ils peuvent se voir confrontés aux mêmes difficultés que les étudiants réalisant une mobilité à l'international. En matière de santé, l'assurance maladie<sup>115</sup> promeut un principe d'égalité d'accès aux soins entre tous les citoyens français. Mais tous les territoires français n'ont pas les mêmes statuts et cette égalité d'accès n'est donc pas garantie.

Le ministère de la Santé a résumé les règles de facturation des soins dispensés dans les établissements de santé<sup>116</sup>. Il fait mention des assurés des collectivités d'Outre-mer (COM) et des collectivités à statut particulier comme suit :

*« Les COM<sup>117</sup> et les collectivités à statut particulier sont considérés comme des pays étrangers, les prestations sociales étant gérées par des organismes indépendants.*

*Si une convention bilatérale a été signée, comme avec la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française et Mayotte, les ressortissants de ces territoires qui ont besoin de soins en métropole (ou dans l'un des DOM) doivent présenter un formulaire spécifique remis par leurs caisses respectives (la CAFAT pour la Nouvelle-Calédonie ou de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française). Ces formulaires leur permettent de bénéficier de la prise en charge de leurs soins.*

*Pour les autres collectivités d'Outre-mer, leurs ressortissants sont soumis aux mêmes dispositions que celles applicables aux ressortissants étrangers » (hors UE).*

Dans le cadre du régime général, les étudiants d'Outre-mer originaires de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna, et en mobilité en métropole, doivent s'inscrire sur le site « [etudiant.etranger.ameli.fr](http://etudiant.etranger.ameli.fr) ».

► **Proposition 79 :** L'ouverture d'une procédure accélérée dérogatoire pourrait être ouverte aux étudiants en situation de handicap originaires d'Outre-mer afin qu'ils ne pâtissent pas de délai d'affiliation à l'Assurance Maladie.

115 Articles L1110-1 et L1110-3 du code de santé publique

116 Règles de facturation des soins dispensés dans les établissements de santé, 15 septembre 2009, disponible sur < [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/assure\\_social\\_outre\\_mer-3.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/assure_social_outre_mer-3.pdf) > [consulté le 05/06/2021]

117 Collectivités d'Outre-Mer



# Conclusion

Au-delà des différentes problématiques rencontrées par les étudiants en situation de handicap dans le cadre de leur mobilité internationale, ce rapport a permis d'identifier trois freins majeurs et transversaux à l'ensemble de ces thématiques.

Le premier est relatif à un certain cloisonnement des réglementations, des dispositifs et des administrations, qui, dans certaines situations, peuvent mettre à mal la continuité d'accès aux droits, aux soins, à l'accompagnement. En effet, des droits et des dispositifs d'accompagnement existent tant au niveau national, européen et international. Mais la sectorisation de leurs périmètres, et la multiplication des démarches qu'elle engendre, fragilise cette continuité.

Des droits et des mécanismes existent, mais ils ne sont que très peu connus par les usagers ou par les établissements et associations qui les accompagnent. Des confusions persistent même au sein des organismes institutionnels, par un manque de coordination de l'information dans sa globalité. Ainsi, l'étudiant préparant sa mobilité peut se retrouver face à un mur, non pas à cause d'un manque de droits existants, mais par le fait de ne pas pouvoir trouver une réponse globale aux problématiques liées à sa situation de handicap. Pour le représentant du CNCPH, Philippe AUBERT<sup>118</sup> : « *La préparation d'une mobilité internationale, souvent plus d'un an avant le départ, peut-être une véritable source d'angoisse pour les étudiants en situation de handicap* ».

Enfin le nombre croissant de jeunes en situation de handicap accédant aux études supérieures et aspirant à réaliser des mobilités internationales dans ce cadre, ainsi que la diversité de ces séjours tant au niveau des destinations qu'au niveau de leur durée, doivent amener à réfléchir à de nouveaux droits pour garantir le maintien de leur qualité de vie et de soins, et l'accès à la globalité de leur formation, selon les obligations rappelées dans la convention internationale pour les droits des personnes handicapées.

À tout moment un « grain de sable » peut s'immiscer au cours de la mobilité, ou en amont lors de sa préparation, par un manque d'information, de coordination générale, ou encore de procédures spécifiques.

Ces travaux issus des nombreuses consultations d'experts et des résultats des cinq enquêtes relayées à travers le monde, ont donc été l'occasion de proposer 79 nouvelles solutions permettant cette garantie d'équité dans le parcours des étudiants. Des solutions étudiées spécifiquement par rapport à chaque thématique, mais aussi des propositions répondant à ces freins majeurs et transversaux, telle la création d'un statut international garantissant le maintien des droits, s'appuyant sur les différentes réglementations mais dépassant leur sectorisation, ou la création d'un réseau de référents handicap au sein des ambassades, et dont la coordination permettrait un relai plus fluide de l'information et de conseils aux étudiants préparant leur mobilité.

---

118. Philippe AUBERT, Personne qualifiée du CNCPH et Président du conseil pour les questions sémantiques, sociologiques et éthiques, et grand voyageur. Paroles prononcées lors d'une des réunions organisées dans le cadre de ce rapport.

Les centaines de répondants aux différentes enquêtes ont pu à la fois alerter sur des situations vécues mais aussi partager leurs espoirs et leurs attentes. Ainsi, les réponses des étudiants illustraient leur envie de pouvoir voyager, que ce soit pour la découverte de cultures, la rencontre de nouvelles personnes, l'apprentissage d'une langue vivante, ou, tout simplement, pouvoir vivre cette expérience comme leurs camarades et selon les réglementations académiques de leurs établissements.

Les 450 universités et Grandes écoles ayant répondu ont souvent indiqué vouloir soutenir l'accès à la mobilité internationale, aussi bien en tant qu'établissement d'origine que d'accueil, même si à ce jour elles ne sont pas encore assez sollicitées à ce sujet par les étudiants. Ainsi peut se poser la question du plafond de verre auquel ces derniers peuvent se heurter, craignant de faire face aux nombreuses difficultés citées dans ce rapport. Des ailes coupées dans leur élan, les amenant à ne pas envisager de tels départs. D'autres étudiants pourraient ne pas voir l'intérêt de solliciter l'aide des établissements, ne percevant pas le rôle qu'ils auraient dans le cadre d'un accompagnement autre qu'académique.

Enfin, il est important de souligner que ces problématiques abordées sont également un enjeu majeur autant en amont qu'en aval du parcours de l'étudiant en situation de handicap.

Une enquête a été relayée aux parents de lycéens en situation de handicap, et particulièrement aux adhérents des associations de parents d'élèves représentées dans les lycées de français de l'étranger, des réseaux de l'AEFE<sup>119</sup> et de la MLF<sup>120</sup>. Les réponses reçues rejoignent les problématiques soulignées par les étudiants, mais abordent d'autres sujets relatifs à un suivi fréquent et de long terme, liés au développement et aux apprentissages de l'adolescent.

L'accès à la mobilité internationale pour les doctorants en situation de handicap a fait également l'objet d'échanges. Le rapport ne présente pas une étude spécifique à ce sujet, mais il paraissait important de citer le courrier<sup>121</sup> de Hugues de la GIRAUDIERE, Directeur des ressources humaines du CNRS<sup>122</sup>, indiquant la volonté de cette institution de travailler sur cette thématique.

Enfin, il est important de souligner la mobilisation des nombreux experts rencontrés, illustrant un engouement certain pour les résultats de cette étude exploratoire. Nous les remercions pour leur disponibilité et le partage de leurs conseils.

---

119. Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

120. Mission laïque française

121. annexe

122. Centre national de la recherche scientifique



# Annexes

## **Annexe 1 - Lettre de mission** **80**

## **Annexe 2 – Remerciements** **82**

## **Annexe 3 – Liste des personnes rencontrées** **83**

## **Annexe 4 – Documents utiles ou de référence** **88**

- Questionnaires des enquêtes utilisés lors de cette étude exploratoire
- Listes des répondants aux enquêtes à destination des établissements d'enseignement supérieur et à destination des entreprises et organismes
- Courrier du docteur Marie-Claire DESPIAU - Bilan qualitatif pour permettre à une étudiante en situation de handicap visuel de poursuivre ses études au Mexique sans interruption de son traitement ophtalmologique - Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts
- Guide diabète à l'aéroport
- Rapport et propositions de l'APHPP - Une amélioration des conditions de voyage par transport aérien
- Carte de stationnement européenne
- Brochure carte européenne de mobilité - European disability card
- Contribution CGE – Fédeeh – Hanploi CED à l'Examen Périodique Universel
- Courrier de Hugues de LA GIRAUDIÈRE - Mobilité à l'international des doctorants en situation de handicap - Centre National de la Recherche Scientifique

## **Annexe 5 – Glossaire** **111**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Les Ministres*

*Paris, le*

**26 NOV. 2020**

### Note

à l'attention de

**Madame Anne-Lucie WACK, Présidente de la Conférence des Grandes Écoles**

Madame la Présidente,

Le Président de la République a fait de l'accès aux droits, à la participation sociale et citoyenne, à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap, une priorité du Gouvernement.

La Conférence des Grandes Écoles (CGE), la fédération des étudiants et élèves handicapés (FEDEEH) et CED-Hanploi (association qui accompagne les candidats en situation de handicap et les recruteurs sur les questions liées à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap) sont mobilisées depuis 2017 en faveur de la création d'un statut international des étudiants en situation de handicap. Celui-ci a été présenté au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes Handicapées, au ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, et à la Présidence de la République française.

Face aux importantes difficultés rencontrées par les étudiants en situation de handicap dans le cadre de leur mobilité internationale, que ce soit pour l'accès aux soins ou aux traitements, en matière de transports, de la vie quotidienne ou sociale, le Gouvernement souhaite apporter des solutions nationales et internationales pour améliorer leurs conditions de mobilité, encore trop souvent marquées, du fait du handicap, par les problématiques administratives, voire par des surcoûts induits.

Dans cette perspective, nous donnons mandat à la CGE de conduire une étude exploratoire sur la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Cette mission fera l'objet d'un rapport qui devra indiquer les différents freins qui rendent plus difficile la mobilité internationale de ces étudiants, mais aussi proposer des solutions ou des pistes de travail permettant de garantir à la fois la mobilité sortante et la mobilité entrante des étudiants étrangers en situation de handicap sur le territoire national. Il vous reviendra également d'étudier la faisabilité de la généralisation européenne voire internationale de cette approche.

*.../...*

Pour réaliser sa mission, la CGE devra pouvoir échanger et travailler avec des représentants :

- des grandes écoles et d'universités du territoire national, européen ou international, des référents handicap, des responsables pédagogiques de la mobilité internationale ;
- des instances européennes coordonnant les échanges universitaires ;
- des ambassades étrangères à Paris et françaises à l'étranger, dont les représentations permanentes auprès des organisations internationales;
- de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- des associations nationales et internationales : fédérations étudiantes ou d'étudiants en situation de handicap, associations ayant des missions d'accompagnement ou de représentations de personnes handicapées, associations portant des plaidoyers internationaux en faveur des personnes handicapées.

La CGE travaillera en lien avec les ministères compétents sur cette question : ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, ministère de la Culture, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère des solidarités et de la santé, ministère de la transition écologique et solidaire et ministère des outre-mer.

Vous vous appuyerez sur les expertises du Secrétariat général du comité Interministériel du Handicap, du réseau des hauts-fonctionnaires « Handicap Inclusion » des différents ministères et du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Le terme de la mission - qui devra être adapté à la situation sanitaire - est fixé au 30 juin 2021. Comme vous le proposez, elle sera animée par Xavier QUERNIN, chargé de mission Handicap de l'Institut Polytechnique UniLaSalle et co-animateur du groupe de travail « Handicap » de la CGE. Le mi-temps consacré à la mission est financé par la CGE.

Des déplacements en France et à l'étranger - dans la limite des contraintes sanitaires - seront également à prévoir afin d'évaluer au mieux les problématiques rencontrées par les étudiants en situation de handicap dans le cadre de leur mobilité internationale et les actions pouvant être mises en place pour les résoudre.


Nous vous remercions de bien vouloir nous remettre une synthèse intermédiaire en mars 2021 puis votre rapport final au terme de votre mission en juin 2021.



**Jean-Yves LE DRIAN**  
Ministre de l'Europe et  
des Affaires étrangères



**Frédérique VIDAL**  
Ministre de l'Enseignement  
Supérieur, de la Recherche  
et de l'Innovation



**Sébastien LECORNU**  
Ministre  
des Outre-mer



**Sophie CLUZEL**  
Secrétaire d'Etat chargée  
des Personnes  
handicapées

## Annexe 2 - Remerciements

La réalisation d'un tel rapport a nécessité le soutien de personnes que nous souhaitons ici remercier. Nous avons été sensibles à la confiance accordée par la présidence de la Conférence des grandes écoles, Anne-Lucie WACK puis Laurent CHAMPANEY, qui nous a sollicité pour la réalisation de ce rapport. Nous remercions l'équipe permanente de cette association, Hugues BRUNET, Solène QUERE, Laurent VIDY et Mélanie GONCALVES pour leurs conseils, et leur forte mobilisation dans la finalisation de ce rapport, tout comme Maxime VESSELINOFF de l'agence Rivington. Nous tenons tout particulièrement à saluer le travail de Stéphanie LEFEVRE qui a fortement soutenu ces travaux, et ce même bien en amont, dans le cadre de la contribution de la CGE à l'EPU de 2018.

Une telle étude exploratoire n'aurait pu être réussie sans l'engagement du groupe de travail « handicap » de la CGE, co-piloté avec dévouement par Julien SOREAU. Nous remercions l'engagement à nos côtés de l'ensemble des référents handicap membres de ce groupe : leur expertise et les témoignages rapportés de leurs étudiants ont été le socle de ce travail collaboratif.

L'engagement de l'école d'ingénieurs UniLaSalle pour permettre la réalisation de ce rapport est également à souligner. Ainsi nous remercions la direction générale, Philippe CHOQUET et Valérie LEROUX, ainsi que les directeurs et responsables des équipes des relations internationales et de la vie étudiante, Sebastian RIEDER, Anne DUTRIAUX et Jérôme COLIN. Merci également à Laurine AMBEZA, étudiante, qui a contribué à l'analyse statistique des enquêtes.

La dimension interministérielle de cette thématique a nécessité un travail en lien avec les hauts fonctionnaires en charge du handicap et de l'inclusion : nous les en remercions et saluons particulièrement Yves DELAUNAY du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour ses conseils réguliers. Nous tenons également à remercier Patrice FONDIN puis Fanny JAFFRAY, conseillers auprès de la secrétaire d'Etat en charge des Personnes Handicapées pour l'attention portée à la réalisation de cette étude exploratoire.

Initialement mobilisées pour contribuer avec la CGE au dépôt d'une contribution à l'EPU pour soutenir l'accès à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap, nous remercions la fédé 100% Handinamique et Unirh Transition pour leur mobilisation à différents temps de la construction de ce rapport.

Les enquêtes à destination des étudiants étant anonymisées, nous tenons à remercier, dans la globalité, les centaines d'entre eux qui ont apporté leur témoignage en y répondant.

Enfin, nous concluons ces remerciements en saluant la mobilisation extraordinaire des 96 experts rencontrés dans le cadre des différents temps d'échange organisés, et dont vous trouverez les noms en annexe 3. L'ampleur de cette mobilisation montre l'ampleur de cette étude et des attentes des étudiants en situation de handicap.

## Annexe 3 - Liste des personnes rencontrées

Prénom - Nom - Poste	Etablissement	Date(s) rencontre
<b>Louise CHANCELIER</b> , déléguée générale	Erasmus Student Network France - ESN	12/02/2020 et 10/03/2021
<b>Laurence LEFÈVRE</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	11/03/2020
<b>Yves DELAUNAY</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	13/03/2020 et 09/06/2020
<b>Myriam MENEZ</b> , présidente	Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP 94	02/04/2020
<b>Alix PAULMIER</b> , directrice de développement	FoxP2	02/04/2020
<b>Joëlle PARIS</b> , administratrice départementale	Association de Parents d'élèves adhérents	02/04/2020
<b>Isabelle GROS</b> , responsable pôle école inclusive	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre, APEL	02/04/2020
<b>Paul VITART</b> , administrateur national	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre, APEL	02/04/2020
<b>Isabelle BRYON</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports	02/04/2020 et 18/04/2021
<b>Fabien GAULUÉ</b> , délégué général	la Fédé 100% Handinamique	02/04/2020 et 26/04/2021
<b>Pierre MIGNONAT</b> , président	la Fédé 100% Handinamique	02/04/2020 et 26/04/2021
<b>Isabelle SCHÖNINGER</b> , directrice exécutive	Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs - CDEFI	02/04/2020 et 28/04/2020
<b>Jean-Marie RONCIN</b> , chargé de mission handicap (ISAE – ENSMA), représentant de la CDEFI au CNCPPH	Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs - CDEFI	02/04/2020 et 28/04/2020
<b>Clotilde MARSEAULT</b> , chargée de mission commission vie de l'étudiant et des questions sociales	Conférence des présidents d'université - CPU	02/04/2020 et 28/04/2020
<b>Bruno GAURIER</b> , conseiller politique	Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes - CFHE	10/04/2020
<b>Alain TRINTIGNAC</b> , inspecteur pédagogique au service pédagogique	Agence pour l'enseignement français à l'étranger - AEFE	22/04/2020
<b>Dominique COLLADO</b> , chargée de mission premier degré	Mission laïque française - MLF	22/04/2020
<b>Delphine REGNARD</b> , chargée de mission second degré	Mission laïque française - MLF	22/04/2020
<b>Yannick PARENT</b> , chef de bureau, chargé d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés	Université de Cergy	28/04/2020
<b>Patrick COURILLEAU</b> , président	Apaches	28/04/2020
<b>Michaela RUSNAC</b> , conseillère action sociale et développement humain	Ministère des Outre-mer	05/05/2020



Prénom - Nom - Poste	Etablissement	Date(s) rencontre
<b>Raphaëlle DUTERTRE</b> , responsable des relations avec les élus et Référente égalité	Agence pour l'enseignement français à l'étranger - AEFE	14/05/2020
<b>Corinne TRUFFIER</b> , référente handicap	Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger - FAPEE	14/05/2020
<b>Philomène CIRJAK</b> , présidente d'honneur	Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP SUP Paris	14/05/2020
<b>Moulay EL ALAOUI</b> , vice-président	Association de Parents d'élèves adhérents - FCPE	14/05/2020
<b>Joëlle PARIS</b> , administratrice	Association de Parents d'élèves adhérents - FCPE	14/05/2020
<b>Christine HAMOT</b> , Responsable Mission Handicap Groupe, direction Stratégie et Politique Ressources Humaines	Total	14/05/2020
<b>Caroline CRAVOISIER</b> , campus manager chef de projet recrutement et relations écoles mission handicap	Société Générale	14/05/2020
<b>Morgane GRANCHER</b> , chargée de missions handicap	Trajeoh - Vinci	14/05/2020
<b>Clara MAUTAENT</b> , Responsable Actions Ecoles Programme Hanploi & School	Unirh-Thransition	14/05/2020
<b>Pierre-Antoine LEGRIX</b> , chargé de développement partenariats et écoles	Unirh-Thransition	14/05/2020
<b>Eric PAVY</b> , directeur général	Caisse des français de l'étranger - CFE	15/05/2020
<b>Christelle COËT-AMETTE</b> , conseillère technique auprès de la Direction - Cabinet de Direction - Mission Etudes et Prospective	Agence Erasmus +	18/05/2020
<b>Pierre EMANUEL BARTIER</b> , chef de bureau par intérim, Direction générale des outre-mer	Ministère des Outre-mer	28/05/2020
<b>Sylviane PAULINET</b> , chargée de mission handicap et social, Direction générale des outre-mer	Ministère des Outre-mer	28/05/2020
<b>Agathe RATINET</b> , chargée d'études sur les politiques sanitaires et médico-sociales, Direction générale des outre-mer	Ministère des Outre-mer	28/05/2020
<b>Karim MESSALAOUI</b> , chargé de mission enseignement supérieur, Direction générale des outre-mer	Ministère des Outre-mer	28/05/2020 et 28/04/2021
<b>Maryse AÏO</b> , référente nationale handicap et RSE	Mutualité Sociale Agricole - MSA	08/06/2020
<b>Patrice FONDIN</b> , conseiller éducation, formation, enseignement supérieur	Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées	09/06/2020
<b>Pierre Emanuel BARTIER</b> , chef de bureau par intérim, référent handicap et inclusion, Direction générale des Outre-mer	Ministère des Outre-mer	09/06/2020

Prénom - Nom - Poste	Etablissement	Date(s) rencontre
<b>Karim MESSALAOUI</b> , chargé de mission enseignement supérieur, Direction générale des outre-mer	Ministère des Outre-mer	09/06/2020
<b>Faridy ATTOUMANE</b> , directeur de cabinet	Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer et la visibilité - DIEFCOM	09/06/2020
<b>Linda RISTAGNO</b> , assistant director, External affairs, spécialiste de l'accessibilité et des questions relatives aux droits humains	Association du transport aérien international - IATA	16/06/2020
<b>Naly RAFALIMANANA</b> , manager Campaign & Policy	Association du transport aérien international - IATA	16/06/2020
<b>Robert CHAD</b> , area manager France, Belgique et Pays-Bas	Association du transport aérien international - IATA	16/06/2020
<b>Elisabeth FORGET</b> , chargée de mission RSE et responsable de la Mission Handi-Capacités	ESSEC	08/07/2020
<b>Christine BERNARD</b> , directrice marketing et communications	April International	28/07/2020
<b>Alexandra NOTHANGEL</b> , administratrice, référente ResearchAbility	la Fédé 100% Handinamique	31/07/2020
<b>Hervé WERY</b> , directeur développement et partenariat	Heyme	31/08/2020
<b>Mathilde JEAN</b> , responsable du développement et des partenariats enseignement supérieur (grand nord)	Heyme	31/08/2020
<b>Cédric ROMERA</b> , responsable du développement et des partenariats enseignement supérieur (grand sud)	Heyme	31/08/2020
<b>Margaux MAURIN</b> , responsable du développement international et Outre-Mer	Heyme	31/08/2020
<b>Christine BERNARD</b> , directrice marketing et communications	April International	31/08/2020 et 19/04/2021
<b>Nicolas PAZOLD</b> , chargé de mission scolarisation et insertion professionnelle, Direction de la compensation	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - CNSA	02/09/2020 et 05/02/2021
<b>Bénédicte AUTIER</b> , directrice de la compensation	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - CNSA	02/09/2020
<b>Frédéric ORLIANGE</b> , direction du transport aérien, sous-direction des services aériens	Direction générale de l'Aviation civile - DGAC	08/09/2020
<b>Dominique PORRAS</b> , chargée de projet	Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS	14/10/2020
<b>Anne RIGOPOULO</b> , responsable des contrats doctorants	Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS	14/10/2020
<b>Anne-Véronique MORIZUR</b> , responsable mission insertion handicap	Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS	14/10/2020
<b>Emmanuelle VAN NIEUWENHUYZE</b> , chargée d'études	Agence Erasmus +	04/11/2020

Prénom - Nom - Poste	Etablissement	Date(s) rencontre
<b>Güler KOCA</b>	Ancienne étudiante partie en mobilité	18/11/2020
<b>Isabelle DEKEISTER PSYEN</b> , chargée de mission	Euroguidance	07/01/2021
<b>Nicolas VILLENET</b> , conseiller santé et affaires sociales	Ministère des Outre-mer	03/02/2021
<b>Farbod KHANSARI</b> , délégué général	Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes - CFHE	16/03/2021
<b>Albert PRÉVOS</b> , vice-président	Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes - CFHE	16/03/2021
<b>Jean-Paul LE TERTRE</b> , point de contact national soins transfrontaliers	Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale - Cleiss	14/04/2021
<b>Gérard LEFRANC</b> , directeur Mission Insertion en charge de la politique handicap, et personne qualifiée du CNCPH	Thalès	14/04/2021 et 11/05/2021
<b>Fanny JAFFRAY</b> , conseillère école inclusive, enseignement supérieur, innovations et accessibilité	Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées	26/04/2021
<b>Eglantine MARETTE</b> , coordinatrice du Pôle « Accompagnement dans les études »	la Fédé 100% Handinamique	26/04/2021
<b>Caroline SCHECHTER</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	28/04/2021
<b>Alain BOUHOURS</b> , chargé de mission, mission d'inclusion des étudiants en situation de handicap – Sous-direction de la vie étudiante	Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	28/04/2021
<b>Clémence DIDIER</b> , chargée d'études	Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	28/04/2021
<b>Audrey BARBAUD</b> , rédactrice de blog	Blog Roulettes et sac à dos	03/05/2021
<b>Marie VAMPOUILLE</b> , rédactrice de blog	Blog En van Simones	03/05/2021
<b>Marianne CORNU-PAUCHET</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère des Solidarités et de la Santé	05/05/2021
<b>Roxane BERJAOU</b> , conseillère prévention aux Affaires Internationales	Ministère des Solidarités et de la Santé	05/05/2021
<b>Elvire ARONICA</b> , déléguée adjointe Délégation aux affaires européennes et internationales des ministères sociaux (santé et emploi)	Ministère des Solidarités et de la Santé	05/05/2021
<b>Claire MASSUELLES</b> , chargée de mission, Direction générale de la Santé, délégation affaires européennes	Ministère des Solidarités et de la Santé	05/05/2021
<b>Philippe AUBERT</b> , président du Conseil pour les questions sémantiques, sociologiques et éthiques	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	05/05/2021
<b>Zara SUMODHEE</b> , doctorante contractuelle en Droit de l'Union européenne	Association nationale pour la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et privées - APHPP	05/05/2021

Prénom - Nom - Poste	Etablissement	Date(s) rencontre
<b>Pascale POUJOL</b> , responsable Mission Relations Internationales et Situations Particulières	Caisse nationale de l'Assurance Maladie - CNAM	07/05/2021
<b>Christophe ALLAIN</b> , chargé de mission CNSE	Caisse nationale de l'Assurance Maladie - CNAM	07/05/2021
<b>Fanny RICHARD</b> , directrice de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins	Caisse nationale de l'Assurance Maladie - CNAM	07/05/2021
<b>Frédéric NAPIAS</b> , directeur mission Jeunes	Caisse nationale de l'Assurance Maladie - CNAM	07/05/2021
<b>Benjamin GENY</b> , directeur	Centre National des Soins à l'Étranger - CNSE	07/05/2021
<b>Anne-Alexandrine BRIAND</b> , membre suppléante en représentation de la Ligue française contre la sclérose en plaques (LFSEP)	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Marie-Hélène AUDIER</b> , membre suppléante en représentation d'Autisme sans frontières	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Guillaume BENHAMOU</b> , personne qualifiée	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Jean-Luc SIMON</b> , personne qualifiée, président de la commission Questions européennes et internationales, application des conventions	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Thomas FAUVEL</b> , représentant de la Fédé 100% Handinamique, assesseur de la commission Formation, emploi ordinaire et adapté et travail protégé	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Marie-Pierre TOUBHANS</b> , représentante de Droit au savoir, assesseure de la commission Éducation, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée	Conseil national consultatif des personnes handicapées - CNCPH	11/05/2021
<b>Miroslava KACHLER</b> , chargée de mission, Services du Premier ministre	Comité Interministériel du Handicap - CIH	11/05/2021
<b>Noureddine MANAMANNI</b> , directeur Relations extérieures et institutionnelles	Campus France	17/05/2021
<b>Karine MOUCHELIN</b> , directrice adjointe Accueil et Vie étudiante	Campus France	17/05/2021
<b>Jean-Luc ITO-PAGÈS</b> , responsable du Service Valorisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Campus France	17/05/2021
<b>Maryse DIAVET</b> , haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	02/06/2021

## Annexe 4 - Documents utiles ou de référence

### • QUESTIONNAIRES DES ENQUÊTES UTILISÉS LORS DE CETTE ÉTUDE EXPLORATOIRE

- Enquête sur la mobilité internationale à destination des étudiants en situation de handicap <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2021/06/Enqu%C3%AAte-sur-la-mobilit%C3%A9-internationale-%C3%A0-destination-des-%C3%A9tudiants-en-situation-de-handicap.pdf>
- Enquête sur la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap à destination des établissements d'enseignement supérieur : <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2021/06/Enqu%C3%AAte-sur-la-mobilit%C3%A9-internationale-des-%C3%A9tudiants-en-situation-de-handicap-%C3%A0-destination-des-%C3%A9tablissements-d'enseignement-sup%C3%A9rieur.pdf>
- Enquête à destination des parents d'élèves de l'enseignement secondaire en situation de handicap sur le déplacement international <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2021/06/Enqu%C3%AAte-%C3%A0-destination-des-parents-d%C3%A9l%C3%A8ves-de-l'enseignement-secondaire-en-situation-de-handicap-sur-le-d%C3%A9placement-international.pdf>
- Enquête sur la mobilité des stagiaires internationaux en situation de handicap à destination des entreprises et organismes les accueillant : <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2021/06/Enqu%C3%AAte-sur-la-mobilit%C3%A9-des-stagiaires-internationaux-en-situation-de-handicap-%C3%A0-destination-des-entreprises-et-organismes-les-accueillant.pdf>

### • LISTES DES RÉPONDANTS AUX ENQUÊTES À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Universités	Continent	Pays
GROUPE ISM	Afrique	Sénégal
Mediterranean School of Business	Afrique	Tunisie
Université du Québec à Trois-Rivières	Amérique du Nord	Canada
University of Regina	Amérique du Nord	Canada
UQAM	Amérique du Nord	Canada
Simon Fraser University	Amérique du Nord	Canada
Asper School of Business, University of Manitoba	Amérique du Nord	Canada
Brock University	Amérique du Nord	Canada
Nipissing University	Amérique du Nord	Canada
King's University College	Amérique du Nord	Canada
Wilfrid Laurier University	Amérique du Nord	Canada
Eastern Michigan University	Amérique du Nord	Etats-Unis
Worcester Polytechnic Institute	Amérique du Nord	Etats-Unis

Universités	Continent	Pays
University of South Florida	Amérique du Nord	Etats-Unis
College of Charleston	Amérique du Nord	Etats-Unis
Federal University of Rio Grande do Sul	Amérique Latine	Brésil
FACAMP	Amérique Latine	Brésil
Inspere	Amérique Latine	Brésil
Pontificia Universidade Católica do Paraná	Amérique Latine	Brésil
Universidad Adolfo Ibáñez	Amérique Latine	Chili
Universidad Ean	Amérique Latine	Colombie
universidad panamericana campus guadalajara	Amérique Latine	Mexique
ITAM	Amérique Latine	Mexique
Tecnológico de Monterrey	Amérique Latine	Mexique
Universidad La Salle México	Amérique Latine	Mexique

Universités	Continent	Pays
UIC UNIVERSIDAD INTERCONTINENTAL	Amérique Latine	Mexique
La Salle Saltillo	Amérique Latine	Mexique
Universidad Autónoma de Guadalajara	Amérique Latine	Mexique
Instituto Tecnológico de Santo Domingo INTEC	Amérique Latine	République Dominicaine
Kyungpook National University	Asie	Corée du Nord
Hanyang University Business School	Asie	Corée du Sud
Kyungpook National University	Asie	Corée du Sud
City University of Hong Kong	Asie	Hong-Kong
Indian Institute of Management Lucknow	Asie	Inde
Singapore Management University	Asie	Singapour
Feng Chia University	Asie	Taiwan
Sophia University	Asie	Tokyo
Frankfurt School	Europe	Allemagne
University of Münster, School of Business and Economics	Europe	Allemagne
Otto-Friedrich-Universität Bamberg	Europe	Allemagne
University of Cologne WiSo	Europe	Allemagne
University of Regensburg	Europe	Allemagne
Reutlingen University - ESB Business School	Europe	Allemagne
International School of Management	Europe	Allemagne
European University Viadrina, Frankfurt (Oder)	Europe	Allemagne
University of Worcester	Europe	Angleterre
University of Bradford	Europe	Angleterre
University of Exeter	Europe	Angleterre

Universités	Continent	Pays
Lancaster University	Europe	Angleterre
MCI Management Center Innsbruck - Internationale Hochschule GmbH	Europe	Autriche
Université de Liège	Europe	Belgique
ICHEC	Europe	Belgique
KU Leuven	Europe	Belgique
University of Antwerp	Europe	Belgique
Ghent University	Europe	Belgique
Ghent University	Europe	Belgique
Zagreb School of Economics and Management	Europe	Croatie
LA SALLE-URL CAMPUS BARCELONA	Europe	Espagne
CUNEF	Europe	Espagne
Universidad de Alcalá	Europe	Espagne
UNIVERSIDAD POLITÉCNICA DE VALENCIA	Europe	Espagne
Universidad de Deusto	Europe	Espagne
Universidad de Valladolid	Europe	Espagne
Universidad de Navarra	Europe	Espagne
Universidad Carlos III de Madrid	Europe	Espagne
Université de Lorraine	Europe	France
Université Lumière Lyon 2	Europe	France
Grenoble Ecole de Management	Europe	France
Centre d'Information et d'orientation Euroguidance	Europe	France
INSTITUTION SAINT JUDE	Europe	France
CPE LYON	Europe	France
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX	Europe	France
estia	Europe	France

Universités	Continent	Pays
Université de technologie de Compiègne	Europe	France
KEDGE Business School	Europe	France
ICN BUSINESS SCHOOL	Europe	France
ENSIL-ENSCI	Europe	France
BREST BUSINESS SCHOOL	Europe	France
EPF Ecole d'Ingénieur	Europe	France
UniLaSalle	Europe	France
Montpellier Business School	Europe	France
ECPM/UNISTRA	Europe	France
ESSEC BUSINESS SCHOOL	Europe	France
Burgundy School of Business	Europe	France
EDHEC BUSINESS SCHOOL	Europe	France
ENSIL-ENSCI/ Université de Limoges	Europe	France
ESAIP	Europe	France
Alba Graduate Business School, The American College of Greece	Europe	Grèce
University of Pécs	Europe	Hongrie
University of Modena and Reggio Emilia	Europe	Italie
Politecnico di Milano	Europe	Italie
Alma Mater Studiorum - Università di Bologna	Europe	Italie

Universités	Continent	Pays
Luiss Guido Carli	Europe	Italie
University of Amsterdam	Europe	Pays-Bas
Iscte	Europe	Portugal
Universidade Catolica Portuguesa	Europe	Portugal
Católica Lisbon School of Business and Economics	Europe	Portugal
Masaryk University	Europe	République Tchèque
University of Maribor	Europe	Slovénie
Linnaeus University	Europe	Suède
Stockholm Business School, Stockholm University	Europe	Suède
Jönköping University	Europe	Suède
Université de Lausanne	Europe	Suisse
KOC UNIVERSITY	Europe	Turquie
Bilkent University	Europe	Turquie
Macquarie University	Océanie	Australie
The University of Melbourne	Océanie	Australie
The University of Western Australia (UWA)	Océanie	Australie
UNiversity of South Australia	Océanie	Australie

### Répondants des enquêtes sur la mobilité des stagiaires internationaux en situation de handicap à destination des entreprises et organismes les accueillant

- CERFRANCE Seine Normandie
- SUEZ
- trezts
- Plastic Omnium Auto Inergy Management
- Toshiba
- EXPLEO
- LVMH
- L'Oréal
- Zain Group
- Total RC

• **COURRIER DU DOCTEUR MARIE-CLAIRE DESPIAU**

**BILAN QUALITATIF POUR PERMETTRE À UNE ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL DE POURSUIVRE SES ÉTUDES AU MEXIQUE SANS INTERRUPTION DE SON TRAITEMENT OPHTALMOLOGIQUE - CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE-VINGTS**

Notre expérience porte sur la mise en place d'une solution fiable et sécurisée afin que soit poursuivi dans de bonnes conditions un traitement de collyres au sérum autologue à 20 %, préparation magistrale stérile réalisée dans notre Pharmacie à Usage Intérieur pour des patients atteints de graves troubles de la surface oculaire.

La problématique de ce traitement est une organisation assez lourde pour les raisons suivantes :

- Organisation d'un prélèvement de sang par du personnel qualifié, décantation puis centrifugation dans des temps spécifiques
- Préparation selon les Bonnes Pratiques de Fabrication, notamment dans les structures hospitalières comme la nôtre, de façon totalement aseptique
- Contrôles physico-chimiques et bactériologiques avec une quarantaine de 7 jours au moins avant libération possible des collyres
- Conservation de ces collyres après fabrication dans des équipements froids dédiés et monitorés en permanence à -35 °C.

Avec le concours de UniLaSalle, nous avons pu être mis en relation avec le Dr. Efarín Orozco, un Confrère Pharmacien Hospitalier mexicain capable potentiellement de prendre en charge la poursuite du traitement durant le stage de l'étudiante dans ce pays. Ne parlant pas l'espagnol mais maîtrisant mon Confrère comme moi-même l'anglais écrit, nous avons échangé par mail et j'ai transmis l'intégralité de nos procédures (notice explicative sur le collyre, protocole de fabrication et contrôles). Nous avons constaté que les procédures étaient à peu près équivalentes entre nos deux pays et très simplement, le Dr Orozco a pu mettre en œuvre la fabrication et la dispensation des collyres au sérum autologue 20 %, indispensables à l'étudiante pour la sauvegarde de son pronostic visuel et également car il est un élément indispensable pour l'aider dans son quotidien.

En conclusion, ce partenariat très simplement mis en place essentiellement par la communication de données et des échanges très rapides, ont permis une poursuite d'un traitement particulier dont l'arrêt même temporaire aurait pu être préjudiciable à l'étudiante pour la poursuite de son cursus hors du territoire français.

Dr MC Despiau, Ph-Chef de Service,  
PHARMACIE-STERILISATION,  
CHNO DES QUINZE-VINGTS (Paris).





# LE DIABÈTE À L'AÉROPORT

Prendre l'avion quand on est atteint de diabète ne doit pas être source d'angoisse : c'est pourquoi la Fédération Française des Diabétiques a réalisé ce guide en partenariat avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et Aéroports de Paris. Notre objectif est de concilier les impératifs de sûreté aérienne tout en préservant la qualité de vie des voyageurs atteints de diabète.

De nombreuses questions se posent en effet avant de prendre l'avion, pour éviter une rupture de traitement : Quels certificats faut-il emporter ? Quelle quantité d'insuline puis-je emporter avec moi ? Que faire de ma pompe à insuline lors du passage au portique ? Voici les réponses pour voyager en toute tranquillité.

## PRÉPARER SON VOYAGE

### Faut-il un certificat spécifique pour le voyage ?

Non. Tout passager diabétique doit avoir sur lui une ordonnance lisible, en cours de validité, en français et à son nom. Les voyageurs ne pouvant transporter en cabine que le matériel qui leur est personnellement destiné. Les médicaments liquides doivent être présentés aux agents de sûreté lors du contrôle avec cette ordonnance. La prescription doit détailler tous les éléments du traitement emportés pendant le voyage (aiguilles, stylos injecteurs, lecteur...), sans oublier de mentionner tous les médicaments, y compris ceux dont le rythme de renouvellement est moins fréquent (Glucagen® par exemple).



### Doit-on traduire l'ordonnance en plusieurs langues ?

Non. Le mot « insuline » (avec ou sans « e ») est un terme universel, de même que les noms commerciaux des insulines ou des lecteurs qui sont internationaux et correspondent aux inscriptions sur les produits. Inutile donc de mentionner les Dénominations Communes Internationales (nom du médicament distinct de tout nom de produit commercial). Lorsque votre voyage vous emmène en dehors de l'Union européenne, consultez néanmoins au préalable votre compagnie aérienne ou les institutions diplomatiques (ambassade, consulat) du pays d'arrivée, afin de vérifier que des mesures particulières ne s'appliquent pas.

### Faut-il déclarer aux agences de voyage que j'ai un diabète ?

Non. Certains voyagistes exigent des certificats spécifiques ou des questionnaires complémentaires : vous n'avez pas à les remplir car ces demandes ne figurent dans aucun texte officiel.

## PRÉPARER SON SAC

### Puis-je emporter mon insuline et mon matériel d'auto surveillance dans mon bagage à mains ?

Oui, car les médicaments sont, selon la réglementation, des « liquides essentiels à la personne » : on ne peut interdire à une personne diabétique de transporter en bagage à mains, l'insuline nécessaire à son traitement et le matériel utile pour la surveillance de la glycémie.

### Quelle quantité d'insuline puis-je emporter avec moi ?

Les passagers diabétiques peuvent emporter en bagage à mains, l'insuline nécessaire pour la durée du voyage (le voyage comprend le vol aller, le séjour et le vol retour). Il est donc possible d'emporter plusieurs stylos / cartouches d'insuline avec soi.



## PRÉPARER SON SAC

### L'insuline peut-elle être placée dans la soute ?

Oui. Les fabricants d'insuline indiquent que la température de conservation de l'insuline doit être comprise entre 4° et 8°. Il était jusqu'à présent difficile d'obtenir des indications sûres sur la température de la soute, aussi, ces fabricants interdisaient formellement le transport de ce médicament en soute, pour éviter qu'il ne soit dénaturé par le gel.

Cependant, dans la quasi-totalité des cas, la soute est conservée à une température supérieure à 4°C.

Le risque de gel est donc tout à fait négligeable. Pour éviter complètement ce risque, vous pouvez envelopper l'insuline dans un dispositif isotherme, qui protégera votre médicament du chaud comme du froid. Comme à l'habitude, vérifiez toujours l'aspect de l'insuline avant de procéder à votre injection.

### Quelle est la meilleure solution pour transporter mon matériel ?

Le risque zéro n'existe pas : vous pouvez aussi bien perdre ou vous faire voler le bagage à mains dans lequel vous avez regroupé tout votre traitement ou votre bagage en soute peut être perdu ou retardé. S'il existe des assurances contre la perte de bagages, aucune compagnie aérienne ne peut vous garantir contre le risque de perte des bagages de soute ou tout au moins contre le risque de les égarer en ne les restituant qu'après plusieurs jours... Or, il est impératif

pour les personnes diabétiques d'avoir sous la main une réserve d'insuline et de matériel d'auto-surveillance suffisante permettant de trouver une alternative médicale locale parce qu'il n'est pas toujours aisé (voire parfois impossible) de se procurer rapidement tous les types d'insuline dans tous les coins du monde.

Pour ces raisons, nous préconisons une solution qui permette de « se retourner » si l'un ou l'autre de ces événements se produisait : séparer le traitement, une partie dans le bagage à mains et une partie dans la soute.

### Dans quoi ranger tout le matériel nécessaire au diabète ?

La réglementation n'impose pas de placer les médicaments dans un sac plastique transparent et fermé. Vous pouvez donc placer le matériel associé au traitement (aiguilles, lancettes, seringues, lecteur de glycémie, électrodes et bandelettes) dans tout support adapté au voyage, préservant la confidentialité et que vous placerez lors du contrôle de sûreté dans une bannette prévue à cet effet. Il n'y a pas d'indication à utiliser les blocs réfrigérants qui risqueraient au contraire de congeler l'insuline : les insulines actuelles sont faites pour être conservées plusieurs jours à température ambiante.

## POUR LES PORTEURS D'UNE POMPE À INSULINE



Une fois arrivé au point de contrôle, deux solutions s'offrent à vous :

- Si vous souhaitez éviter le désagrément de devoir vous déshabiller en public pour montrer votre pompe, une solution consiste

à enlever le dispositif avant d'aborder les contrôles de sûreté, le placer séparément de votre bagage à mains dans un support adapté et préservant la confidentialité, le déposer dans la bannette prévue à cet effet, et le remettre une fois arrivé dans la salle d'embarquement, en vous rendant aux toilettes.

- Si vous souhaitez conserver votre pompe à insuline sur vous, signalez-le à l'agent de sûreté. Lors des contrôles, l'agent vous demandera votre accord pour vous soumettre à une palpation de sûreté.

Si vous refusez la palpation, l'accès à bord vous sera refusé. Sachez que vous pouvez demander que la palpation soit assurée à l'écart, dans un local fermé prévu à cet effet. Cette demande pourra rallonger le temps de contrôle.

Cette seconde solution est la seule qui convienne aux personnes diabétiques ayant une pompe implantée, car ces dispositifs contiennent du métal qui déclenche l'alarme du portique de sécurité.

Les porteurs de pompe doivent produire un certificat médical, de préférence établi à l'ordinateur, attestant de votre situation (modèle de certificat médical disponible sur le site [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr), rubrique dossiers < diabète et voyage). La présentation d'un certificat médical inexploitable compliquera votre accès à bord.

## LORS DU CONTRÔLE DE SÛRETÉ

Si vous rencontrez des difficultés au portique de l'aéroport, vous avez la possibilité de faire appel au superviseur. Inutile de faire appel au médecin de l'aéroport. Présentez également ce guide, validé par la Direction Générale de l'Aviation Civile. Des contrôles de sûreté pourront être effectués sur les liquides emportés ; en cas de doute persistant sur le caractère inoffensif d'un produit, celui-ci sera refusé. Ces contrôles n'altéreront pas la qualité de l'insuline.

**Ce guide concerne la gestion du diabète au moment de prendre l'avion. Il n'aborde pas les questions générales du voyage (décalage horaire, gestion des insulines...) et les liquides autres que l'insuline. Le consensus établi avec les instances de sûreté aérienne s'applique dans les aéroports européens.**

Pour aller plus loin :

- Mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine- Direction Générale de l'Aviation Civile - 2014 - [www.dgac.fr](http://www.dgac.fr)

## **Rapport et propositions de l'APHPP**

**« Pour une Europe accessible aux personnes en situation de handicap » -- Avril 2021**

**Rapport élaboré par les membres de l'APHPP,**

**Sous la responsabilité du groupe de travail sur l'Europe et l'international de l'APHPP :**

**Matthieu Annereau (Président APHPP), Véronique Racineux, Zara Sumodhee**

- **Une amélioration des conditions de voyage par transport aérien.** L'avion a fait l'objet d'une réglementation européenne importante permettant de garantir la sécurité aux passagers. Cela a conduit à l'expansion de ce mode de transport qui aujourd'hui défie toute concurrence d'un point de vue tarifaire. Il n'est pas rare en effet qu'un billet d'avion soit moins cher qu'un billet de train pour le même itinéraire. Cependant, une personne présentant un handicap moteur et se déplaçant en fauteuil roulant ne peut pas actuellement voyager sur son fauteuil dans l'avion. Le fauteuil roulant part en soute. Cela est hautement problématique pour les personnes handicapées ayant un fauteuil roulant électrique. Ce dernier, voyageant en soute, n'est pas manié avec attention. Aucune protection n'entoure le fauteuil. C'est à l'utilisateur de faire appel à des sociétés privées pour protéger le fauteuil. Il n'est pas rare que le fauteuil soit endommagé à l'arrivée. Cela peut totalement gâcher un séjour car la réparation d'un fauteuil prend du temps. Mais encore, la personne handicapée sera mal installée dans l'avion et ne pourra pas par exemple se déplacer aux toilettes si elle n'a pas son fauteuil. Cette situation crée donc de l'inconfort pour le passager en situation de handicap et de l'insécurité quant à l'état du fauteuil roulant voyageant en soute. Cela conduit les personnes handicapées se déplaçant en fauteuil à se tourner vers le ferroviaire qui est généralement plus onéreux. De ce fait, afin d'échapper à l'inconfort et à l'insécurité en prenant le train, la personne handicapée est victime des prix du ferroviaire toujours plus élevés que l'aérien. **Nous souhaiterions donc que les personnes handicapées en fauteuil puissent conserver leur fauteuil pendant leur voyage en avion afin d'éviter des situations d'inconfort et d'insécurité et afin de ne pas leur infliger la double peine du tarif du ferroviaire plus élevé.**

• **RAPPORT ET PROPOSITIONS DE L'APHP - UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VOYAGE PAR TRANSPORT AÉRIEN**

KE-30-06-001-004

**Parking card for people with disabilities in the European Union**



<http://parkingcard.europa.eu>



**Parking facilities for people with disabilities in the European Union**

This folder aims to make it easier for people with disabilities to travel in the 27 Member States of the EU. It provides information to local authorities about their parking rights. Below the flag of each Member State you will find the information you should present to the local authority if necessary. When you park your car, insert this folder under the windscreen, showing the side with the language(s) spoken in the country you are visiting.

 **Polski / Polish**  
**Karta parkingowa**

Niniejsza karta parkingowa jest oparta na standardowym wspólnotowym wzorze zgodnym z zaleceniem Rady 98/376/WE zmienionym przez zalecenie Rady 2008/205/WE (Dz.U. L 63 z 7.3.2008, s. 43). Właściciel karty może korzystać ze wszystkich udogodnień dla osób niepełnosprawnych w każdym państwie UE.

 **Suomi / Finnish**  
**Pysäköintilupa**

Näytteillä oleva pysäköintilupa on valmistettu yhteisön yhdenmukaistetun mallin perusteella noudattaen neuvoston suositusta 98/376/EY, jota on muutettu neuvoston suosituksella 2008/205/EY (EUVL L 63, 7.3.2008, s. 43). Pysäköintiluvan haltijalle on myönnettävä kaikki vammaisille tarjottavat pysäköintimahdollisuudet kaikissa EU-maissa.

 **Svenska / Swedish**  
**Parkeringsstillstånd**


Det parkeringsstillstånd som visas är baserat på den standardiserade gemenskapsmodellen enligt rådets rekommendation 98/376/EG i dess lydelse enligt rådets rekommendation 2008/205/EG (

 **Deutsch / German**  
**Parkausweis**

Der dargestellte Parkausweis basiert auf dem standardisierten Gemeinschaftsmodell gemäß der Empfehlung des Rates 98/376/EG, abgeändert durch die Empfehlung des Rates 2008/205/EG (ABl. L 63, 7.3.2008, S. 43). Der Ausweisbesitzer sollte in jedem EU-Land in den Genuss aller damit verbundenen Parkerleichterungen für behinderte Menschen kommen.

 **English / English**  
**Parking card**

The parking card displayed is based on the standardised Community model according to the Council Recommendation 98/376/EC amended by the Council Recommendation 2008/205/EC (OJ L 63, 7.3.2008, p. 43). The cardholder should benefit from all the associated parking facilities for disabled persons in every EU country.

 **Español / Spanish**  
**Tarjeta de estacionamiento**

La tarjeta de estacionamiento expuesta se basa en el modelo comunitario normalizado según la Recomendación 98/376/CE del Consejo, modificada por la Recomendación 2008/205/CE del Consejo (DO L 63 de 7.3.2008, p. 43). El titular de la tarjeta se beneficiará de todas las facilidades de estacionamiento aplicables a las personas con discapacidad en cada país de la Unión Europea.

 **Français / French**  
**Carte de stationnement**


La carte de stationnement affichée se fonde sur le modèle communautaire uniformisé conformément à la recommandation du Conseil 98/376/CE modifiée par la recommandation du Conseil 2008/205/CE (JO L 63, 7.3.2008, p. 43). Le détenteur de la carte bénéficiera dans chaque pays de l'UE de toutes les facilités de stationnement pour personnes handicapées.

 **Gaeilge / Irish**  
**Cárta páirceála**

Bunaítear an cárta páirceála ar shamhail caighdeánaithe an Chomhphobail de réir Mholadh ón gComhairle 98/376/CE arna leasú le Moladh ón gComhairle 2008/205/CE (IO L 63, 7.3.2008, lch 43). Ba chóir go mbaifeadh úinéir an chárta tairbhe as na saoráidí páirceála gaolmhara le haghaidh daoine faoi mhíchumas i ngach tír san AE.

 **Italiano / Italian**  
**Contrassegno di parcheggio**

Il contrassegno di parcheggio esposto si basa sul modello comunitario uniforme in conformità con la raccomandazione del Consiglio 98/376/CE modificata dalla raccomandazione del Consiglio 2008/205/CE (GU L 63 del 7.3.2008, pag. 43). Il titolare del contrassegno può beneficiare di tutte le facilitazioni connesse al contrassegno di parcheggio per le persone con disabilità in ogni paese dell'Unione europea.

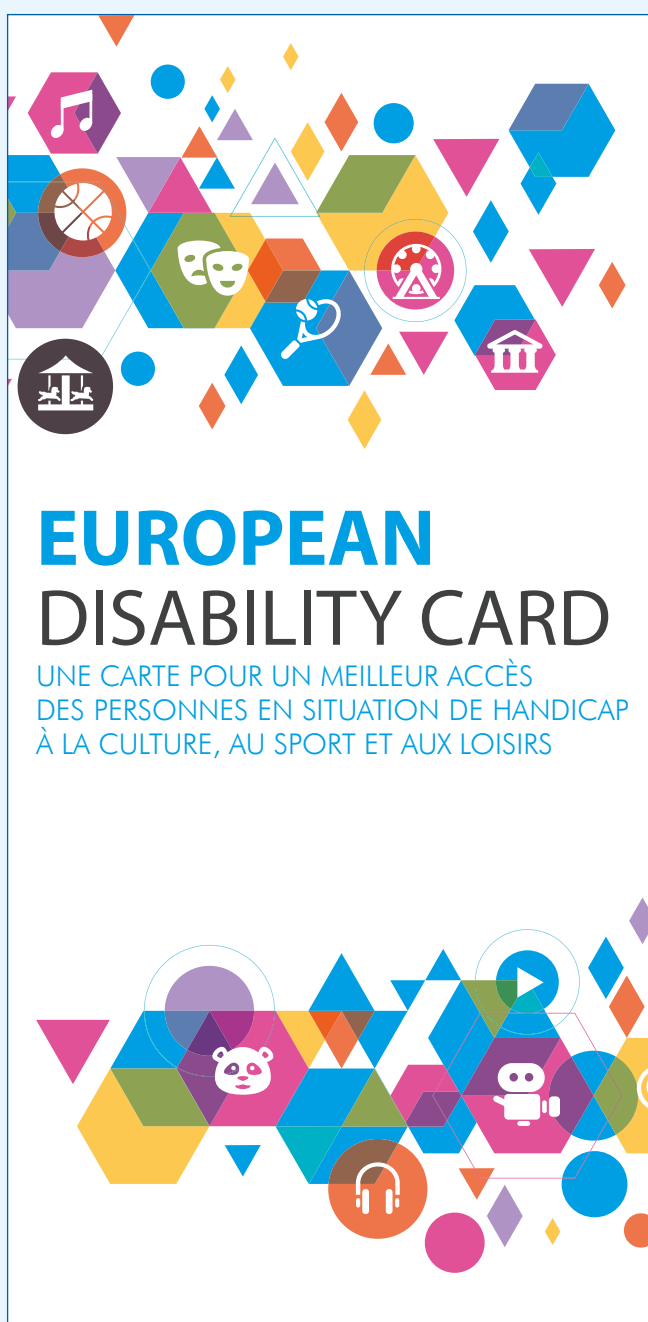
 **Malti / Maltese**  
**Karta għall-Parkeġġ**

Din il-karta għall-parkeġġ hi bbażata fuq il-mudell standardizzat tal-Komunità skont ir-Rakkomandazzjoni tal-Kunsill 98/376/KE emendata mir-Rakkomandazzjoni tal-Kunsill 2008/205/KE (GU L 63, 7.3.2008, p. 43). Sid il-karta għandu jibbenefika mill-facilitajiet ta' parkeġġ kollha li huma marbuta magħha li huma disponibbli għall-persuni b'dizabilità f'kull pajjiż tal-UE.

 **Nederlands / Dutch**  
**Parkeerkaart**

De getoonde parkeerkaart is gebaseerd op het uniform communautair model volgens Aanbeveling 98/376/EG van de Raad, gewijzigd door Aanbeveling 2008/205/EG (PB L 63 van 7.3.2008, blz. 43) van de Raad. Met deze kaart kan de houder in principe in elke lidstaat gebruikmaken van alle specifieke parkeerfaciliteiten voor gehandicapten.

- BROCHURE CARTE EUROPÉENNE DE MOBILITÉ
- EUROPEAN DISABILITY CARD



### ? QU'EST-CE QUE L'EUROPEAN DISABILITY CARD (EDC) ?

#### Une carte qui :

- \* favorise l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, au sport et aux loisirs
- \* offre une série d'avantages dans ces domaines



### 🤝 QUI PEUT OBTENIR LA CARTE ?

Toute personne qui est reconnue ou qui bénéficie d'une aide auprès d'une des 5 institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes handicapées

## COMMENT OBTENIR LA CARTE ?

Vous pouvez demander la carte EDC auprès de l'une des 5 institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes handicapées.

Cette carte est gratuite. En cas de vol ou perte, un duplicata gratuit peut être fourni une seule fois. Voici la procédure de demande de la carte EDC pour les personnes en situation de handicap elles-mêmes ou bien leur représentant légal. La procédure varie selon l'institution à laquelle vous vous adressez.

Prenez contact avec l'institution auprès de laquelle vous avez un dossier.

### \* Service Public Fédéral Sécurité sociale :

Vous pouvez introduire votre demande soit

- via le formulaire en ligne sur le site du SPF Sécurité Sociale : [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be) (rubrique 'Mes droits')
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service public fédéral Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées, Boulevard du Jardin Botanique 50 Boîte 150, 1000 Bruxelles.

### \* Agence pour une vie de qualité (AViQ) :

Vous devez vous adresser au bureau régional compétent en fonction de votre domicile (en personne, par téléphone, fax, mail). Pour connaître votre bureau régional, rendez-vous sur le site de l'Agence : [www.aviq.be](http://www.aviq.be) > [handicap.be](http://handicap.be) > introduisez « code postal » dans le moteur de recherche.

### \* Service public francophone bruxellois (Service Phare) :

Vous pouvez faire votre demande en y indiquant les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance et numéro du registre national de la personne qui souhaite obtenir la carte et, si possible, le numéro du dossier Phare via

- courrier postal à l'adresse suivante : Service Phare, Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles
- courrier électronique à [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)
- téléphone : 02/800.82.03 (du lundi au vendredi de 9h à 12h)
- la permanence du Service Phare (du lundi au vendredi de 9h à 12h sauf le mercredi)

### \* Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH) :

Vous pouvez introduire votre demande via le guichet en ligne [www.mijnvaph.be](http://www.mijnvaph.be). Pour cela vous avez besoin de votre carte d'identité électronique, de votre code pin et d'un lecteur de carte.

### \* Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben (DSL) :

Vous devez vous adresser à votre personne de contact directe ou au bureau de la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben. Vous trouverez les détails de contact sur le site web : [www.selbstbestimmt.be](http://www.selbstbestimmt.be)

## COMMENT ET OÙ UTILISER LA CARTE ?

- \* Vous pouvez utiliser l'*European Disability Card* dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs (par exemple les cinémas, théâtres, musées, parcs d'attraction...).
- \* Consultez les sites d'informations, publicités, flyers, etc. du lieu où vous vous rendez, ou contactez l'organisateur : il vous informera sur les avantages proposés aux personnes qui bénéficient de la carte.
- \* La carte peut être utilisée en Belgique mais également dans l'un des 7 autres pays de l'Union européenne participants : Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie.
- \* La carte est strictement personnelle. Ses avantages vous sont exclusivement réservés. Vous devez toujours être en possession de la carte pour bénéficier des avantages.



## QUELQUES EXEMPLES D'AVANTAGES

Les organisateurs d'activités culturelles, sportives ou de loisirs qui acceptent la carte sont libres de choisir les avantages qu'ils accordent. Il leur est par exemple proposé d'octroyer :

- \* la gratuité ou les réductions de tarif pour la personne handicapée et/ou son accompagnant (ou interprète)
- \* Un audio/visio guide gratuit
- \* Des brochures ou plaquettes explicatives adaptées à différents besoins (en braille ou faciles à lire par exemple)
- \* Des visites guidées adaptées (en langue des signes par exemple)
- \* Une réduction sur les visites guidées
- \* Des places accessibles et réservées
- \* Un pass spécifique dans les parcs pour un accès plus aisé aux attractions
- \* Etc.

## LE PROJET EUROPEAN DISABILITY CARD EN QUELQUES MOTS

L'EDC veille à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Le projet répond à une demande des personnes en situation de handicap et des associations les représentant et s'inscrit dans le cadre d'une initiative de la Commission européenne qui a cofinancé le lancement de la carte.

Pour rappel, l'EDC a été développée et mise en œuvre au travers d'une collaboration entre les cinq institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes handicapées. Huit Etats membres de l'UE participent au projet de développement de cette carte : la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie.

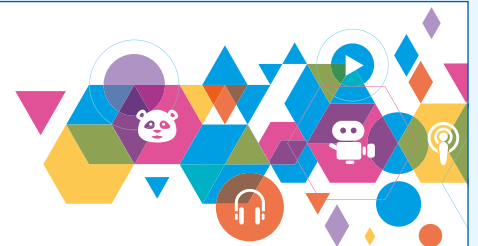
## CONTACT & INFORMATION

Plus d'informations sur la page internet du projet (+ brochures en « facile à lire » et vidéos en langue des signes) :

> <http://www.eudisabilitycard.be>

Pour des renseignements plus précis sur l'accessibilité et les aménagements prévus pour les personnes en situation de handicap dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs :

- Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) : [www.cawab.be](http://www.cawab.be)
- Toegankelijkvlaanderen : [www.toevla.be](http://www.toevla.be)
- Access-i : [www.access-i.be](http://www.access-i.be)
- UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) : <http://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/lesamenagements-raisonnables-en-10-brochures>





**Examen Périodique Universel de la France**

Janvier 2018 – 3<sup>ème</sup> cycle

Contribution écrite des ONG

**« Mobilité internationale : création d'un document opposable à toutes discriminations des étudiant-e-s en situation de handicap »**



**Résumé de la contribution**

Les associations Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH et Hanploi CED ont fait le constat que l'accès à la dimension internationale des cursus de l'enseignement supérieur (stage – semestre académique) reste très difficile pour les étudiant-e-s en situation de handicap<sup>1</sup>. Ces difficultés concernent l'accès aux traitements et au suivi médical, l'accès aux transports, l'accès à un accompagnement spécifique dans la vie quotidienne et à une vie sociale inclusive. Le surcoût lié à l'accès aux cursus internationaux pour ces étudiant-e-s est une problématique transversale à toutes ces dimensions. Le constat présenté dans ce document est accompagné d'une sélection de témoignages représentatifs. Ces récits émanent aussi bien de situations vécues par des étudiant-e-s français-e-s qu'internationaux venus suivre un semestre académique en France.

La Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH, et Hanploi CED souhaitent proposer au gouvernement français de se saisir de l'occasion du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel pour présenter cette problématique internationale et apporter des solutions concrètes, qui favoriseront une non-discrimination à l'accès aux cursus internationaux. Ces associations proposent la création d'un **Statut international d'étudiant-e en situation de handicap.**

Ce statut sera organisé autour de quatre axes : « administratif » matérialisé par un **document opposable**, « médical » pour permettre la **disponibilité du traitement**, « diplomatique » avec la mise en place **d'un référent handicap dans chaque ambassade** et « financier » avec la **limitation des surcoûts** liés au handicap.

<sup>1</sup> Selon la Loi du 11 février 2005, article 2, alinéa 1 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## TABLE DES MATIERES

<b>I. Présentation des associations .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Constat inquiétant .....</b>	<b>5</b>
1) Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique .....	5
2) Frein à la liberté d'aller et venir .....	7
3) Frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle .....	8
4) Barrières administratives et surcoûts discriminatoires .....	9
<b>IV. Propositions d'évolution .....</b>	<b>10</b>
1) Statut international d'étudiant-e en situation de handicap .....	10
2) Axes d'articulation du statut .....	11
1. Diplomatique .....	11
2. Médical .....	11
3. Financier .....	12
4. Administratif .....	12



## I. PRESENTATION DES ASSOCIATIONS



**CONFÉRENCE DES  
GRANDES  
ÉCOLES**

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 220 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en Grandes écoles de niveau master et au-delà. Assurant une formation de masse (40 % des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les Grandes écoles), les Grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label de qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, insertion professionnelle, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 220 Grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

La commission Diversité a été créée pour réunir trois groupes de travail qui traitent de l'ouverture sociale, de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

En liaison avec les pouvoirs publics, le groupe de travail handicap organise des échanges de bonnes pratiques entre ses membres. Il s'appuie sur un réseau de plus de 100 référents Handicap dans les Grandes écoles et sur les entreprises, en vue de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la formation et à la vie professionnelle.

<http://www.cge.asso.fr>



La FÉDÉEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap) existe depuis 2010 et se donne pour mission d'optimiser, à travers un engagement étudiant pérenne les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés. Dans cette perspective, la fédération

associe toutes les parties prenantes pour rassembler, soutenir et démultiplier les initiatives étudiantes en faveur de l'égalité des chances, de la participation sociale et du parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

<http://www.fedeeh.org>



Fondée en 2004, l'association Hanploi CED est une équipe d'experts du recrutement, de la communication, de la formation et de la sensibilisation au service des organisations, dans les domaines de l'emploi et du handicap. Hanploi CED et son réseau

d'entreprises engagées ont créé en 2005 le premier job board de recrutement dédié aux personnes en situation de handicap.

<http://www.cedfrance.fr/>

## II. INTRODUCTION

Comme indiqué dans le rapport national de la France pour l'Examen Périodique Universel de 2012, en décembre 2009, la France a ratifié la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et son protocole facultatif. Ces instruments sont entrés en vigueur le 20 mars 2010 et les obligations qu'ils contiennent ont été insérées dans les décrets d'application de la loi du 11 février 2005, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Conformément à la Convention qui prévoit la mise en œuvre d'un plan national d'action, la loi prévoit la tenue, tous les trois ans, d'une Conférence Nationale du Handicap.

La première Conférence nationale du handicap a permis l'installation d'un nouveau Comité Interministériel du Handicap, et le lancement de plusieurs autres mesures concernant l'emploi et la retraite des personnes handicapées. En juin 2011, lors de la deuxième Conférence nationale du Handicap, de nouvelles mesures ont été annoncées, concernant l'emploi, ainsi que la formation et l'insertion des jeunes handicapés.

La loi du 11 février 2005 (n° 2005-102) prévoit à l'article 20 que « *Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiant-e-s handicapé-e-s ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant-e-s, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ».

Conformément à cette loi, et à l'instar de la Conférence des Présidents d'Universités qui a signé une charte sur le handicap en 2007, la Conférence des grandes écoles a signé en 2008 une charte Handicap avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère du Travail, des relations sociales et des solidarités. La dite charte s'est donnée pour objectifs :

- Favoriser l'accès aux Grandes écoles des étudiant-e-s en situation de handicap,
- Augmenter les entrées en formation des étudiant-e-s en situation de handicap dans les grandes écoles par la voie de l'alternance ou de l'apprentissage lorsque cette possibilité existe,
- Sensibiliser les directeurs-trices des établissements, les personnels et l'ensemble des étudiant-e-s sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, et aux obligations issues de la loi du 11 février 2005,
- Encourager l'implication de tous les responsables des grandes écoles dans le dispositif d'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap, par la désignation d'un référent, pivot du dispositif,
- Faciliter les actions de mise en situation professionnelle de ces étudiant-e-s tout au long de leurs parcours, c'est-à-dire aussi bien au niveau des stages que de l'emploi,
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap.

### **III. CONSTAT INQUIETANT**

En septembre 2016 le Secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche en France a recensé 23 300 étudiant-e-s en situation de handicap au sein des établissements (Universités, écoles) dont il a la tutelle. Ce chiffre est en constante augmentation : +13 % en moyenne chaque année. En comparaison, le nombre total d'étudiant inscrits dans l'enseignement supérieur, en France, ne progresse que de 1.9 %), selon le site internet <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>,

Dans les cursus des Grandes écoles il est demandé aux étudiant-e-s d'avoir une expérience de plusieurs mois à l'international, pouvant prendre la forme d'un stage ou d'un semestre académique suivi dans une université.

Cette expérience a pour but l'acquisition de nouvelles compétences linguistiques, le développement de l'autonomie et de la responsabilisation, et la rencontre interculturelle. Ces compétences et expériences de vie faciliteront l'insertion professionnelle du-de la jeune diplômé-e.

La mobilité internationale est en pleine évolution, le nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s a doublé en douze ans pour atteindre 4.3 millions en 2014 dans le monde (source : UNESCO).

La Conférence des grandes écoles, ainsi que les associations Hanploi CED et la FÉDÉEH ont constaté que l'accès aux cursus internationaux reste difficile pour les étudiant-e-s en situation de handicap. Ces difficultés sont essentiellement d'ordre financier, administratif, logistique et médical.

Ces difficultés dépassent le cadre de l'Union Européenne. De plus en plus d'étudiant-e-s, pour parfaire leur formation à l'instar de leurs camarades, souhaitent avoir une expérience largement ouverte à l'international.

Les témoignages d'étudiant-e-s en situation de handicap ayant réussi à finaliser leur départ à l'étranger montrent une partie des difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Pour certains, ces difficultés sont aujourd'hui insurmontables et ne leur permettent pas d'avoir une expérience à l'international pour parfaire leur cursus.

Ces difficultés sont recensées sous quatre axes principaux.

#### **1) Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique**

Une des remontées les plus fréquentes concerne la difficulté d'accès au traitement médical dans le pays d'accueil. Certains médicaments n'existent pas dans l'ensemble des pays, ou ont une composition différente du traitement initial. De plus, dans les pays hors Union Européenne, ces traitements ne sont remboursés que sous certaines conditions (accords bilatéraux entre les pays, conditions assurancielles des prises en charge, ...). Beaucoup d'étudiant-e-s choisissent donc de partir avec l'ensemble de leur traitement, lorsqu'ils arrivent à trouver un accord avec leur pharmacien, pour une durée n'excédant pas le semestre. Quand cette logistique n'est pas possible (volumes trop importants, conservation en glacière ...) ils doivent revenir dans leur pays d'origine pour récupérer de nouveaux médicaments.

- « En effet, mon médecin traitant et ma diabétologue, ne connaissant pas les produits médicaux commercialisés en Espagne, préféraient que je continue à prendre celui auquel je suis habituée et donc, m'ont toutes deux recommandé de continuer de m'approvisionner en France. » (Étudiante, Neoma Business School, Espagne)
- « Les ordonnances sont faites pour 6 mois et à chaque passage en pharmacie, j'ai le droit d'avoir le compte juste de traitement pour un mois. Ensuite, je ne peux pas me réapprovisionner avant le mois suivant (...). Mon pharmacien, me connaissant bien, a finalement accepté, (...) de me donner la quantité d'insuline pour la durée totale de mon séjour, mais n'avait pas assez de boîtes d'aiguilles pour les 5 mois (ce qui a fait que j'ai dû aller en chercher lors de mon retour en France) » (Étudiante, Neoma Business School, Espagne)
- « Il est donc préférable d'emporter son traitement dans ses bagages. Cette démarche demande de se renseigner au préalable auprès de la compagnie aérienne et de s'assurer que les conditions de transport n'endommageront pas le traitement » (Étudiante, Institut Polytechnique UniLaSalle, États Unis)

Certain-e-s de ces étudiant-e-s en situation de handicap ont besoin d'avoir un suivi médical ou paramédical régulier. A nouveau, plusieurs difficultés apparaissent dont le coût de ce suivi. Dans certains pays les suivis médicaux-paramédicaux sont plus onéreux, tout comme les assurances complémentaires que doivent prendre ces étudiant-e-s.

- « De plus, je suis suivie par une neurologue, une psychologue et une sophrologue afin de m'aider à mieux appréhender la maladie. » (Étudiante, Institut Polytechnique UniLaSalle, États Unis)
- « Par ailleurs, j'ai besoin de soins réguliers, mais les professionnels ayant les compétences adaptées à ma pathologie portent au Canada le nom de « physiothérapeute », nomenclature non reconnue par la CPAM : les frais de soins sont donc entièrement à ma charge. » (Étudiante, École normale supérieure Paris-Saclay, Canada)

À ces difficultés se rajoute le fait que certaines assurances refusent de couvrir l'étudiant-e lors de son déplacement, hors Union Européenne, lorsqu'il déclare certaines pathologies.

- « Afin de maximiser mes chances de réussite en expatriation et de minimiser les risques quant à mes problèmes de santé je ne pouvais postuler dans des pays pour lesquels il faudrait faire des vaccins vivants, qui soient bien développés médicalement, où le temps ne soit ni trop froid ni trop humide, qui ne soient pas hors Europe car aucune assurance ne voulait bien me prendre en charge avec une maladie chronique déjà déclarée avant le départ à l'étranger. » (Étudiante, École de management de Normandie, Royaume Uni)

**Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 20 et 25 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.**

## 2) Frein à la liberté d'aller et venir

Les différents témoignages recueillis et mentionnés dans la partie « Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique » présentés auparavant évoquent des problématiques logistiques importantes en matière de gestion des médicaments et de leur transport le cas échéant. En effet les étudiant-e-s en situation de handicap nécessitant un traitement médical important, doivent souvent partir avec des bagages supplémentaires, parfois réfrigérés (sacoques glacières).

D'autres étudiant-e-s, en situation de handicap, doivent avoir également des bagages supplémentaires pour transporter le matériel adapté dont ils ont besoin.

- *« En effet, n'ayant ni l'énergie, ni la force de faire trois allers-retours afin de prendre avec moi tout mon matériel (fauteuil roulant, béquilles et mes valises), j'ai dû faire appel à une bonne volonté au sein du personnel administratif de l'établissement qui faisait des allers-retours entre la France et l'Angleterre pour me ramener mes affaires »* (Étudiante, École de management de Normandie, Royaume-Uni)

La logistique nécessaire au transport des médicaments ou du matériel spécifique adapté à la personne en situation de handicap, peut donc être régulièrement un frein à l'accès aux cursus ou aux stages à l'international. Celle-ci peut aussi avoir un coût très élevé (bagages supplémentaires, plusieurs allers-retours vers le pays d'origine, accompagnement par une tierce personne, ...).

Les problématiques liées au transport concernent également les déplacements des personnes en situation de handicap dans le pays d'accueil. Certaines d'entre-elles, en fonction de leur taux d'incapacité reconnu par la MDPH, bénéficient en France de transports adaptés. Ces solutions de transport sont gratuites ou à coût minime. Mais ces droits d'utilisation des transports adaptés, lorsqu'ils existent, sont rarement ouverts aux personnes handicapées non-résidentes.

- *« En effet, j'ai constaté que je ne pouvais pas prendre les transports en commun, qui ne sont pas du tout adaptés : les distances entre les arrêts sont très importantes, la distance entre l'arrêt le plus proche de l'hôpital et l'entrée de l'hôpital excède mon périmètre de marche, l'état des routes à Montréal engendre des secousses violentes, ma carte de priorité pour les places assises n'est pas prise en compte. N'étant pas résidente canadienne je n'ai pas droit aux transports adaptés, aussi je serai contrainte de faire appel à un taxi pour me déplacer »* (Étudiante, École normale supérieure Paris-Saclay, Canada)

Pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap (qui n'ont pas besoin de solutions de transports spécifiques), il est important qu'elles puissent être conseillées dans leur choix de logement, proche de transports en commun.

- *« Cependant j'ai eu des difficultés pour trouver un logement (j'ai déménagé deux fois, une fois sur place). Difficultés aussi pour se déplacer, besoin d'être près des réseaux de transports en commun qui ne sont pas très nombreux dans le New Jersey. C'est notamment pour cette raison que j'ai choisi de déménager »* (Étudiant, Neoma Business School, États-Unis)
- *« (...) une de mes principales difficultés est liée au fait que je ne peux pas conduire (...) les États-Unis sont vraiment un pays pour les voitures. Pour ce qui*

*est de la ville d'Atlanta, les transports en commun sont incroyablement mauvais (...). Après un an sur place j'ai réussi à trouver une résidence avec des navettes gratuites qui se rendent aux endroits principaux de la ville où j'ai besoin d'aller (campus, supermarché et métro), ce qui m'aide beaucoup. » (Étudiant, École nationale supérieure de techniques avancées, États-Unis)*

**Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9 et 20 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.**

### **3) Frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle**

Le départ dans un pays étranger pour le suivi d'un semestre dans une université, ou la réalisation d'un stage dans une entreprise, nécessite la prise en compte de différentes dimensions de l'accessibilité.

Certaines personnes en situation de handicap ont besoin d'être assistées dans leurs déplacements ou dans leur vie quotidienne, que ce soit par une aide humaine ou par un chien d'assistance.

Concernant ces animaux, des difficultés peuvent être rencontrées. Un étudiant non-voyant, autonome dans ses déplacements en France, rapportait au référent handicap de son école qu'il devait partir en stage en Angleterre accompagné de sa mère, car son chien guide ne connaît pas la circulation à gauche.

Par ailleurs, certains pays ne leur reconnaissent pas de statut juridique/administratif spécifique. De plus, dans un nouvel environnement, ces animaux ont besoin d'un temps d'apprentissage des parcours avant de pouvoir guider de manière autonome. Toutes ces difficultés rencontrées vis-à-vis des chiens guides ou d'assistance freinent le départ à l'international de ces étudiant-e-s. Cet accompagnement spécifique doit donc être remplacé par une aide humaine, trop souvent assurée par des parents qui sont contraints d'effectuer de nombreux déplacements, à leurs frais.

L'assistance dans le quotidien par une aide humaine peut-être financée par le maintien des aides du pays d'origine (en France, la prestation de compensation du handicap). Mais elle nécessite un recrutement sur place. En effet, l'association Droit au Savoir<sup>2</sup> indique sur son site internet à destination des étudiant-e-s « *Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financement que juridiques* ».

Les auxiliaires n'ont pas de reconnaissance de statut spécifique dans le pays d'accueil (ils-elles ne sont pas étudiant-e-s, et n'ont pas de visa de travail rattaché à un contrat signé avec une entreprise locale). Se pose alors le problème du visa pour l'accompagnant.

Lorsque le recrutement d'une aide humaine doit se faire sur place, cela nécessite donc une mise en relation avec une association ou une entreprise de service locale.

<sup>2</sup> [www.droitausavoir.asso.fr](http://www.droitausavoir.asso.fr)

Ce soutien, tout comme l'accompagnement à l'insertion dans la vie sociale hors campus ou hors entreprise (dans le cadre d'un stage) par la mise en relation avec des associations sportives, culturelles, artistiques, solidaires, ... est rarement proposé : ces réseaux spécialisés sont difficilement identifiés par les étudiant-e-s ou stagiaires qui arrivent dans un nouveau pays.

**Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9, 19 et 30 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.**

#### **4) Barrières administratives et surcoûts discriminatoires**

La carte de stationnement européenne (remplacée, en France, à compter de janvier 2017 par la carte mobilité inclusion) est reconnue dans tous les pays de l'Union Européenne. Les cartes d'invalidité ou de priorité sont à destination d'une utilisation à échelon national. Les droits qui y sont associés n'ont pas de répercussion dans le pays d'accueil.

Les chiens guides ou les chiens d'assistance n'ont pas la même reconnaissance en fonction des différents pays d'accueil. La référente handicap d'une école d'ingénieurs en agronomie signale la situation suivante :

*« Nous recevons bientôt une étudiante accompagnée de son chien qui, aux USA, a le statut d'« Emotional Support Animal » (animal non spécifiquement éduqué mais qu'un médecin a « prescrit » à son patient, en justifiant le bénéfice apporté par la présence de l'animal aux troubles de ce patient). En France, pour l'accès aux lieux ouverts au public des chiens guides et d'assistance, la réglementation impose deux documents que l'étudiante ne pourra pas montrer : la carte d'invalidité pour la personne handicapée, et la carte délivrée par la préfecture du centre d'éducation pour le chien. »*

Les différentes thématiques soulevées précédemment nous montrent que l'accès aux cursus internationaux, en universités ou en stages en entreprise, nécessite des frais ou des avances de frais supplémentaires importants.

Les avances de frais peuvent concerner aussi bien l'obtention de médicaments, le suivi de soins, ou l'aide à domicile.

D'après les témoignages recueillis, les surcoûts sont davantage liés à la vie quotidienne (transport, santé, logement, accompagnement...) qu'aux aménagements pédagogiques qui doivent être pris en charge par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces surcoûts et ces avances de frais supplémentaires restent donc un frein à l'accès aux dimensions internationales des cursus, et par conséquent à la réussite et à l'épanouissement personnel et interculturel de l'étudiant-e en situation de handicap. Cela constitue une situation discriminante vis-à-vis des parcours des étudiant-e-s non porteurs de maladies invalidantes ou de situation de handicap.

**Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9, 20, 24 et 25 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.**

## **IV. PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION**

- Eu égard aux articles suivants de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées de l'ONU :
  - Article 5 : Égalité et non-discrimination
  - Article 9 : Accessibilité
  - Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société
  - Article 20 : Mobilité personnelle
  - Article 22 : Le respect de la vie privée
  - Article 24 : Education
  - Article 25 : Santé
  - Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
  - Article 32 : Coopération internationale
- Eu égard aux Règles Standard sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, numéros 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, et 22, dont l'application est accompagnée par l'Agenda 22 – Planification des politiques en matière de handicap – Instructions à l'intention des autorités locales,
- Eu égard à l'article 20 de la loi française, n° 2005-102, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- Eu égard aux différents constats et témoignages relayés dans ce rapport, illustrant les difficultés rencontrées par les étudiant-e-s en situation de handicap auquel-le-s il est demandé d'avoir une expérience à l'international (cursus universitaire, stage) dans le cadre de leur formation, ou qui souhaitent obtenir ce droit, sans discrimination,

La Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH et Hanploi CED, préoccupées par ces discriminations à l'accès aux cursus internationaux, souhaitent proposer, dans le cadre de la contribution des ONG à l'Examen Périodique Universel de janvier 2018 la création d'un :

### **1) STATUT INTERNATIONAL D'ÉTUDIANT-E EN SITUATION DE HANDICAP**

- Est entendu par « étudiant-e » toute personne inscrite dans une formation d'enseignement supérieur initiale, sans limite d'âge.
- Est entendu par « handicap », toute situation définie par Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation Mondiale de la Santé (2001).
- Est entendu par « mobilité internationale », conformément à la demande de l'UNESCO, les flux transfrontaliers (et non plus les nationalités des étudiants).



- Est entendu par « cursus de formation » les semestres ou années universitaires pouvant être suivis dans les établissements d'enseignement supérieur, ou les stages rendus obligatoires par les cursus de formation.
- Par extension ce statut pourra également être délivré dans le cadre d'une mission de service civique international, un volontariat international en entreprise, ou un contrat d'alternance.

## 2) AXES D'ARTICULATION DU STATUT

### 1. Diplomatique

- A l'instar de la mesure 9 « Faciliter les cursus internationaux » du Livre blanc « Proposition d'une vision politique - Présidentielles 2017 » de la FÉDÉEH, il est encouragé la création de **réfèrent handicap dans toutes les ambassades** et consulats. Celui-ci aura pour rôle d'identifier des réseaux locaux de transports spécialisés, de logements accessibles, de services d'aides à domicile ou de soins, d'associations - culturelles, sportives, artistiques, sociales - rendant accessibles les activités proposées afin d'informer les ressortissants concernés du contexte local lié au handicap et de les aider à s'installer dans le pays d'accueil (aménagements possibles, contacts ressources, ...). Ces référents handicap participeront donc à l'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap effectuant un stage, un échange universitaire ou une expérience professionnelle (volontariat international en entreprise, Programme vacances travail, ...)

### 2. Médical

- Lorsque le médicament est disponible dans le pays d'accueil : le statut international vaut accord bilatéral pour le **remboursement des traitements** par le pays d'origine.
- Lorsque le médicament n'est pas disponible dans le pays d'accueil (ou que la composition varie) : le statut international autorise le transport de traitements médicamenteux pour la durée d'un semestre ou facilite l'expédition, via la représentation diplomatique (ambassade, consulat). Est proposée la création d'une **valise à visée médicale** associée au statut ; elle sera considérée comme bagage supplémentaire gratuit (gabarit ordinaire – 23 Kg). Cette valise sera dûment identifiée, afin que soit évitée son ouverture pour contrôle (en particulier pour les bagages-glacières) et qu'une attention particulière lui soit portée (pour éviter une perte ou un retard de réception du bagage).
- Pour favoriser le remboursement des frais liés au suivi médical ou paramédical des étudiant-e-s par les systèmes d'assurance du pays d'origine, le réfèrent handicap de l'ambassade fournira une liste de thérapeutes identifiés par leurs formations et compétences (reconnues par une certification). Cette liste impliquera le **remboursement des frais** par le pays d'origine.

### 3. Financier

- **Accès aux services locaux de transports adaptés**, à moindre coût ou gratuitement pour l'étudiant.
- A l'instar d'ERASMUS+<sup>3</sup> en Europe, octroi d'une **aide financière** spécifique de l'ONU pour pallier les surcoûts liés à la situation de handicap.

Cette aide pourra prendre la forme d'une bourse ou d'un « tiers-payant international » pour éviter l'avance de frais de l'étudiant-e dans le cadre des soins, des traitements ou de l'aide à domicile dont il pourra avoir besoin.

### 4. Administratif

Ce statut sera matérialisé par une carte internationale unique, **document administratif opposable**, regroupant les données et les garanties suivantes :

- Garantie du droit à la confidentialité de la situation de la personne : ni maladie ni déficience ne sera mentionnée,
- Identification de l'étudiant-e, de son université ou école d'origine, et de son établissement d'accueil,
- Identification des traitements et des suivis thérapeutiques nécessaires à l'étudiant-e, sous forme d'une ordonnance numérique rédigée en DCI (Dénomination Commune Internationale), afin qu'il-elle puisse les récupérer dans le pays d'accueil, les faire voyager ou expédier en quantité importante (facilitation lors de passages de douane),
- Identification des aménagements et des besoins d'accompagnement nécessaires à l'étudiant-e dans le cadre de son cursus universitaire, de son stage, de sa vie quotidienne ou de son insertion sociale,
- Autorisation d'un bagage supplémentaire à visée médicale,
- Identification des besoins de l'étudiant-e en matière de transport adapté,
- Identification d'un chien guide, d'un chien d'assistance, d'un animal d'éveil ou de support émotionnel,
- Ces informations seront rédigées dans la langue officielle du pays d'origine, dans la langue officielle du pays d'accueil, et, le cas échéant, dans l'une des six langues officielles de l'ONU,
- La création de cette carte et la mise à jour de ses données seront assurées par des autorités médicales du pays d'origine, désignées par le gouvernement,
- Cette carte pourra également intégrer le service de « tiers payant universel » associé à ce statut.

---

<sup>3</sup> « Le programme prévoit une prise en charge particulière incluant les coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent. Le programme prévoit également des financements supplémentaires pour permettre aux participants concernés d'avoir accès à des soutiens techniques et pédagogiques adaptés. L'intégralité des frais directement liés au handicap du participant et le cas échéant d'un accompagnateur est prise en charge par le programme, y compris les frais de voyage et de subsistance des accompagnants » <http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-handicap>

• COURRIER DE HUGUES DE LA GIRAUDIÈRE - MOBILITÉ À L'INTERNATIONAL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



**Direction des ressources humaines**

Service du développement social  
Affaire suivie par : Dominique Porras  
E-mail : dominique.porras@cnrs.fr  
Tel. : 01 44 96 41 48  
Réf. : DRH/SDS/D-2021-47

Monsieur Xavier Quernin  
Animateur du groupe Handicap de  
la Conférence des Grandes Ecoles  
Campus Manager-Chargé de  
Mission Handicap  
UniLaSalle - Direction de la Mission  
Educative et de la Vie Etudiante  
19 rue Pierre Waguët BP 30313  
60026 BEAUVAIS Cedex

Paris, le 26 avril 2021

Objet : Mobilité à l'international des doctorants en situation de handicap.

Monsieur,

Au cours de notre échange d'octobre dernier, vous nous avez informé de la mission confiée par le Gouvernement à la Conférence des Grandes Ecoles de rédiger un rapport sur la mobilité à l'international des étudiants en situation de handicap.

Votre mission intéresse particulièrement le CNRS qui prévoit également, dans le cadre de son plan d'actions Handicap 2020-2023, des mesures destinées à faciliter la mobilité à l'international des doctorants en situation de handicap et notamment :

- le lancement d'une enquête auprès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont un item portera sur la mobilité nationale et internationale ;
- la constitution d'un groupe de travail piloté par la Mission Insertion Handicap composé de représentants des services finances, achats et comptabilité, de gestionnaires handicap, pour réfléchir à la prise en charge des frais supplémentaires : chambre d'hôtel pour personne à mobilité réduite, transport, pour l'agent et son accompagnateur. Les mesures qui en découleront seront accompagnées d'un plan de communication auprès des agents en situation de handicap.

Toutefois, les éléments recueillis lors du recensement interne des situations de chercheurs ou de doctorants, ayant rencontré un frein à la mobilité internationale, ne sont pas suffisants pour nous associer à la rédaction d'un rapport pour la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées.

Néanmoins, nous souhaiterions travailler avec vous, ultérieurement, sur les modalités de mise en œuvre de dispositifs tels que des accords avec les consulats, les ambassades, ou avec des sociétés de transport (ex. Air France ...), et de création de réseaux d'accompagnants à l'international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le directeur des ressources humaines,  
Hugues de LA GIRAUDIÈRE

**CNRS**  
**Direction des ressources humaines**  
Service du développement social  
T. 01 44 96 41 48  
[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

## Annexe 5 - Glossaire

### A

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés  
**AEFE** : Agence pour l'enseignement français à l'étranger  
**AERAS** : S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé  
**AESH** : Accompagnant des élèves en situation de handicap  
**APHPP** : Association pour la Prise en compte du Handicap dans les Politiques Publiques et Privées

### C

- CAFAT** : Caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail  
**CE** : Communauté européenne  
**CEAM** : Carte européenne d'assurance maladie  
**CEDH** : Convention européenne des Droits de l'Homme  
**CFE** : Caisse des Français de l'étranger  
**CGE** : Conférence des grandes écoles  
**CIDPH** : Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées  
**CLEISS** : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale  
**CNAM** : Caisse nationale de l'Assurance Maladie  
**CNSE** : Centre national des soins à l'étranger  
**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique  
**COCAC** : Conseiller de coopération et d'action culturelle  
**COM** : Collectivité d'Outre-mer  
**CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie  
**CRPD** : Comité des Droits des Personnes Handicapées

### D

- DCI** : Dénomination Commune Internationale  
**DGAC** : Direction générale de l'Aviation civile

### E

- EEE** : Espace économique européen  
**EPU** : Examen périodique universel

### F

- FAQ** : Frequently Asked Questions

### H

- HCDH** : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
**HOPE** : European Hospital and Healthcare Federation – Fédération européenne des hôpitaux et des soins de santé

### I

- IATA** : International Air Transport Association - Association du transport aérien international  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

### L

- LMDE** : La Mutuelle des Etudiants

### M

- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MESRI** : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
**MGEN** : Mutuelle Générale de l'Education Nationale  
**MLF** : Mission laïque française  
**MOOC** : Massiv Open Online Courses

### O

- OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques  
**OMS** : Organisation mondiale de la Santé  
**ONU** : Organisation des Nations Unies

### P

- PCH** : Prestation de compensation du handicap  
**PMR** : Personne à mobilité réduite  
**PUMa** : Protection universelle maladie

### S

- SMENO** : Société Mutualiste des Étudiants du Nord et du Nord-Ouest  
**SMEREP** : Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne

### U

- UE** : Union européenne

### V

- VLS-T** : Visa long séjour temporaire  
**VLS-TS** : Visa de long séjour valant titre de séjour



